

## **Comité permanent du droit des brevets**

**Dix-neuvième session  
Genève, 25 – 28 février 2013**

### **PROJET DE RAPPORT**

*établi par le Secrétariat*

### **INTRODUCTION**

1. Le Comité permanent du droit des brevets (ci-après dénommé “comité” ou “SCP”) a tenu sa dix-neuvième session à Genève, du 25 au 28 février 2013.
2. Les États ci-après, membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris, étaient représentés à la session : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Égypte, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie et Zimbabwe (85).
3. Des représentants de Centre Sud, de l'Office européen des brevets (OEB), de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), de l'Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de l'Union africaine (UA) et de l'Union européenne (UE) ont participé à la session en qualité d'observateurs (8).

4. Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA), Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA), Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association japonaise des conseils en brevets (JPAA), Association latino-américaine des industries pharmaceutiques (ALIFAR), Cámara Industrial de Laboratorios Farmacéuticos Argentinos (CILFA), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Chambre de commerce internationale (CCI), CropLife International (CropLife), Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), Institut Max-Planck de propriété intellectuelle et droit de la concurrence (MPI), Institute for Trade Standards and Sustainable Development, Inc. (ITSSD), International Intellectual Property Institute (IIPI), Knowledge Ecology International, Inc. (KEI), Médecins sans frontières (MSF) et Medicines Patent Pool (MPP) (17).

5. La liste des participants figure dans l'annexe du présent rapport.

6. Les documents ci-après, établis par le Bureau international, ont été soumis au SCP avant la session : "Rapport sur le système international des brevets : annexe II révisée du document SCP/12/3 Rev.2" (SCP/19/2), "Additif au rapport sur le système international des brevets" (SCP/19/3), "Proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique pour une utilisation plus efficace du système des brevets" (SCP/19/4), "Proposition de la délégation de l'Espagne pour améliorer la compréhension du critère d'activité inventive" (SCP/19/5) et "Proposition de la délégation du Brésil concernant les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet" (SCP/19/6).

7. En outre, les documents ci-après, établis par le Secrétariat, ont également été examinés par le comité : "Rapport sur le système international des brevets" (SCP/12/3 Rev.2), "Additif au rapport sur le système international des brevets" (SCP/12/3 Rev.2 Add.), "Proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement" (SCP/16/7), "Rectificatif : Proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement" (SCP/16/7 Corr.), "Proposition du Brésil" (SCP/14/7), "Proposition de la délégation du Danemark" (SCP/17/7), "Proposition révisée des délégations du Canada et du Royaume-Uni" (SCP/17/8), "Proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique" (SCP/17/10), "Brevets et santé : proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique" (SCP/17/11), "Qualité des brevets : commentaires reçus des membres et des observateurs du Comité permanent du droit des brevets (SCP)" (SCP/18/INF/2), "Additif au document intitulé 'Qualité des brevets : observations reçues des membres et des observateurs du Comité permanent du droit des brevets (SCP)'" (SCP/18/INF/2 Add.), "Brevets et santé : observations reçues des membres du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et des observateurs auprès de ce comité" (SCP/18/INF/3), "Additif au document intitulé 'Brevets et santé : observations reçues des membres du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et des observateurs auprès de ce comité'" (SCP/18/INF/3 Add.), "Synthèse des réponses au questionnaire sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet" (SCP/18/3), "Systèmes d'opposition et autres mécanismes administratifs de révocation et d'invalidation" (SCP/18/4), "Projets et activités relatifs aux brevets et à la santé menés à l'OMPI, à l'OMC et à l'OMS" (SCP/18/5), "Comment aborder les aspects transfrontières de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets : solutions possibles" (SCP/18/6), "Activités de l'OMPI dans le domaine du transfert de technologie" (SCP/18/7) et "Les brevets et le transfert de technologie : exemples et données d'expérience" (SCP/18/8).

8. Le Secrétariat a pris note des interventions et les a enregistrées sur bande magnétique. Le présent rapport résume les débats sans rendre compte de toutes les observations qui ont été formulées.

## DEBAT GENERAL

### POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

9. La dix-neuvième session du Comité permanent du droit des brevets (SCP) a été ouverte par le Directeur général, M. Francis Gurry, qui a souhaité la bienvenue aux participants et souligné l'importance du SCP en tant que forum multilatéral de discussion des questions de fond concernant les brevets. Reconnaisant les difficultés rencontrées par le passé pour faire progresser les travaux du comité, le Directeur général a plaidé auprès des États membres en faveur du recensement des questions nécessitant une certaine forme d'action normative qui pourrait améliorer le système des brevets. La session était présidée par M. Vittorio Ragonesi (Italie). M. Philippe Baechtold (OMPI) a assuré le secrétariat.

### POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

10. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a proposé l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour consacré à la contribution du SCP à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.

11. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a déclaré qu'elle pourrait apporter son appui à la proposition de la délégation du Brésil faite au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, étant entendu que ce nouveau point ne constituerait pas un point permanent de l'ordre du jour.

12. Le président a indiqué qu'il se dégageait un consensus en faveur de l'introduction du nouveau point 10 à l'ordre du jour "Contribution du SCP à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement", à condition que ce point ne devienne pas un point permanent de l'ordre du jour.

13. Le SCP a adopté le projet d'ordre du jour révisé (SCP/19/1 Prov.), avec l'ajout d'un nouveau point 10 à l'ordre du jour : contribution du SCP à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement (SCP/19/1)

### POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA DIX-HUITIEME SESSION

14. Le comité a adopté le projet de rapport de la dix-huitième session (document SCP/18/12 Prov.2) tel que proposé.

### POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LE SYSTEME INTERNATIONAL DES BREVETS

15. Les débats reposaient sur les documents SCP/12/3 Rev.2, SCP/12/3 Rev.2 Add., SCP/19/2 et 3.

16. Le président a indiqué que s'agissant de l'annexe II du document SCP/12/3 Rev.2, il avait reçu des informations actualisées concernant certains aspects des législations nationales relatives aux brevets des États membres suivants : l'Australie, le Mexique et la Zambie. Il a ajouté que les informations disponibles sur le site Web du forum électronique du SCP seraient mises à jour en fonction des informations transmises par les États membres.

17. Le SCP a convenu que les informations portant sur certains aspects des législations nationales/régionales relatives aux brevets [[http://www.wipo.int/scp/en/annex\\_ii.html](http://www.wipo.int/scp/en/annex_ii.html)] seraient mises à jour en fonction des commentaires reçus des États membres.

## DECLARATIONS GENERALES

18. La délégation de la République dominicaine, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a réitéré sa volonté de pleinement appuyer les travaux du comité concernant les questions de fond liées au développement progressif du droit des brevets conformément à son mandat. S'agissant du rapport sur le système international des brevets, la délégation a déclaré qu'il devrait être soumis à de futures révisions afin d'y intégrer les modifications juridiques qui auront lieu dans les différents pays. Concernant le thème des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, la délégation a exprimé sa satisfaction au Secrétariat à l'égard du document SCP/18/3 qui proposait une synthèse des réponses au questionnaire sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet. S'agissant du terme de "qualité des brevets", la délégation était d'avis qu'il devait être clairement défini par le SCP. Elle a par ailleurs souligné combien il était important que les offices de brevets bénéficient d'un accès aux différentes bases de données afin de s'assurer de la qualité des brevets délivrés. Pour ce qui est de la question des procédures d'opposition, la délégation a déclaré que de telles procédures auraient un effet positif si elles étaient entreprises avant la délivrance des brevets. Cependant, elle a souligné l'importance de la présence de certaines dispositions dans le droit applicable qui permettraient de prévenir les abus du système. Concernant la question des brevets et de la santé, la délégation a réitéré son appui à la poursuite des travaux dans ce domaine. De plus, reconnaissant la complexité de la question de la confidentialité des communications entre les clients et leur conseil en brevets ainsi que la difficulté de rendre le système homogène lorsqu'il relève de différents systèmes juridiques, la délégation a indiqué qu'elle estimait que la meilleure façon de traiter cette question serait de le faire dans le cadre de la législation nationale. Elle a salué la publication de l'étude intitulée "Promouvoir l'accès aux technologies et l'innovation dans le domaine médical : convergences entre santé publique, propriété intellectuelle et commerce" (l'étude trilatérale). La délégation a constaté que c'était la première fois que l'OMPI, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) avaient travaillé ensemble sur une question coordonnée concernant la propriété intellectuelle, la santé et le commerce. Elle a poursuivi en saluant les propositions soumises par la délégation des États-Unis d'Amérique figurant dans le document SCP/19/4 pour une utilisation plus efficace du système des brevets. Elle a déclaré attendre avec intérêt les discussions sur la proposition de l'Espagne pour améliorer la compréhension du critère d'activité inventive et la proposition de la délégation du Brésil concernant les exceptions et limitations aux droits de brevet, figurant respectivement dans les documents SCP/19/5 et SCP/19/6. Enfin, constatant qu'en dépit du fait qu'aucun accord n'avait été trouvé concernant les futurs travaux lors de la précédente session du SCP, la délégation a déclaré que le SCP devait prendre les mesures nécessaires pour garantir la tenue de deux réunions annuelles, conformément à la pratique antérieure de l'OMPI, afin de bénéficier de suffisamment de temps pour poursuivre ses travaux dans le domaine des brevets.

19. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour avoir établi les documents en temps utile et pour l'animation des débats du SCP. Elle a fait part de ses regrets quant au fait que la dix-huitième session du SCP n'avait pas donné lieu à un programme équilibré pour les futurs travaux. Toutefois, elle s'est dit convaincue de l'importance du SCP et de la possibilité d'accomplir des progrès au cours de la présente session et a exprimé sa volonté de trouver une voie à suivre parfaitement équilibrée pour les futurs travaux portant sur le droit matériel des brevets. Par conséquent, le groupe B a indiqué qu'il était prêt à discuter des questions telles que la qualité des brevets, notamment les systèmes d'opposition, les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, la confidentialité des communications entre client et conseil en brevets, les brevets et la santé ainsi que le transfert de technologie. La délégation a indiqué qu'elle considérait qu'il était important que tous les États membres

fassent preuve de flexibilité dans les débats au cours des prochains jours, notamment sur la manière dont le SCP pourrait tirer parti de l'étude exhaustive de l'OMPI, l'OMS et l'OMC intitulée "Promouvoir l'accès aux technologies et l'innovation dans le domaine médical : convergences entre santé publique, propriété intellectuelle et commerce". La délégation a fait part de son vif désir de poursuivre les travaux sur les questions de qualité des brevets, notamment les systèmes d'opposition et la confidentialité des communications entre client et conseil en brevets. À cet égard, le groupe B a salué l'opportunité d'approfondir l'élaboration des propositions existantes et a apporté son appui aux deux nouvelles propositions soumises par la délégation de l'Espagne et des États-Unis d'Amérique figurant respectivement dans les documents SCP/19/5 et SCP/19/4. Elle a ajouté que ces deux propositions venaient compléter les précédentes propositions sur la qualité des brevets et qu'elles approfondissaient le débat. Évoquant les autres thèmes de l'ordre du jour, la délégation a indiqué qu'elle était prête à les approfondir et souligné l'importance de trouver une approche équilibrée qui permettrait d'éviter les chevauchements entre les différents travaux.

20. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a exprimé sa satisfaction face aux consultations informelles menées par le président avant la dix-neuvième session du SCP en vue de faire progresser les travaux du comité. La délégation a déclaré que le groupe des pays africains appuierait pleinement les travaux du comité. Évoquant l'ordre du jour de la dix-neuvième session, la délégation a indiqué que certaines questions revêtaient une importance toute particulière pour le groupe des pays africains. Elle a ajouté que comme les droits de brevet avaient un effet sur le développement social et l'innovation, les systèmes de brevets africains faisaient l'objet de réformes afin d'asseoir les brevets sur l'innovation et la connaissance en tant que moteur du développement. Les règlements, institutions et accords qui touchent à la divulgation et la protection des savoirs étaient essentiels pour la croissance de ces économies. Aussi était-il de plus en plus important pour le groupe des pays africains de renforcer le lien entre les intérêts du public et ceux des titulaires de droits, en particulier les droits des titulaires de brevets de faciliter la divulgation et le transfert de technologie afin de garantir que la législation en matière de brevets contribue au développement et à l'innovation. La délégation a également indiqué que les questions d'exceptions et de limitations et de transfert de technologie illustraient parfaitement des difficultés rencontrées par les pays en développement. De son point de vue, ces sujets devraient permettre au comité de mieux comprendre comment ajuster le système des brevets afin de répondre aux besoins en développement. La délégation a fait part de son intérêt pour le débat sur la question des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet qui permettait une certaine marge de manœuvre dans ce domaine. Elle a reconnu que les législations nationales en matière de brevets, en particulier les exceptions et limitations, devaient être adaptées au développement économique et social des pays. Par conséquent, le groupe des pays africains a indiqué qu'il espérait que le SCP contribuerait à une meilleure compréhension et mise en œuvre des exceptions et limitations sur la base de la proposition soumise par la délégation du Brésil. Concernant la qualité des brevets, la délégation a réitéré son inquiétude face à l'absence de définition précise de ce concept. Elle a indiqué que sans cette définition, il était difficile de comprendre les propositions soumises en la matière. De son point de vue, la qualité des brevets reposait sur les conditions de brevetabilité énoncées dans la législation relative aux brevets de chaque pays. Elle a ajouté que l'harmonisation des systèmes de brevets se révélerait problématique pour certains pays en développement. En outre, la délégation a observé que les activités liées à la réalisation des objectifs de transfert de technologie devaient bénéficier d'un appui. Évoquant la proposition soumise par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement concernant le programme de travail sur les brevets et la santé, la délégation a indiqué que la proposition aiderait les pays à adapter leurs régimes de brevets et à pleinement tirer parti des éléments de flexibilité des brevets. S'agissant de la proposition faite par la délégation des États-Unis d'Amérique sur les brevets et la santé, la délégation a indiqué qu'elle espérait que cette proposition ne détournerait pas le SCP de son objet, qui consistait à soutenir les pays les moins développés et les pays en développement dans ce domaine et à entreprendre des actions concrètes en vue de transferts de technologie. Du point de vue du

groupe des pays africains, il était essentiel que le transfert de technologie continue à être traité au sein du comité afin de contribuer au développement industriel et économique. Enfin, soulignant l'importance des brevets pour le développement, la délégation a fait part des inquiétudes de son groupe face à l'incapacité des États membres à parvenir à un consensus sur les futurs travaux lors de la dernière session du SCP. Elle a indiqué qu'elle espérait que la présente session du SCP permettrait de parvenir à un accord sur les questions clés et que le SCP œuvrerait en faveur de l'établissement d'un système des brevets plus équilibré. Elle a fait remarquer que le succès de la session dépendrait de la volonté du comité de parvenir à un consensus.

21. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié le président pour ses efforts déployés afin de consulter les États membres, qui ont assuré le comité de leur esprit de coopération. Elle a indiqué qu'elle espérait que la présente session accomplirait des progrès concrets concernant les futurs travaux du SCP. La délégation a déclaré que la dix-neuvième session du SCP se déroulait après son report fin 2012 dû à l'absence d'accord entre les États membres. Reconnaisant les divergences de points de vue sur la question des brevets, la délégation a indiqué qu'elle estimait que ces différences étaient positives pour le système dans la mesure où elles rassemblaient les contributions de nombreux membres et aidaient à traiter la question dans toute sa complexité. Elle a ajouté qu'il existait néanmoins certains domaines de convergence qui devraient être étudiés, comme les effets positifs de l'innovation dus à un système équilibré de brevets dans lequel des offices de brevets fournissaient des services de grande qualité concernant l'examen des demandes de brevet. La nécessité d'un équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et ceux de la société concernant le développement économique et social constituait un autre domaine d'accord. Afin d'accomplir des progrès, le SCP avait entretenu une approche progressive dans laquelle les membres choisissaient des sujets dans une liste non exhaustive pour approfondir les débats. De l'avis de la délégation, ce processus avait donné lieu à des informations intéressantes pour les membres et avait mis en évidence les différents points de vue sur des sujets complexes. En outre, le groupe du Plan d'action pour le développement a fait observer que le Plan d'action pour le développement commençait à faire partie des débats depuis que les propositions présentées par des membres de groupes régionaux avaient souligné leur adhésion aux principes du Plan d'action pour le développement. La délégation a indiqué que cela constituait un changement bienvenu dans les discussions du comité. Néanmoins, la précédente session du SCP avait été décevante et donné lieu à des controverses en raison du fait que certains membres avaient tenté d'exclure des questions qui constituaient des points essentiels pour d'autres membres, comme la santé, pour les futurs travaux du comité. Aussi la délégation a-t-elle indiqué qu'elle espérait que les autres délégations feraient preuve de flexibilité lors des prises de décisions relatives aux futurs travaux du comité. Durant la dernière session, certains membres semblaient être d'avis que le mandat du comité devrait nécessairement consister à faire progresser l'harmonisation des législations en matière de brevets. Évoquant l'alinéa 3 du document SCP/1/2 qui précise que le SCP "servira de cadre de discussion, facilitera la coordination et donnera des orientations concernant le développement progressif du droit des brevets au niveau international, notamment pour ce qui est de l'harmonisation des législations et des procédures nationales", la délégation a indiqué que du point de vue du groupe du Plan d'action pour le développement, le développement international du droit des brevets pouvait comprendre ou ne pas comprendre une telle harmonisation. La délégation a ajouté que dans certains domaines, cela pourrait être jugé utile, comme cela avait été le cas pour le Traité sur le droit des brevets. Cependant, dans d'autres cas, il pouvait ne pas y avoir d'accord quant à l'opportunité d'une telle harmonisation. Le groupe du Plan d'action pour le développement était d'avis que l'harmonisation du droit matériel des brevets était loin de faire l'unanimité et qu'elle ne devrait pas être traitée par le comité dans le cadre de la session en cours. De plus, la délégation a souhaité rappeler le point de vue du groupe du Plan d'action pour le développement selon lequel la propriété intellectuelle pourrait et devrait être utilisée pour aider les pays en développement à surmonter leurs difficultés et offrir ainsi une sécurité économique et sociale à leurs citoyens. Évoquant les recommandations du Plan d'action pour le développement, la délégation a déclaré que les recommandations

concernant les travaux de la session en cours comprenaient notamment, mais pas exclusivement, la recommandation n° 11 visant à aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et la recommandation n° 12 qui exigeait d'intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l'OMPI portant sur les questions de fond.

22. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a exprimé sa satisfaction face aux efforts, à l'implication et l'engagement du président et des coordinateurs des groupes régionaux visant à permettre au comité de reprendre ses travaux et poursuivre les débats sur de nombreuses questions importantes qu'il n'était pas parvenu à achever lors de la session précédente. La délégation a indiqué qu'elle estimait que le comité serait capable de faire avancer les négociations sur les sujets figurant à l'ordre du jour et de se mettre d'accord sur un programme bien équilibré pour les futurs travaux. Elle s'est dite convaincue qu'il était de l'intérêt de tous les membres du comité de parvenir à un consensus sur les questions les plus controversées et de faire progresser les travaux relevant du mandat du SCP destinés à renforcer le fonctionnement du système international des brevets. La délégation a indiqué qu'elle attachait une importance toute particulière aux travaux du SCP sur la qualité des brevets et qu'elle était intéressée par la poursuite des débats sur la base des propositions soumises par les délégations du Canada et du Royaume-Uni, du Danemark, des États-Unis d'Amérique et de l'Espagne. Elle a indiqué qu'elle espérait que durant la session en cours, le SCP serait enfin en mesure de distribuer le questionnaire proposé par les délégations du Canada et du Royaume-Uni figurant dans le document SCP/18/9. La délégation considérait également qu'il était utile d'élaborer des études portant sur le concept d'activité inventive, comme proposé par la délégation de l'Espagne dans le document SCP/19/5. Elle a également déclaré que la confidentialité des communications entre client et conseil en brevets constituait une autre question revêtant une importance particulière pour le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. À cet égard, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes restait de l'avis que l'adoption d'une approche volontaire, dans laquelle l'OMPI énoncerait des principes non contraignants qui pourraient être appliqués au niveau national, pourrait constituer une voie à suivre lors des futurs travaux du comité. La délégation a noté que son groupe était également disposé à poursuivre les discussions sur les autres sujets figurant à l'ordre du jour, à savoir les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, les brevets et la santé, ainsi que le transfert de technologie. S'agissant des exceptions et limitations, la délégation s'est dite convaincue que, dans le cas des exclusions de la brevetabilité et des exceptions ou limitations aux droits de brevet, un équilibre approprié devait être maintenu entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du grand public. Quant à la question des brevets et de la santé publique, la délégation a salué l'étude trilatérale préparée conjointement par l'OMPI, l'OMS et l'OMC. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes partageait l'avis de certains autres groupes selon lequel un examen minutieux de tous les projets et initiatives en cours entrepris au sein d'autres organes de l'OMPI et organisations aiderait le comité à prendre une décision quant aux futurs travaux dans ce domaine, tout en évitant un chevauchement avec des travaux de l'OMPI ou d'autres organisations internationales. Enfin, la délégation a indiqué qu'elle espérait que pendant la session en cours du comité, un programme de travail équilibré reposant sur une liste non exhaustive de sujets choisis par le comité serait approuvé, de façon à permettre au SCP de réaliser son objectif initial consistant à œuvrer en faveur d'une harmonisation internationale du droit matériel des brevets.

23. La délégation de l'Irlande, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a fait part de ses regrets quant au fait que la dix-huitième session du comité n'avait pas été capable de convenir d'un programme parfaitement équilibré pour ses futurs travaux. Néanmoins, elle a indiqué qu'elle restait pleinement engagée dans les travaux du SCP et qu'elle attendait avec intérêt une session constructive, efficace et fructueuse. La délégation a également remercié le Secrétariat de l'OMPI pour son travail de fond de préparation de la réunion. Elle a indiqué que durant la session en cours, le SCP poursuivrait l'examen de questions significatives, telles que la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition,

les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, les brevets et la santé, la confidentialité des communications entre client et conseil en brevets, ainsi que le transfert de technologie. La délégation a indiqué que les débats visaient à aboutir à un système des brevets plus efficace et plus accessible. Pour sa part, elle attachait notamment une importance considérable à faire avancer les travaux sur la question de la qualité des brevets décrite dans la proposition des délégations du Canada, du Royaume-Uni, du Danemark, des États-Unis d'Amérique et de l'Espagne. La délégation a fait part de son engagement en faveur de la poursuite des travaux sur les questions comme les systèmes d'opposition et la confidentialité des communications entre client et conseil en brevets qui profitaient aux utilisateurs du système des brevets. Elle a également indiqué qu'elle était prête à poursuivre les débats sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet et sur les prochaines étapes possibles concernant ce sujet. Sur ce point, la délégation a toutefois souligné combien il était important de rechercher un équilibre approprié entre le travail sur les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet et les normes juridiques correspondantes utilisées pour déterminer si une invention était brevetable, étant donné que ces sujets étaient étroitement liés. Elle a ajouté que compte tenu de l'importance de la question des brevets et de la santé pour s'attaquer aux problèmes de santé publique dans les pays en développement et les pays les moins développés, elle estimait que ces pays avaient tout intérêt à inclure ce sujet dans les futurs travaux du SCP. Cependant, compte tenu du grand nombre de projets en cours, des programmes de travail et autres activités, en particulier au sein de l'OMPI, l'OMS et l'OMC ainsi que la publication récente de l'étude trilatérale pour promouvoir l'accès aux technologies médicales et à l'innovation, la délégation était d'avis que toute initiative potentielle du SCP dans ce domaine devrait être minutieusement étudiée afin d'éviter le chevauchement des travaux entrepris par l'OMPI et d'autres organisations internationales. De la même manière, d'autres activités possibles du comité en lien avec le transfert de technologie devraient être, de son point de vue, examinées après l'achèvement des travaux entrepris dans le cadre du projet du CDIP sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs. La délégation a déclaré qu'un programme de travail équilibré du comité permettant des discussions fructueuses sur les questions techniques concernant le droit des brevets devrait être rapidement établi. Elle a indiqué qu'elle espérait que cela conduirait à œuvrer en faveur de discussions sur des objectifs à long terme en matière d'harmonisation internationale du droit matériel des brevets auquel l'Union européenne et ses 27 États membres étaient fermement attachés.

24. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé sa satisfaction face aux études détaillées et documents préparés par le Secrétariat qui guideront les travaux du SCP pour aborder les questions importantes qui se posaient actuellement dans le système international des brevets. Elle a renouvelé son attachement au programme de travail actuel équilibré du SCP et a dit attendre avec intérêt des discussions riches et constructives sur toutes les questions soumises au comité. La délégation a notamment indiqué qu'elle espérait que les débats pourraient être menés d'une manière constructive visant à améliorer la qualité, le fonctionnement et l'efficacité du système des brevets en tant qu'outil favorisant l'accomplissement de progrès économiques. À cette fin, la délégation était ravie de présenter sa proposition pour une utilisation plus efficace du système des brevets (document SCP/19/4) qui devait être discutée dans le cadre du point 6 de l'ordre du jour : qualité des brevets, notamment systèmes d'opposition. La délégation a ajouté qu'elle souhaitait saisir cette occasion pour donner aux États membres quelques informations actualisées sur la mise en œuvre de la loi Leahy-Smith de promotion de l'invention (AIA), qui a été adoptée par le Congrès des États-Unis d'Amérique en septembre 2011 et qui avance dans les délais prévus. Elle a fait observer que les innovateurs cherchant à bénéficier d'une protection de leurs brevets aux États-Unis d'Amérique profiteraient de cette législation. La plupart des dispositions de la loi AIA ont été mises en œuvre dans le cadre temporel prévu par la loi. Les dispositions restantes (inventeur premier déposant, fixation des frais et micro-entité) seront mises en œuvre, comme prévu, en mars 2013. Plusieurs dispositions de la loi AIA, comme celle concernant l'inventeur premier déposant, poursuivent l'alignement du droit des États-Unis d'Amérique sur les lois de nombre de leurs partenaires mondiaux. D'autres dispositions ont contribué à

constituer un mécanisme de contestation administrative des brevets délivrés plus rentable, notamment les examens *inter partes* et “post-délivrance”. D’autres encore avaient pour objectif d’améliorer la qualité des brevets délivrés, comme le système d’informations communiquées par des tiers avant la délivrance. La délégation a ajouté qu’outre l’application de la loi AIA, l’Office des brevets et des marques des États-Unis d’Amérique (USPTO) s’était engagé dans un certain nombre d’initiatives visant à améliorer la qualité et l’efficacité du processus d’examen des brevets. En étroite collaboration avec plusieurs pays, il s’efforçait de continuer à trouver des manières d’utiliser les résultats d’anciens examens réalisés par des offices partenaires dans le cadre de la procédure accélérée d’examen de demandes de brevet ou Patent Prosecution Highway (PPH), des programmes PCT-PPH et PPH2.0. Soulignant qu’elle disposait de 25 partenaires en matière de procédure accélérée d’examen des demandes de brevet, la délégation a indiqué qu’elle espérait que la liste continuerait à s’allonger. L’USPTO s’est également engagé dans la promotion de la délivrance de brevets pour des technologies utilisées dans des efforts humanitaires et pour aider à mettre d’importantes innovations sur le marché plus rapidement. La délégation a par exemple indiqué que l’Office des brevets et des marques des États-Unis d’Amérique avait récemment annoncé un programme pilote de Brevets pour l’humanité, un programme volontaire qui encourageait les propriétaires de brevets à répondre aux besoins humanitaires par le biais de leurs technologies brevetées. Ce programme contribuait à faire progresser le programme de développement mondial du Président des États-Unis d’Amérique en récompensant des sociétés ayant développé des technologies qui sauvent des vies en faveur de populations du monde défavorisées, tout en montrant comment les brevets font partie intégrante de la gestion des difficultés du monde. Les lauréats recevront un certificat pour le traitement accéléré de questions sélectionnées relatives aux brevets. Le programme a donné naissance à un puissant outil qui permet aux entreprises d’accélérer le traitement de leurs plus importantes inventions et qui aide à valider les technologies sur le marché, entraînant des décisions d’investissement plus rapides et plus efficaces. La délégation a ajouté qu’un partenariat entre l’USPTO et l’université Cornell, à New York, annoncé en octobre 2012, constituait un autre programme important. L’USPTO avait mis à disposition un membre du personnel permanent sur le Tech campus de l’université Cornell afin qu’il apporte ses ressources à la communauté universitaire, en aidant les étudiants et la faculté en matière de stratégies de propriété intellectuelle, d’exportation des outils d’aide, de bourses gouvernementales et de connexion avec les partenaires universitaires et les investisseurs initiaux. Pour conclure, la délégation a indiqué qu’elle espérait que sous la direction éclairée du président, la dix-neuvième session du SCP serait productive et réaliserait des progrès sur les importantes questions soumises au comité.

25. La délégation de la Chine a indiqué qu’elle pensait que le SCP constituait une importante plate-forme pour les pays pour discuter du développement du système des brevets et pour promouvoir la coopération internationale. Elle a rappelé qu’au cours des cinq dernières années, le SCP avait mis à jour le rapport sur le système international des brevets, rédigé une liste non exhaustive des questions à débattre et soumis un certain nombre d’études préliminaires sur les questions liées au système des brevets, notamment un projet spécial de travail sur les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet. De son point de vue, le SCP offrait aux pays du monde entier une plate-forme solide leur permettant d’échanger des informations, leurs points de vue et leurs expériences concernant le système des brevets. La délégation a indiqué que les trois principaux sujets actuellement débattus, à savoir les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet, la qualité des brevets et les brevets et la santé, étaient très importants. La délégation a en particulier observé qu’au vu du contexte mondial actuel de la santé publique, l’étude sur les exceptions et limitations revêtait une importance significative. De plus, de l’avis de la délégation, aborder la qualité des brevets constituait un point très important pour permettre au SCP de jouer son rôle. De son point de vue, la qualité des brevets constituait un vaste domaine puisqu’elle avait un lien étroit avec le niveau d’innovation et de développement des pays et leurs objectifs politiques. La délégation estimait que le fait d’aborder le niveau de capacité des offices de brevets permettrait de garantir l’excellence de la qualité des brevets délivrés et favoriserait la compréhension de la qualité des brevets des pays. Elle a observé que si l’objectif initial du système des brevets consistait à encourager

l'innovation, son but final était le bien-être de la société. Soulignant que la vie et la santé constituaient les formes des fondamentaux du bien-être de l'humanité, la délégation a déclaré qu'un système des brevets équilibré devrait encourager la recherche et le développement de nouveaux médicaments. C'est pourquoi le SCP devrait mener des études exhaustives et objectives sur les relations entre santé et système des brevets. S'agissant des futurs travaux du comité, la délégation était d'avis qu'il conviendrait d'entreprendre des travaux sur les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet et sur les brevets et la santé.

26. La délégation de l'Inde s'est alignée sur la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom des pays du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a également souhaité réaffirmer son point de vue exprimé lors de la précédente session du SCP sur les questions relatives au transfert de technologie, à la qualité des brevets et aux systèmes d'opposition, à la confidentialité des communications entre client et conseil en brevets, au système international des brevets et aux brevets et à la santé. La délégation a insisté sur le fait que les politiques de perpétuation des brevets et les innovations de valeur faible sans apport substantiel auraient des effets néfastes sur la prestation des soins de santé. En outre, elle a constaté avec inquiétude que le traitement par le comité de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et l'harmonisation avait été fortement encouragé. La délégation a indiqué qu'au titre des dispositions des articles 6 et 8 de la loi indienne sur les brevets, l'Office des brevets de l'Inde pouvait librement utiliser les rapports de recherche et d'examen pertinents des autres pays ainsi que les informations concernant les affaires de poursuites étrangères instiguées par un demandeur durant le processus d'examen des demandes. Du point de vue de la délégation, chaque office avait la liberté de mener des travaux, quels que soient les travaux jugés nécessaires, pour déterminer si des conditions spécifiques de sa législation nationale, en particulier en matière de brevetabilité, étaient remplies par les demandeurs. La délégation était d'avis que chaque État membre devrait être libre d'adopter toute politique compte tenu de son niveau de ressources et de ses capacités. C'est pourquoi la délégation a fait part de ses inquiétudes concernant la formulation de normes, quelles qu'elles soient, pour de tels travaux dans le futur. Concernant la qualité des brevets, la délégation s'est déclarée fermement convaincue que les offices de brevets, à eux seuls, ne pourraient pas préserver la qualité des brevets sans maintenir les normes de recherche et d'examen. La plupart des offices de brevets dans les pays en développement étaient en phase de transition et devaient mettre leurs systèmes à niveau, en particulier leurs systèmes de recherche sur l'état de la technique et de valorisation des ressources humaines. Aussi la délégation était-elle d'avis que partager les travaux avec d'autres offices ne constituait pas un moyen d'améliorer la qualité des brevets, mais qu'au contraire, une telle pratique pourrait affaiblir la procédure d'examen dans les pays en développement. La délégation a réitéré son point de vue concernant le fait que des mesures devraient être adoptées pour renforcer les compétences des offices de propriété intellectuelle des pays en développement, afin de leur permettre d'exercer leurs fonctions *quasi judiciaires* de la meilleure manière possible. La délégation a ajouté que comprendre et évaluer les activités inventives constituait l'une des tâches essentielles des examinateurs de brevets. De son point de vue, il s'agissait là du dernier et ultime gardien du système des brevets. Aussi était-il pertinent pour la délégation de signaler que l'Accord sur les ADPIC ne définissait ni le terme "activité inventive", ni le terme "personne du métier", offrant ainsi une flexibilité suffisante aux membres pour définir ces termes en fonction du développement technique respectif de chacun des pays. C'est pourquoi, du point de vue de la délégation, toute tentative visant à comprendre et analyser le niveau d'activité inventive et la personne de métier, mise en œuvre par les États membres et destinée à formuler des normes par le biais du SCP, ne serait bénéfique ni pour le système des brevets, ni pour les États membres, en particulier pour les pays en développement. À cet égard, la délégation a pris bonne note de la proposition faite par la délégation de l'Espagne pour améliorer la compréhension du critère d'activité inventive et a indiqué qu'elle prendrait part aux futurs débats sur cette question. Elle a ensuite rappelé au comité qu'elle avait par le passé exhorté le Secrétariat à préparer une étude sur les pratiques adoptées par les sociétés parmi les États membres concernant les octrois de licences de brevets volontaires afin de déterminer si ces politiques étaient conformes au principe de concurrence et de permettre aux États

membres de réaliser certaines interventions politiques au niveau national pour traiter cette question. La délégation a indiqué qu'elle espérait que le Secrétariat prendrait bonne note de son point de vue et entreprendrait les démarches nécessaires à ce sujet. Pour conclure, la délégation a exprimé son appui aux propositions de la délégation du Brésil sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet et à celles du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement sur les brevets et la santé.

27. Le représentant de l'Institut international de la propriété intellectuelle (IPI) a observé que les personnes inventives et créatives vivaient dans tous les pays, et non uniquement dans ceux ayant bénéficié d'un développement économique plus important. À titre d'exemple, le représentant a cité le cas des Philippines. Il a indiqué qu'en 2010, l'IPI avait étudié plus de 1000 articles publiés par des chercheurs d'universités philippines. Il s'était avéré que 27% de ces articles contenaient des inventions potentiellement brevetables. Cependant, comme aucun de ces chercheurs n'avait déposé de demande de brevet, ils n'avaient pas pu pleinement tirer parti de leur ingéniosité. De l'avis du représentant, il ne s'agissait pas tant de se demander s'il devrait exister un système international des brevets, mais plutôt de s'interroger sur la manière de tirer parti des opportunités créées par un tel système. Il a ajouté que les Philippines, à l'instar de nombreux pays en développement, étaient très inquiètes du faible nombre de demandes de brevet. À cet égard, l'IPI a travaillé à renforcer les infrastructures de recherche aux Philippines et à enseigner aux chercheurs comment recenser et commercialiser leurs inventions. Le représentant a souligné que les États-Unis d'Amérique avaient considérablement contribué à des projets complémentaires, comme le programme d'opportunités d'innovation institué entre l'IPI, l'USPTO et l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines. De son point de vue, les actuels déséquilibres du système mondial de brevets pourraient être corrigés, mais uniquement si les États membres remplissaient leurs obligations les uns à l'égard des autres. D'une part, les pays en développement devraient respecter et protéger les brevets. Mais d'autre part, ils devraient mettre l'accent sur la réalisation de leur potentiel par le biais d'une assistance technique et d'efforts de renforcement des capacités, conformément aux dispositions de l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC. Le représentant a observé que malheureusement, les programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle étaient souvent axés uniquement sur de petits éléments d'un ensemble de systèmes de développement beaucoup plus vaste. Selon lui, il fallait changer cela. En outre, il a déclaré que l'OMPI, la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, pour n'en citer que quelques-unes, et l'Agence des États-Unis d'Amérique pour le développement international devraient allouer plus de ressources aux activités permettant de promouvoir l'innovation dans les pays en développement. Faute de quoi, d'après la conclusion du représentant, le potentiel humain serait gâché et les progrès facilités par le système des brevets international seraient mis en danger.

#### POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : EXCEPTIONS ET LIMITATIONS RELATIVES AUX DROITS DE BREVET

28. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a indiqué que les débats sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet avaient une longue histoire au sein du comité. La délégation a rappelé qu'à la douzième session du SCP de juin 2008, le Secrétariat avait été prié d'établir une étude préliminaire sur la question des exclusions de l'objet brevetable et sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet. Lors de la treizième session suivante, le comité avait approuvé une demande réclamant une commande à des experts externes d'une étude sur les exclusions, les exceptions et les limitations qui serait axée, de manière non exclusive, sur les questions suggérées par les États membres, telles que la santé publique, l'enseignement, la recherche et l'expérimentation ainsi que la brevetabilité des formes de vie, notamment du point de vue de la politique des pouvoirs publics et du développement socioéconomique, compte tenu du niveau de développement économique. Cette étude avait fourni des informations

pertinentes, utiles pour les objectifs des décideurs politiques en matière d'ajustement de leur système des brevets. À la quatorzième session, la délégation du Brésil avait présenté une proposition de programme de travail sur les exceptions et limitations qui comprenait les trois phases suivantes : i) l'échange d'informations détaillées sur toutes les dispositions relatives aux exceptions et limitations figurant dans les législations nationales ou régionales ainsi que sur les données d'expérience concernant l'application de ces dispositions, notamment la jurisprudence; ii) l'étude des exceptions et limitations jouant un rôle effectif dans la résolution des problèmes de développement, et des modalités de leur mise en œuvre, y compris comment les capacités nationales affectaient le recours aux exceptions et limitations; iii) l'élaboration d'un manuel non exhaustif des exceptions et limitations qui servirait de référence aux États membres de l'OMPI. La délégation était d'avis que sa proposition avait bénéficié d'un large appui, attestant, par la même, de l'importance que les États membres attachaient à ce sujet. Lors de la session suivante du SCP, les États membres avaient convenu d'un questionnaire portant sur ce sujet. Soixante-douze États membres avaient répondu au questionnaire envoyé par le Secrétariat et avaient fait part de leurs expériences en matière d'exceptions et de limitations relatives aux droits de brevet, exprimant différents points de vue et témoignant de l'importance accordée à cette question. Au vu du temps passé à débattre de cette question et de la part de contribution que représentaient les réponses aux questionnaires, la délégation a indiqué qu'elle estimait qu'il était temps de reprendre les travaux sur ce sujet. C'est pourquoi le groupe du Plan d'action pour le développement souscrivait à la proposition de la délégation du Brésil figurant dans le document SCP/19/6. La délégation a ajouté que les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet étaient pertinentes pour un système adéquat et équilibré et que les États membres avaient élaboré différentes approches pour leur mise en œuvre. De son point de vue, une marge de manœuvre était nécessaire pour permettre aux États membres d'élaborer et d'adapter un ensemble d'exceptions et de limitations pertinent pour leur système national de brevets. La délégation était d'avis que la simple existence d'exceptions et de limitations ne suffisait pas, en soi, à permettre d'évaluer leurs avantages ou les obstacles rencontrés lors de leur mise en œuvre. Il s'agissait là du raisonnement qui avait sous-tendu la deuxième phase de la proposition faite par la délégation du Brésil visant à étudier quelles exceptions et limitations étaient les plus efficaces pour résoudre les problèmes de développement et à déterminer quelles étaient les conditions permettant aux États membres d'en tirer le meilleur parti possible, dans la mesure où les capacités nationales affecteraient manifestement la capacité à recourir aux exceptions et limitations. La délégation a également indiqué que l'utilisation des exceptions et limitations par les États membres pour améliorer leur système de protection de la propriété intellectuelle en place constituait une valeur essentielle du Plan d'action pour le développement. Cela figurait expressément dans la recommandation n° 22 du Plan d'action pour le développement, tout en étant directement lié aux recommandations n<sup>os</sup> 3, 10, 11, 12 et 14, entre autres. Tenant compte de cet aspect, la délégation a exhorté le SCP à poursuivre ses travaux sur cette question, essentielle pour améliorer la compréhension des États membres, et qui a été continuellement discutée pendant près de cinq ans au sein du seul comité. La délégation a ajouté que les arguments concernant le chevauchement des travaux ne semblaient pas tenir compte des différentes perspectives adoptées par les comités pour les débats.

29. La délégation du Brésil, parlant au nom de son pays, a évoqué sa proposition figurant dans le document SCP/19/6. Le premier élément consistait à demander au Secrétariat de préparer une analyse des exceptions et limitations auxquelles les États membres ont le plus fréquemment recours dans chacun des 10 groupes de questions du questionnaire. Ce document devrait tenir compte des objectifs de politique générale et des besoins de la société en général, y compris, entre autres, les besoins en développement, les objectifs de santé publique et la concurrence. Il devrait également étudier les obstacles auxquels étaient confrontés les États membres lors de la mise en œuvre de ces exceptions et limitations. Le deuxième élément était l'organisation d'un séminaire d'une journée à la session suivante du SCP. Ce séminaire comprendrait trois parties, à savoir : i) un exposé du Secrétariat sur les résultats de l'analyse susmentionnée; ii) un exposé de l'économiste en chef et de deux experts d'horizons divers sur, entre autres, l'efficacité des exceptions et limitations dans le cadre des

réponses apportées aux problèmes de développement et sur la question de savoir dans quelle mesure les capacités nationales ont une incidence sur le recours aux exceptions et limitations; et iii) des exposés des États membres sur des études de cas relatives à la mise en œuvre des exceptions et limitations. La délégation a souligné que la dernière partie donnerait aux États membres l'occasion de partager leurs données d'expérience, en mettant l'accent sur les conditions de mise en œuvre des exceptions et limitations, les difficultés auxquels ils ont eu à faire face et les solutions qu'ils ont trouvées pour surmonter ces difficultés. La délégation a déclaré que le Brésil s'était proposé pour présenter un exposé et faire part de son expérience dans ce domaine. Elle a également expliqué que le résultat de l'analyse effectuée par le Secrétariat et des discussions menées au cours du séminaire constitueraient une documentation supplémentaire dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail figurant dans le document SCP/14/7.

30. La délégation de la Fédération de Russie a rappelé que dans sa déclaration faite lors de la dix-huitième session du comité, elle avait suggéré d'effectuer, pendant la seconde phase du programme de travail proposé par la délégation du Brésil, des recherches thématiques appropriées visant à systématiser des formes d'exceptions et de limitations relatives aux droits de brevet et à évaluer leurs fondements juridiques, ainsi que les conséquences de l'introduction de ces exceptions ou limitations, ou d'autres, après avoir illustré les recherches thématiques au moyen de situations spécifiques concernant l'application des limitations et exceptions au niveau national, notamment en matière de soins de santé. À cet égard, de l'avis de la délégation, les résultats des recherches thématiques pourraient être utiles pour proposer des recommandations sur l'application rationnelle d'une forme de limitations ou d'une autre par les États membres ayant des expériences positives en matière de résolution de ces questions au niveau de leur législation nationale. La délégation a observé que conformément au rapport préparé par le Secrétariat figurant dans le document SCP/18/3, une importante documentation liée aux aspects théoriques des exceptions et limitations avait été présentée. En d'autres termes, les États membres avaient exposé les possibilités d'utilisation des limitations et exceptions prévues par leur législation nationale. La délégation était d'avis que la documentation collectée était suffisamment abondante pour passer à la deuxième phase de la proposition faite par la délégation du Brésil, en particulier pour commencer à systématiser les formes d'exceptions et de limitations relatives aux droits de brevet et à évaluer les fondements juridiques de leur introduction dans les législations nationales. La délégation a déclaré qu'en outre, afin de fournir un tableau complet englobant également l'aspect pratique de l'application des exceptions et limitations, il était essentiel d'obtenir et d'étudier des informations supplémentaires en lien avec les pratiques d'application des lois au sein des États membres. La délégation a expliqué que l'approche proposée correspondait à la proposition figurant dans l'alinéa 36 du document SCP/18/2 Prov.2 quant à la mise à disposition d'informations sur l'application des exceptions et des limitations relatives aux droits de brevet qui pourraient avoir une importance pratique pour la législation nationale. D'autres États membres pourraient également fournir de telles informations et, par conséquent, le Secrétariat pourrait recueillir ces informations qui pourraient être utilisées pour proposer des recommandations sur l'utilisation rationnelle des exceptions et limitations correspondantes. De son point de vue, le reflet dans les recommandations de l'aspect tant théorique que pratique de l'application des exceptions et limitations offrira la possibilité d'une évaluation multidimensionnelle des problèmes associés à l'application des exceptions et limitations et des solutions pour les résoudre. Après avoir consulté le document SCP/19/6 dans lequel la délégation du Brésil priait le Secrétariat d'établir une analyse plus approfondie des exceptions et limitations auxquelles les États membres ont le plus fréquemment recours dans chacun des 10 groupes de questions du questionnaire, la délégation a déclaré que la proposition faite par la délégation du Brésil était dans le droit fil de la proposition faite par la délégation de la Fédération de Russie concernant l'opportunité d'effectuer des recherches thématiques en lien avec la documentation analytique figurant dans le questionnaire. Elle a apporté son soutien à la position de la délégation du Brésil quant au fait de mettre l'accent, concernant les recherches proposées, sur la nécessité de répondre aux besoins de la société dans son ensemble, notamment aux problèmes de développement et aux objectifs de soins de santé publique et de concurrence. En outre, la délégation considérait

également que le recensement des exceptions et limitations les plus significatives relatives aux droits de brevet, du point de vue de la politique nationale et de la satisfaction des besoins de la société, était insuffisant en termes d'utilisation pratique des résultats des recherches effectuées au plan national. À cet égard, la délégation était d'avis que le plus grand intérêt tenait à l'analyse des obstacles que les États membres rencontraient lors de la mise en œuvre de ces exceptions et limitations. De plus, selon la délégation, les méthodes recommandées pour l'évaluation des exceptions aux droits de brevet et l'application pratique des limitations relatives aux droits de brevet étaient essentielles, au regard de la pratique des États membres qui ont développé une dynamique positive pour résoudre ces questions en termes de législation nationale. Pour conclure, la délégation a déclaré que les résultats de l'analyse des aspects susmentionnés pourraient servir de base aux recommandations (ou directives), comme elle l'avait proposé à plusieurs reprises lors de précédentes sessions.

31. La délégation du Chili partageait l'avis du Directeur général quant au point soulevé dans son discours d'ouverture selon lequel le SCP était le seul forum multilatéral dans lequel les États membres pouvaient discuter des questions de fond concernant les brevets et elle a donc exhorté les membres à poursuivre ces débats dans le cadre de ce forum. S'agissant de la question des exceptions et limitations, la délégation a évoqué sa déclaration faite lors de la précédente session du SCP figurant dans l'alinéa 37 du document SCP/18/12. Concernant la proposition faite par la délégation du Brésil exposée dans le document SCP/14/7, la délégation a indiqué qu'elle était favorable à un échange d'informations sur les exceptions et limitations et a apporté son appui à la deuxième phase décrite dans la proposition. Quant au document SCP/19/5, la délégation a souligné que les éléments figurant dans le document méritaient d'être étudiés pour les travaux futurs du comité.

32. La délégation de la Pologne, parlant au nom des pays d'Europe centrale et des États baltes a rappelé la position du groupe. Elle a indiqué que les informations réunies à partir des 73 réponses au questionnaire avaient contribué à accroître les connaissances du SCP en matière de cadres nationaux et régionaux concernant cette question et constituaient une bonne base pour les futurs travaux dans ce domaine. La délégation a rappelé sa déclaration faite lors de la précédente session dans laquelle elle sollicitait des explications supplémentaires concernant la proposition du Brésil. Sur ce point, elle a remercié la délégation du Brésil d'avoir soumis la proposition figurant dans le document SCP/19/6 concernant la deuxième phase de sa proposition. Faisant observer que le document avait été publié quelques jours auparavant seulement, la délégation a signalé qu'elle n'avait pas eu suffisamment de temps pour en débattre avec son groupe. Cependant, elle souhaitait faire une remarque préliminaire concernant l'analyse proposée quant au fait que cette dernière devrait être plus équilibrée, en reflétant également les aspects positifs de la mise en œuvre des exceptions et limitations. S'agissant du séminaire proposé, la délégation estimait qu'il ne devrait pas se tenir pendant la session du SCP, mais plutôt en dehors de cette dernière, plutôt à l'issue de sa clôture, afin de se concentrer sur les travaux réguliers du comité. Elle a ajouté que le cahier des charges de l'étude et du séminaire devrait être minutieusement élaboré et équilibré et que la portée des futurs travaux devrait comprendre tous les États membres. Concernant les futurs travaux sur cette question, la délégation est restée sur sa position quant au fait qu'il convenait de maintenir un équilibre approprié entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du grand public. Aussi, les exclusions de la brevetabilité et les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet devraient être débattues avec toute la considération due, tout comme celle accordée aux questions de fond de la brevetabilité, telles que la définition de l'état de la technique, la nouveauté, l'activité inventive et les exigences de divulgation.

33. La délégation de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a déclaré que si l'Union européenne et ses 27 États membres reconnaissaient l'importance attachée à la question des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, comme en témoignent les 20 réponses soumises par les États de l'Union européenne au questionnaire, des travaux supplémentaires sur ce sujet devraient maintenir un équilibre approprié entre les intérêts des titulaires de droits et l'intérêt public. Aussi, de son point de vue,

aucune exclusion de la brevetabilité, aucune exception ni limitation aux droits de brevet ne devrait être discutée sans les normes juridiques correspondantes utilisées pour déterminer si l'invention est brevetable, telles que le critère de nouveauté, d'activité créative et d'applicabilité industrielle. La délégation a ajouté qu'elle ne considérait pas approprié que le Secrétariat applique des jugements de valeur quant à l'efficacité des exceptions et limitations en place au niveau national, comme suggéré dans le document SCP/14/7. Soulignant l'abondance des données recueillies par le biais du questionnaire, résumées dans le document SCP/18/3, la délégation a indiqué qu'elle estimait que des analyses statistiques approfondies de ces données constitueraient une étape utile pour décider des travaux futurs. Elle a conclu que toute étude supplémentaire sur la question devait être parfaitement objective.

34. La délégation de l'Argentine a remercié la délégation du Brésil pour sa proposition figurant dans le document SCP/19/6. Elle a indiqué que la proposition avait pour but de contribuer à l'examen des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, une question étroitement liée aux questions fondamentales se rapportant au développement. Elle a observé que les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet constituaient une question très importante parce qu'elles permettaient aux États d'envisager un système adéquat et équilibré pour l'innovation et la promotion de l'utilisation des inventions existantes et de disposer d'un espace dans lequel leur législation en matière de brevets pouvait être adoptée, en tenant compte des caractéristiques nationales. De son point de vue, cela offrirait aux États membres la possibilité d'amender leur législation et de tirer un meilleur parti de leur propre système de propriété intellectuelle afin de répondre à l'intérêt général ou aux objectifs politiques. Les conditions de brevetabilité et les exclusions de certaines inventions étaient d'importants instruments que les pays pouvaient utiliser afin d'éviter la persistance de situations stagnantes et pour garantir que les brevets puissent être utiles dans les secteurs pharmaceutiques, dans la mesure où ces facteurs détermineraient la brevetabilité des nouvelles formules et des formules existantes. La délégation a également exprimé son appui à la proposition de programme de travail faite par la délégation du Brésil dans le document SCP/19/6. De son point de vue, la proposition permettrait aux États membres de savoir comment les autres États membres ont utilisé les exceptions et limitations. Elle constituerait ainsi une importante contribution qui permettrait au comité de recenser les difficultés rencontrées lors de l'utilisation de ces exceptions et limitations.

35. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que les deux propositions faites par la délégation du Brésil soulevaient plusieurs questions, en particulier concernant la phase II de la proposition. Elle a sollicité des explications quant à la possibilité de définir "l'efficacité" des exceptions et limitations pour résoudre les problèmes de développement de 185 États membres distincts et souverains de l'OMPI, la manière dont pourrait être mesurée "l'efficacité", les indicateurs utilisés et le contrôle des autres facteurs. En outre, la délégation a demandé s'il relevait de la compétence de l'OMPI de tenter de mesurer ce que l'on appelle "l'efficacité d'un élément de flexibilité" par rapport à d'autres facteurs de développement pour lesquels l'OMPI ne dispose d'aucune compétence. S'agissant des éléments spécifiques de la phase II exposée dans la proposition de la délégation du Brésil figurant dans le document SCP/19/6, la délégation a noté qu'il était au-delà de la compétence du Secrétariat de tirer des conclusions sur l'efficacité des exceptions et limitations concernant la réalisation des "objectifs de politique générale et des besoins de la société en général". De son avis, une telle analyse impliquerait une énorme charge de travail, étant donné que les États membres avaient "différents objectifs de politique générale et besoins de société" et une stratégie différente pour y répondre. La délégation a déclaré qu'étant donné que les besoins en développement et les objectifs différaient entre les États membres et qu'il revenait à chaque État membre de décider, une approche uniforme était contraire à l'esprit du Plan d'action pour le développement. Elle était d'avis que le Secrétariat devrait être neutre et objectif et ne devrait pas donner de conseils généraux quant au moment où un pays devrait utiliser un élément de flexibilité en particulier. La délégation a poursuivi en indiquant que chaque État membre était souverain et devrait prendre lui-même ces décisions politiques, ce qui pourrait comprendre l'adoption de dispositions relatives à des droits de propriété intellectuelle plus solides pour attirer les investissements étrangers directs. Les États membres peuvent, en fait, considérer qu'offrir des incitations fiables en faveur de l'innovation

par le biais d'un système des brevets constitue le meilleur moyen d'atteindre des objectifs de développement et de politique générale. La délégation a observé qu'il existait suffisamment de preuves pour démontrer que le système des brevets était un élément clé du développement industriel. Pour conclure, elle a déclaré que l'OMPI ne devrait pas se retrouver dans la position d'émettre des jugements qualitatifs ou de critiquer d'autres accords internationaux au motif qu'ils pourraient être jugés comme constituant des "contraintes" ou des "obstacles" dans la mise en œuvre des éléments de flexibilité de l'accord sur les ADPIC. C'est pourquoi la délégation n'était pas en mesure d'apporter son appui à la phase II de la proposition brésilienne pour une telle étude. Cependant, la délégation a indiqué qu'elle pourrait soutenir la tenue d'un séminaire d'une journée pendant la prochaine session du SCP pendant lequel les États membres présenteraient des études de cas sur la mise en œuvre des exceptions et limitations.

36. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné l'importance toute particulière de la question des exceptions et des limitations pour son groupe et a indiqué qu'elle estimait que la proposition brésilienne permettrait aux pays de mieux adapter leur législation nationale en matière de brevets à leurs propres réalités dans le cadre de la mise en place de leurs propres systèmes de propriété intellectuelle. C'est pourquoi, la délégation a tout particulièrement souscrit au premier élément de la deuxième phase de la proposition brésilienne qui consistait à ce que le Secrétariat prépare une analyse des exceptions et limitations les plus couramment utilisées par les États membres dans chacun des 10 groupes du questionnaire.

37. La délégation du Brésil a précisé ne pas être opposée au fait que les États membres apportent des effets positifs ou un usage positif des exceptions et limitations, mais selon sa propre expérience, la plupart des pays en développement rencontraient des obstacles. À titre d'exemple d'obstacles que les pays pouvaient rencontrer, la délégation a évoqué l'alinéa 6 de la Déclaration de Doha qui a mis en évidence que les membres ayant des capacités de fabrication insuffisantes ou n'en disposant pas dans le secteur pharmaceutique ne pouvaient pas pleinement recourir aux exceptions concernant les licences obligatoires. Elle a expliqué que son intention était de se concentrer sur de tels obstacles.

38. La délégation de l'Inde a rappelé au comité qu'elle avait déjà indiqué qu'elle appuyait la proposition brésilienne sur les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet figurant dans les documents SCP/14/7 et SCP/19/6. De son point de vue, l'analyse proposée dans ces documents serait extrêmement utile pour enrichir l'expérience des États membres et des autres parties prenantes en matière d'utilisation du système des brevets. Cette analyse pourrait se concentrer sur les sujets considérés comme importants dans la perspective de l'accessibilité pratique et économique des médicaments, comme les licences obligatoires, les importations parallèles, l'utilisation gouvernementale et les exceptions Bolar.

39. La délégation de l'Égypte a souscrit à la déclaration de la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, ainsi qu'à la proposition faite par la délégation du Brésil figurant dans le document SCP/19/6. Elle a fait observer que l'étude qui devait être menée par le Secrétariat comme indiqué dans la proposition pourrait être très utile puisque le Secrétariat pourrait ainsi présenter des statistiques et analyser les informations en fonction des données recueillies auprès des États membres, quant aux pays, ils pourraient analyser eux-mêmes les résultats de l'étude.

#### POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : QUALITE DES BREVETS, NOTAMMENT SYSTEMES D'OPPOSITION

40. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a de nouveau souligné l'importance qu'elle attachait à l'approfondissement des travaux concernant la question de la qualité des brevets, notamment les systèmes d'opposition. Observant que le comité avait

examiné au cours des sessions précédentes plusieurs propositions soumises par les délégations du Canada, du Danemark, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique, la délégation a fait part de son appui aux nouvelles propositions présentées par la délégation de l'Espagne concernant l'amélioration de la compréhension du critère d'activité inventive et par la délégation des États-Unis d'Amérique concernant l'efficacité des systèmes de brevets. Elle a fait remarquer que les deux propositions incarnaient la question de la qualité, complétaient les propositions précédentes et affinaient les débats. Aussi le groupe B était-il convaincu que le comité était en position d'établir un programme de travail sur la qualité des brevets. À cet égard, le lancement d'un questionnaire regroupant tous les éléments de toutes les propositions pourrait constituer la voie à suivre. S'agissant de la question des systèmes d'opposition et des mécanismes de nullité, la délégation a souligné que quels que soient les débats à venir et/ou les travaux entrepris sur ce sujet, la flexibilité des États membres quant à la décision de ne pas introduire de telles procédures devrait être respectée. Cependant, elle a salué la compilation de tous les modèles de systèmes d'opposition, des autres systèmes de révocation administrative et de nullité ainsi que des mécanismes analogues.

41. La délégation de l'Espagne a présenté sa proposition figurant dans le document SCP/19/5. Elle a expliqué que la proposition visait à améliorer la compréhension du critère d'activité inventive dans le cadre plus large de la proposition des délégations du Canada et du Royaume-Uni figurant dans le document SCP/16/5, sous le thème "amélioration des procédures" qui établit que "l'amélioration des procédures vise à recenser les solutions qui permettraient aux offices d'améliorer leurs procédures de délivrance afin d'assurer un niveau approprié de qualité." Du point de vue de la délégation, le principal facteur permettant de délivrer des brevets d'un niveau approprié de qualité consistait en une application correcte des principes de brevetabilité, tels que "l'activité inventive", également connue sous le nom de "non-évidence" dans certains systèmes juridiques, ce qui impliquait que les brevets pourraient être correctement délivrés pour certaines inventions afin de répondre à l'objectif du système des brevets visant à encourager l'innovation. La délégation était convaincue que parmi l'ensemble des différents critères de brevetabilité, l'activité inventive était la plus difficile à évaluer. Parmi tous les éléments nécessaires à cette évaluation, "la personne du métier" pouvait être considérée comme un élément clé. Une fois l'état de la technique établie, l'examineur de brevets devait s'imaginer à la place de cette personne hypothétique, connue sous le nom de "personne du métier". Le résultat de l'examen de brevetabilité et la délivrance des droits de brevet dépendaient grandement de la manière dont on définissait cette personne. C'est pourquoi l'une des études proposées par la délégation aborderait la question de la définition de la "personne du métier" au sein des différents États membres, qu'elle figure dans leur législation, les directives ou la jurisprudence. Face à la complexité de l'évaluation de l'activité inventive, plusieurs pays avaient cherché à établir des méthodes pour évaluer cet élément de manière aussi objective que possible. La délégation a indiqué qu'elle estimait qu'une analyse détaillée des différentes méthodes appliquées pour évaluer l'activité inventive, sans aucune intention d'harmonisation, pourrait recenser les avantages et les inconvénients de chacun des différents systèmes, dans le but de placer les offices de brevets en position de décider quelle méthode ou méthodes, en fonction des caractéristiques de chaque invention, serait/seraient dans l'intérêt de tous les États membres, quel que soit leur niveau de développement. À titre d'exemple récent mettant en lumière l'importance d'une évaluation adéquate des conditions de brevetabilité, notamment de l'activité inventive, pour obtenir une qualité acceptable des brevets délivrés, la délégation a cité l'étude trilatérale qui avait été menée par l'OMPI, l'OMS et l'OMC. Cette étude, relevant du chapitre consacré aux questions qui se posent avant la délivrance, notamment les questions de brevetabilité, faisait référence à une recommandation de la Commission sur les droits de propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique (CIPHI) de l'OMS qui suggérait que les gouvernements prennent des mesures pour éliminer les obstacles à la concurrence légitime en développant des directives à l'attention des examinateurs de brevets sur la manière d'appliquer les critères de brevetabilité correctement et, le cas échéant, d'étudier les modifications à apporter à la législation nationale relative aux brevets. Il était par ailleurs indiqué dans le document qu'afin d'assurer la qualité des brevets délivrés, il était important de soutenir les travaux des examinateurs par le biais de directives

appropriées d'examen des brevets. La délégation a précisé que sa proposition consistait à avoir une meilleure compréhension du critère d'activité inventive en tant que condition de brevetabilité et de son évaluation afin de faciliter l'établissement de directives pour les offices de brevets qui permettraient aux examinateurs de brevets d'appliquer les conditions de brevetabilité d'une manière plus correcte et homogène, contribuant ainsi à une plus grande qualité des brevets délivrés qui profiterait à tous les États membres et à la société dans son ensemble. Par conséquent, la délégation considérait que sa proposition visait également à servir les intérêts du développement économique et social. Aussi était-elle d'avis que le critère d'activité inventive pouvait, par le biais d'une définition ou par le biais d'éléments connexes et de méthodes d'évaluation de ces éléments figurant soit dans la législation, soit dans des directives d'examen, faciliter ou créer des obstacles à la délivrance des brevets. La délégation a ajouté que de faibles exigences en matière de critère d'activité inventive engendreraient la délivrance de droits exclusifs pour de petites améliorations avec pour risque de limiter l'activité industrielle de tiers, alors que des exigences élevées en la matière pourraient avoir pour conséquence que des inventions pouvant mériter une protection ne soient pas couvertes par des droits de brevets exclusifs ou soient couvertes par des droits exclusifs limités qui augmenteraient les obstacles à l'investissement et la recherche. La délégation a souligné que des demandes de brevet appartenant à une même famille et ayant le même objet aboutissaient manifestement à la délivrance d'un brevet dans certains États membres et pas dans d'autres, en raison de divers facteurs, entre autres de résultats différents de l'examen du critère de l'activité inventive. Sur ce point, la délégation a cité une étude réalisée en 2005 par l'Université de Melbourne, l'Institut d'économie appliquée et de recherche sociale de Melbourne (Melbourne Institute of Applied Economic and Social Research) et l'Institut australien de recherche en propriété intellectuelle dans laquelle le sort de 70 000 brevets appartenant aux mêmes familles et qui avaient été soumis à l'USPTO, à l'Office japonais des brevets (JPO) et à l'Office européen des brevets, connus sous le nom de brevets trilatéraux, avait été examiné. L'un des résultats de cette étude était que sur l'ensemble des brevets délivrés aux États-Unis d'Amérique, 14,6% avaient été refusés par le JPO et 3,8% avaient été rejetés par l'Office européen des brevets. La délégation a ajouté que selon cette étude, les différences dans les méthodes d'examen du concept d'activité inventive étaient à l'origine des différents taux de délivrance. Selon elle, il s'agissait là d'un domaine qui devrait être étudié plus avant afin de recenser les différents niveaux d'activité inventive et les différents facteurs qui exercent une influence sur l'examen de l'activité inventive. C'est pourquoi la délégation a suggéré d'envisager qu'une étude soit entreprise sur cette question et que le comité décide de la nécessité d'élaborer un questionnaire. La délégation a rappelé que son intention était simplement d'obtenir des informations objectives qui seraient accessibles dans les registres et offices de brevets des États membres dans le but d'améliorer la qualité des brevets délivrés.

42. La délégation de l'Irlande, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a réitéré qu'elle était favorable à un avancement des travaux sur la qualité des brevets proposés par la délégation du Canada et du Royaume-Uni (document SCP/17/8), la délégation du Danemark (document SCP/17/7), la délégation des États-Unis d'Amérique (document SCP/17/10) et la délégation de l'Espagne (document SCP/19/5). Elle considérait que ces propositions étaient pleinement complémentaires, qu'elles relevaient du mandat du comité et qu'elles prenaient en compte plusieurs recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a fait observer que certains États membres, dont six membres de l'Union européenne, avaient déjà contribué aux débats sur la qualité des brevets avec des commentaires, des propositions supplémentaires et des informations complémentaires sur la question, compilés dans les documents SCP/17/INF/2 et SCP/18/INF/3 et encourageait un plus large éventail de membres à faire de même. L'Union européenne et ses 27 États membres étaient d'avis que le comité devrait établir un programme de travail sur la qualité des brevets. Quant à la prochaine démarche à entreprendre par le comité, la délégation était favorable au lancement d'un questionnaire regroupant les éléments de toutes les propositions des délégations du Canada, du Royaume-Uni, du Danemark et des États-Unis d'Amérique. Par ailleurs, s'agissant du troisième élément du programme de travail proposé par les délégations du Canada et du Royaume-Uni, à savoir l'amélioration des procédures, la

délégation souscrivait à la proposition de la délégation de l'Espagne d'étudier plus avant le concept d'activité inventive et les méthodes d'évaluation de l'activité inventive utilisées au sein de tous les États membres.

43. La délégation du Canada a remercié la délégation du Royaume-Uni pour sa collaboration continue sur ce point de l'ordre du jour ainsi que les autres délégations ayant exprimé leur appui en faveur de l'approfondissement des travaux sur cette question. Elle a indiqué que les délégations du Canada et du Royaume-Uni proposaient d'aller de l'avant grâce à l'élaboration d'un questionnaire visant à faciliter le partage d'informations entre les États membres et les experts en brevets des offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle. La délégation a réitéré que le questionnaire n'avait pas pour objectif de donner lieu à un exercice de comparaison, mais plutôt de faire progresser les connaissances et les meilleures pratiques. Comme indiqué dans le document SCP/17/8, les délégations du Canada et du Royaume-Uni avaient tenté de fournir une définition de la qualité des brevets pour répondre aux inquiétudes exprimées par certaines délégations. Reconnaissant que la qualité des brevets englobait de nombreuses composantes très diverses et qu'elle pouvait avoir différents sens pour différents offices de brevets, différents pays ou différentes parties prenantes, la délégation a défendu le point de vue selon lequel prescrire une définition uniforme et harmonisée n'était pas dans l'intérêt des États membres et elle a recommandé que dans le cadre de l'exercice de collecte d'informations proposé, il soit demandé aux États membres de fournir une définition de la qualité utilisée au sein de leurs offices de brevets respectifs régionaux ou nationaux. Constatant que certains États membres avaient fait part de leur malaise face à la notion de qualité et de leur crainte de voir certains chercher à classer les pratiques des offices en fonction d'un idéal de qualité arbitraire, la délégation a de nouveau assuré le comité que ce n'était là ni son but, ni son intention. Elle a indiqué qu'elle estimait que la qualité des brevets constituait une norme individuelle qui reflétait les objectifs de la politique nationale des brevets des États membres. L'objectif de leur proposition était d'apprendre des autres États membres, dans l'espoir d'obtenir des informations précieuses qui pourraient contribuer à améliorer leurs propres pratiques. S'agissant de la proposition faite par la délégation de l'Espagne, la délégation a indiqué qu'elle pensait que l'étude sur le critère d'activité inventive pourrait donner lieu à un excellent échange d'informations qui pourrait profiter aux États membres lors de l'examen de leurs propres normes. Elle a informé le comité des décisions de la Cour suprême du Canada concernant le concept d'évidence, notamment des cas où une invention peut être "évidente à essayer". Enfin, s'agissant de la proposition faite par la délégation du Danemark, la délégation était d'avis que la proposition avait mis en évidence un outil pratique et utile pour améliorer la qualité des brevets délivrés par les offices de propriété intellectuelle nationaux et régionaux.

44. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que les questions relatives à l'harmonisation de normes de fond de la législation des brevets restaient d'actualité, étant donné que l'harmonisation était en mesure de réduire efficacement les frais liés aux demandes et à l'instruction des demandes, d'améliorer la qualité de l'examen de fond et de réduire la durée de l'examen, c'est-à-dire autant d'éléments qui intéressaient les utilisateurs du système des brevets du monde entier. La délégation a ajouté que la question de la qualité des brevets était très importante et qu'elle présentait un intérêt non seulement pour les offices de brevets, mais également pour les inventeurs qui cherchaient à protéger leurs inventions. Elle a fait observer que les inventeurs avaient intérêt à obtenir des brevets qui leur accordent le plus large éventail de droits possible, tandis que les offices de brevets aspiraient à restreindre les coûts de main-d'œuvre, tout en améliorant la qualité des procédures à tous les stades de l'examen des demandes et de la délivrance des brevets. Prenant en considération les éléments précédemment cités, la délégation a fait part de sa volonté de participer activement aux débats consacrés à ce point de l'ordre du jour portant sur la qualité des brevets. Elle a fait remarquer qu'à la précédente session du comité, pendant le débat sur la proposition de la délégation du Danemark (document SCP/17/7), elle avait fourni au Secrétariat des documents se rapportant à l'utilisation par l'Office russe des brevets (Rospatent) des résultats de recherches sur l'état de la technique réalisées par des offices de brevets étrangers pour des demandes correspondantes qui étaient utilisées à la fois lors de l'examen des demandes de convention déposées auprès du

Rospatent, des demandes déposées dans le cadre des procédures accélérées d'examen des demandes de brevet dites Patent Prosecution Highway (PPH) et des demandes internationales déposées au titre du PCT qui étaient entrées dans la phase nationale auprès du Rospatent. La délégation partageait le point de vue de la délégation du Danemark selon lequel le but de l'utilisation des résultats de précédentes recherches sur l'état de la technique effectuées par des offices de brevets étrangers était d'améliorer la qualité des propres travaux de recherche et d'examen des offices nationaux de brevets, ce qui aboutissait, à son tour, à la délivrance de brevets de grande qualité. Considérant que la question de l'amélioration de la qualité des recherches et de l'examen des demandes nationales au moyen de résultats de recherches et d'examens effectués par des offices étrangers présentait un intérêt pour le Rospatent, dans le cadre de ses recherches aux fins de l'amélioration de la qualité des brevets, la délégation a évoqué la proposition reflétée dans l'alinéa 68 du document SCP/18/12 Prov.2, à savoir poursuivre les travaux sur la collecte des informations requises sur l'utilisation par les offices de brevets nationaux des résultats des recherches et des examens, dans la mesure où l'échange d'informations sur la qualité des brevets constituait un élément important dans le développement des systèmes nationaux de brevets. Par ailleurs, la délégation a observé qu'il ne faisait aucun doute que la dernière décennie avait été placée sous le signe de la "spirale" de la routine en matière de développement de différentes formes de coopération internationale dans le domaine de l'examen des brevets, menées à la fois dans le cadre des systèmes en place de longue date sous l'égide de l'OMPI, comme le PCT, ainsi que dans le cadre de projets relativement récents, en particulier le programme de procédures accélérées d'examen des demandes de brevet dites Patent Prosecution Highway (PPH). De son point de vue, le programme PPH reposait essentiellement sur la répartition du travail, ce qui éliminait les chevauchements de travaux au sein des offices et améliorait la qualité de l'examen des brevets. La délégation a souligné que le Rospatent jouait un rôle actif dans la mise en œuvre des projets internationaux, notamment dans les programmes de procédures accélérées d'examen des demandes (PPH et PCT-PPH) qui bénéficiaient d'une attention toute particulière. Le Rospatent a conclu des accords bilatéraux concernant le programme PPH avec les offices de brevets de la Chine, du Danemark, de la Finlande, du Japon, de la République de Corée et des États-Unis d'Amérique. De son point de vue, cela témoignait de la manifestation d'un intérêt mutuel des offices de brevets effectuant des examens et des recherches en matière de brevets pour l'établissement d'une coopération bilatérale. Par ailleurs, évoquant la proposition faite par la délégation des États-Unis d'Amérique figurant dans le document SCP/19/4, la délégation a fait part de son appui à l'idée visant à étudier l'expérience en matière de répartition du travail, de projets conjoints et de pratiques communes, qui permettrait d'améliorer la qualité des brevets délivrés et, en conséquence, qui améliorerait l'efficacité des systèmes de brevets des États membres. La délégation estimait que le programme de travail proposé pourrait servir de base à un débat sur le développement d'une coopération mutuellement bénéfique afin de mettre en œuvre un certain nombre de programmes portant sur la répartition internationale du travail entre les offices de brevets. Elle a précisé que l'efficacité du système de procédures accélérées d'examen avait été améliorée grâce à la coopération entre les offices de brevets participant au programme. De son point de vue, l'essentiel des efforts devait se concentrer sur la normalisation des conditions qui doivent être appliquées aux demandes et, notamment, aux revendications. De l'avis de la délégation, l'élaboration de conditions et de procédures unifiées appliquées dans chaque office de brevets permettrait d'améliorer l'efficacité des droits de brevets pouvant être protégés dans le monde entier et de réduire la charge de travail des examinateurs. Afin de garantir l'efficacité de la coopération entre les offices de brevets, il conviendrait de mettre en place un suivi de ces activités et de leurs résultats. Compte tenu des éléments précités, la délégation a proposé que le Bureau international élargisse et restructure la rubrique du site Web de l'OMPI dédiée au programme PPH. La délégation estimait qu'il serait opportun de compléter le portail avec des rubriques consacrées au "PPH-MOTTAINAI" et au "Programme PPH plurilatéral" afin de faciliter la compréhension du processus dans lequel ils étaient utilisés. Elle a également fait part de son entier soutien à l'idée de la tenue de séminaires destinés à promouvoir les programmes PPH et PCT-PPH. De son point de vue, étudier l'expérience et échanger des informations en matière de qualité des brevets

constituaient des éléments importants, déterminants pour le développement des systèmes nationaux de brevets. Après avoir souscrit à la proposition des délégations du Canada et du Royaume-Uni quant au questionnaire portant sur la qualité des brevets (document SCP/18/9), la délégation a souligné qu'elle avait déjà soumis des réponses à ce questionnaire et qu'elle estimait qu'il complétait la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique figurant dans le document SCP/17/10 (les commentaires de la Fédération de Russie se rapportant à ce document avaient été inclus dans le document SCP/18/INF/2), étant donné que l'échange d'expériences et d'informations favorisait l'amélioration de la qualité des brevets. Compte tenu des points précités, la délégation a fait part de sa volonté de participer activement aux débats consacrés au thème de la qualité des brevets, conformément aux propositions des délégations du Danemark, du Canada, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique. S'agissant de la proposition de la délégation de l'Espagne concernant l'amélioration de la compréhension du critère d'activité inventive figurant dans le document SCP/19/5, la délégation a souscrit à la proposition dans son ensemble et a suggéré d'entreprendre des analyses sur les thèmes suivants : i) définition de la "personne du métier" en tant qu'élément clé de l'évaluation de l'activité inventive; ii) méthodes utilisées pour évaluer l'activité inventive; iii) différences de degré requis d'activité inventive. Cependant, la délégation considérait qu'il n'était pas approprié d'analyser tous ces sujets simultanément, mais qu'il convenait de commencer par un aspect particulier des questions proposées, par exemple, l'étude des méthodes d'évaluation de l'activité inventive. De son point de vue, l'évaluation des méthodes devait être étroitement liée à des secteurs particuliers de la technologie, comme la chimie, la médecine, les produits pharmaceutiques et les inventions mises en œuvre par ordinateur, étant donné que l'application d'une approche générale pouvait être pleine de particularités résultant de la nature de l'objet. La délégation a poursuivi en précisant que s'agissant du premier et du troisième thème, il convenait de partir du principe qu'ils étaient reliés. Elle a suggéré qu'une personne du métier dans un domaine particulier de technologie soit prise en compte dans l'évaluation du "degré d'activité inventive", c'est-à-dire la qualité de l'évaluation de la contribution inventive. Dans le cadre des recherches proposées sur ce point particulier, la délégation a fait part de son intérêt pour les questions suivantes : i) évaluation de l'activité inventive des inventions exprimée par la formule générale de Markush; et ii) établissement d'inventions qui se caractérisent par l'application d'un ensemble de valeurs d'inventions mises en œuvre par ordinateur. Par ailleurs, la délégation s'intéressait également aux méthodes d'évaluation de l'activité inventive en ce qui concerne les facteurs suivants : i) satisfaction d'une demande de longue date; ii) complexité de la tâche à accomplir; iii) introduction d'améliorations substantielles aux progrès techniques; iv) dépassement de la méfiance et du scepticisme des spécialistes; continuité de la recherche aboutissant à un résultat positif; v) simplicité d'une invention revendiquée résolvant un problème de longue date, témoignant de l'originalité d'une invention; vi) signification économique essentielle d'une invention; vii) utilisation par un examinateur d'un ensemble de références diverses se rapportant à différentes périodes et/ou différents domaines de technologie et viii) nature pionnière de l'invention. La délégation a souligné que son intérêt pour l'analyse proposée était né du fait qu'au sein du Rospatent, il n'existait pas de pratique établie quant aux facteurs susmentionnés lors de l'évaluation de l'activité inventive, alors que ces facteurs sont pris en compte pour l'examen des inventions par exemple, par l'OEB, l'OEAB et l'USPTO. De plus, concernant la proposition de la délégation de l'Espagne, la délégation a indiqué qu'elle estimait que la question portant sur la confirmation de la possibilité d'obtenir un résultat technique pourrait également être étudiée. Pour conclure, la délégation a apporté son appui à l'initiative visant à concevoir un questionnaire sur ces questions spécifiques.

45. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a réitéré l'importance de poursuivre le débat sur la qualité des brevets sur la base des propositions soumises par les délégations du Canada et du Royaume-Uni, du Danemark et des États-Unis d'Amérique. Elle a fait savoir qu'elle espérait qu'au cours de la présente session du comité, les États membres décideraient finalement d'établir un programme de travail sur la qualité des brevets en exploitant le questionnaire des délégations du Canada et du Royaume-Uni figurant dans le document SCP/18/9. Le groupe de l'Europe centrale et des États baltes a salué la proposition soumise par la délégation de l'Espagne dans le document

SCP/19/5 et considérait qu'il était utile d'initier des études portant sur le concept d'activité inventive, la définition de la personne du métier et la méthode d'évaluation de l'activité inventive utilisée au sein des États membres de l'OMPI. La délégation s'est déclarée convaincue qu'une étude comparative sur cette question et la collecte d'informations sur les différents concepts existants d'activité inventive appliqués par les États membres permettraient de renforcer les connaissances du comité en la matière et contribueraient aux travaux futurs sur la qualité des brevets.

46. La délégation de la Suisse, dans le droit fil des déclarations faites par d'autres délégations, a fait part de l'importance qu'elle accordait à la question de la qualité des brevets et a appuyé l'idée de débattre de cette question au sein du comité. Remerciant les délégations des États-Unis d'Amérique et de l'Espagne pour leurs propositions soumises à la dix-neuvième session du comité, la délégation a déclaré que ces propositions supplémentaires décrivaient comment progresser dans ce domaine. En outre, elle a fait part de son soutien à la poursuite des travaux tels que proposés par les délégations du Canada et du Royaume-Uni. S'agissant des procédures d'opposition, des systèmes de réexamen, des systèmes de transmission d'informations par des tiers ainsi que des procédures administratives d'annulation des brevets, la délégation a indiqué que ces systèmes avaient également joué un rôle en contribuant à assurer la crédibilité et la qualité des brevets. Même s'ils différaient considérablement, ils mettaient néanmoins en évidence le fait que de tels mécanismes pouvaient parfaitement fonctionner et fournir un moyen rapide, simple et économique de tester les brevets et, par conséquent, d'améliorer leur qualité. Observant qu'il était essentiel de poursuivre les travaux sur cette question pendant la session en cours du SCP, la délégation a proposé de procéder à la compilation des divers mécanismes figurant dans le document SCP/18/4 de façon à ce que chaque pays puisse utiliser ces informations en vue d'améliorer son système ou de mettre en place un tel système, s'il le souhaitait. La délégation s'est dite convaincue que cette compilation profiterait à tous les États membres.

47. La délégation du Royaume-Uni a appuyé la déclaration faite par la délégation du Canada sur la question de la qualité des brevets et l'a remerciée pour sa collaboration permanente sur ce sujet ainsi que les autres délégations ayant fait des commentaires sur ces propositions. Elle a fait part de sa conviction que la qualité des brevets constituait un domaine qui profiterait à tous les pays et qui leur permettrait de partager leurs connaissances et d'apprendre les uns des autres. La délégation s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Canada et a à nouveau assuré au comité que ce travail n'avait pas pour objectif de donner lieu à un exercice de comparaison, mais plutôt de faire progresser les connaissances et les meilleures pratiques. En outre, elle a souscrit aux propositions des délégations du Danemark, de l'Espagne et des États-Unis d'Amérique relevant du même point de l'ordre du jour.

48. La délégation de la République de Corée a fait part de sa satisfaction à la délégation de l'Espagne quant à sa proposition figurant dans le document SCP/19/5. Elle a reconnu que l'étude du critère d'activité inventive décrite aux alinéas 20 à 22 de la proposition était nécessaire. Faisant observer que le critère d'activité inventive était l'un des aspects les plus controversés de la brevetabilité, la délégation a indiqué qu'étudier cette question permettrait de faire progresser la compréhension et d'améliorer la qualité des brevets délivrés. Cependant, la délégation a fait remarquer que l'étude devrait être mise en œuvre d'une manière pratique, en collectant des informations sur l'activité inventive et en analysant des cas concrets d'examens et leurs résultats, et non en adoptant une méthode plus complexe, telle que l'harmonisation des législations en matière de brevets.

49. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré qu'il était clair que des brevets de grande qualité étaient primordiaux pour atteindre les objectifs du système des brevets. Aussi la délégation jugeait-elle utile de s'engager dans un débat sur cette importante question à titre de contribution à l'amélioration des brevets, notamment en matière de recherche et d'examen des brevets et d'évaluation des charges de travail. Elle s'est dite convaincue que des brevets d'une excellente qualité

constituaient la clé pour atteindre les objectifs de protection des brevets, à savoir contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, pour le bénéfice mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre entre droits et obligations. S'agissant des propositions soumises sur cette question, la délégation a déclaré que la discussion sur les objectifs nationaux d'un système des brevets, telle que proposée par la délégation des États-Unis d'Amérique dans le document SCP/17/10, reflétait des débats engagés au sein de l'OMPI depuis que le Plan d'action pour le développement avait été approuvé. De son point de vue, l'hypothèse sous-jacente d'une approche uniforme concernant les objectifs nationaux du système des brevets n'était pas appropriée, étant donné que les objectifs de haut niveau variaient d'un pays à l'autre et qu'ils étaient influencés par de nombreux facteurs, dont les politiques industrielles nationales et la capacité des États membres à absorber la technologie. De l'avis de la délégation, cela impliquait également qu'une définition commune de critères de fond de brevetabilité réduirait la marge de manœuvre politique et aurait une incidence négative sur la capacité des États membres à adapter leur système des brevets en fonction des changements qui intervenaient dans leur pays. La délégation a souligné que la discussion quant au critère d'activité inventive présentée par la délégation de l'Espagne faisait l'objet d'un examen minutieux du groupe du Plan d'action pour le développement. De son point de vue, ce sujet était directement lié à l'ajustement des systèmes de brevets, étant donné qu'il offrait une plus grande flexibilité aux États membres pour analyser les demandes de brevet et, dans l'idéal, la définition précise de ce critère devait prendre en compte les objectifs de politique industrielle de chaque pays. Partant de là, la délégation s'est déclarée convaincue que le Plan d'action pour le développement offrait un cadre utile pour commencer à aborder cette question, en particulier, la recommandation n° 17 concernant les éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, la recommandation n° 11 qui exhortait l'OMPI à aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et à soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, la recommandation n° 12 relative à l'intégration de la dimension du développement dans les activités et délibérations de l'OMPI, la recommandation n° 20 qui établit que l'OMPI devrait promouvoir les activités d'établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public et la recommandation n° 22, selon laquelle les activités d'établissement de normes de l'OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l'intérieur du système des Nations Unies. Considérant que la proposition n'avait circulé que très récemment, la délégation a déclaré qu'il s'agissait là d'une réaction initiale du groupe du Plan d'action à la proposition espagnole, mais que d'autres positions pourraient être exprimées par la suite, au fil des débats. Le groupe du Plan d'action pour le développement était d'avis que l'échange d'informations en ce qui concernait l'accès aux bases de données sur les brevets pouvait constituer une première étape compte tenu de l'objectif commun d'augmenter continuellement la qualité des brevets. Certains offices de brevets, dont l'Institut national de la propriété intellectuelle du Brésil, avaient déjà mis à disposition des documents de recherches et d'examens sur leur site Web. L'accès à des informations de cette nature était utile pour permettre aux examinateurs d'effectuer des recherches et des examens d'une qualité appropriée, pour autant que la flexibilité de l'accès et de l'utilisation des bases de données soit maintenue. Néanmoins, la délégation a fait observer que certains pays se heurtaient à des difficultés lorsqu'ils souhaitaient consulter ces bases de données et qu'il serait utile de se pencher sur ce point. Enfin, elle a précisé qu'elle estimait que les initiatives de partage du travail devraient rester strictement volontaires et que la mise en œuvre de tels programmes devrait être guidée par des objectifs de développement nationaux ainsi que des objectifs de politique générale.

50. La délégation du Chili, reconnaissant la valeur et l'importance du débat sur la qualité des brevets, a déclaré que le bon fonctionnement du système des brevets était essentiel pour assurer la qualité des brevets. S'agissant de la question des systèmes d'opposition, la délégation a fait observer que les systèmes d'opposition, un système d'opposition avant la délivrance dans le cas du Chili, ont permis de faire progresser l'objectif de grande qualité des brevets en fournissant une garantie juridique pour les titulaires de droits et le système

en général. La délégation a fait référence aux commentaires qu'elle avait faits sur cette question lors des précédentes sessions du comité. S'agissant de la proposition des délégations du Canada et du Royaume-Uni, la délégation a réitéré l'importance d'étudier les différents sujets liés au développement de l'infrastructure technique, l'échange d'informations et l'accès aux bases de données pour améliorer la qualité des brevets. Elle a déclaré que la proposition d'un questionnaire figurant dans le document SCP/18/9 pourrait être une très bonne manière de collecter des informations directement auprès des États membres et permettre ainsi d'approfondir les débats. De son point de vue, cela constituerait un bon point de départ, étant entendu que l'objectif du questionnaire n'était pas d'influencer les décisions des offices de propriété intellectuelle à un niveau national. La délégation a remercié la délégation de l'Espagne d'avoir soumis cette proposition que la délégation du Chili était en train d'étudier. Elle a indiqué qu'il était essentiel d'examiner la possibilité de mener une étude dans le domaine de l'activité inventive. En ce qui concerne les travaux futurs, la délégation était d'avis qu'il importait de garder à l'esprit tous les documents qui avaient été soumis dans le domaine de la qualité et a fait part de sa volonté d'approfondir le débat. Cependant, pour faire progresser ces propositions, la délégation a rappelé qu'il devrait exister un équilibre entre l'intérêt que présente ce point et les autres points à l'ordre du jour.

51. La délégation du Japon a apporté son appui à la proposition de la délégation de l'Espagne en faveur de l'amélioration du critère d'activité inventive concernant la question de la qualité des brevets, notamment des systèmes d'opposition. Elle a souligné que de nombreuses affaires portaient sur des problèmes liés à la manière de juger les conditions de brevetabilité comme la nouveauté, l'activité inventive, qui sont communes aux systèmes juridiques de nombreux pays et régions. C'est pourquoi, de son avis, il serait utile d'étudier comment chaque pays mettait en œuvre ses exigences en matière de brevets d'un point de vue pratique pour débattre de la qualité des brevets. La délégation considérait qu'une telle étude permettrait d'améliorer les connaissances du comité quant aux critères d'activité inventive appliqués au sein de chaque État membre. Elle a également apporté son appui à la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique pour une utilisation plus efficace du système des brevets (document SCP/19/4). Elle a fait observer que suite à la récente mondialisation des demandes de brevet, le chevauchement des travaux entre les offices de propriété intellectuelle s'était accentué. À cet égard, la délégation a noté qu'il était utile de procéder à un partage du travail entre les offices, non seulement pour eux-mêmes, mais également pour les utilisateurs du système des brevets et pour le grand public. Elle a souligné qu'il existait des programmes de partage du travail qui préservaient la souveraineté des offices et poursuivaient une coopération raisonnable, comme les programmes de procédure accélérée d'examen des demandes dits programmes PPH. Comme la délégation des États-Unis d'Amérique l'avait proposé, la délégation considérait qu'évaluer ces programmes les rendrait plus utiles en termes d'opportunités offertes en matière de programmes de partage du travail à mener entre les États membres.

52. La délégation des États-Unis d'Amérique a rappelé son attachement à la mise en place d'un programme de travail équilibré pour le SCP. Elle a fait part de son soutien à la proposition faite par la délégation de l'Espagne figurant dans le document SCP/19/5 portant sur l'étude des aspects de l'activité inventive, également connue sous le nom de non-évidence. La délégation a observé que l'étude proposée d'une définition de la personne du métier, des méthodes d'évaluation de l'activité inventive et des différents degrés d'activité inventive requis était très importante, étant donné que la détermination de l'activité inventive/non-évidence était essentielle pour les décisions de brevetabilité rendues par les différents offices nationaux. La délégation a ensuite présenté sa proposition sur le partage du travail entre les offices de brevets, ce qui pourrait intéresser ces derniers. Elle s'est dite convaincue que tous les États membres avaient intérêt à améliorer l'efficacité du système des brevets et à délivrer des brevets de grande qualité, conformément à leurs objectifs nationaux et leurs considérations économiques. La délégation a fait remarquer que de nombreux programmes de ce type étaient actuellement en place, tant dans les pays développés qu'en développement, et a déclaré que nombre d'offices de brevets qui avaient pris part à ces programmes avaient déjà observé des

retombées concrètes en termes d'exploitation de la qualité et de l'efficacité améliorées. À titre d'exemple, plusieurs pays d'Amérique du Sud, à savoir l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Paraguay, le Pérou, le Surinam et l'Uruguay étaient membres du projet PROSUR, un mécanisme de coopération régionale qui visait à améliorer les services offerts aux utilisateurs du système de propriété intellectuelle par le biais d'une coopération volontaire ainsi qu'en créant des bases de données, un portail commun de partage du travail. Le système du PCT incarnait le plus ancien système de partage du travail mis en œuvre à l'échelle internationale. La délégation a souligné que le Chili avait récemment rejoint l'Égypte, le Brésil et 14 autres offices en tant qu'autorité internationale dans le cadre du système du PCT. Les programmes PPH qui se déroulent entre des offices nationaux de brevets constituent d'autres exemples de partage international du travail. L'USPTO, à lui seul, entretenait des arrangements de PPH avec 25 offices, représentant des pays de tous niveaux de développement économique, et d'autres offices venaient s'ajouter régulièrement à la liste. Du point de vue de la délégation, le partage du travail offrait, de toute évidence, des avantages qui pouvaient attirer les offices de brevets. Au vu des améliorations démontrées obtenues grâce aux programmes de partage du travail, la délégation a proposé que les États membres mènent les activités suivantes en collaboration : i) réalisation d'un inventaire des programmes de partage du travail qui ont été ou qui sont mis en place entre les offices dans un cadre bilatéral, multilatéral et régional, et évaluation des avantages de ces programmes pour les offices de propriété intellectuelle, les utilisateurs du système de propriété intellectuelle et le grand public; ii) recherche des différents moyens de perfectionner ces programmes et d'en accroître l'utilité, par exemple en établissant des pratiques recommandées qui pourraient être adoptées par les offices participants qui le souhaitent; iii) examen des moyens de faciliter la mise en œuvre de programmes efficaces de partage du travail entre les offices participants; enfin iv) organisation d'ateliers sur la mise en œuvre efficace des programmes de partage du travail.

53. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié les délégations qui avaient soumis des propositions concernant la qualité des brevets, notamment les propositions des délégations de l'Espagne et des États-Unis d'Amérique. Sur le plan général, la délégation a rappelé l'inquiétude du groupe des pays africains concernant l'absence de définition précise du concept de qualité des brevets. En l'absence d'une telle définition, le groupe des pays africains a indiqué qu'il n'était pas prêt à aller encore plus loin dans les activités du comité. La délégation a fait savoir qu'elle espérait qu'une proposition ou, du moins, de plus amples informations concernant l'appréhension par les États membres de la qualité des brevets seraient reçues. Elle a insisté sur le fait que le groupe des pays africains était fermement contre l'idée d'une harmonisation en matière de qualité des brevets, si celle-ci devait reposer sur des conditions de brevetabilité ou sur tout critère relevant du droit matériel des brevets. La délégation a estimé que tous les États membres devaient rédiger leur propre législation en matière de brevets sur la base de leurs propres exigences et en fonction de leurs préoccupations en termes de développement. De son point de vue, il serait impossible de définir des terrains d'entente pour tous les États membres sur cette question. Le groupe des pays africains a pris note des propositions faites par les délégations de l'Espagne et des États-Unis d'Amérique sans faire aucune déclaration définitive à leur sujet. Il a souligné que dans le cadre du SCP, tout échange d'informations devait être bénéfique pour tous les États membres. Toutefois, la délégation a indiqué que la plupart des pays africains qui ont étudié uniquement les aspects liés aux formalités des brevets seraient exclus du débat si le comité prenait en compte uniquement les besoins des pays rencontrant des difficultés en matière d'examen de fond. C'est pourquoi la délégation a suggéré que l'échange d'informations se concentre sur la manière dont les informations figurant dans les demandes de brevet étaient divulguées, afin d'améliorer l'accès des pays africains à ces informations. Elle a ajouté qu'un tel échange d'informations devrait également s'intéresser à l'assistance technique fournie par l'OMPI aux États membres afin d'améliorer les systèmes de brevets. De son point de vue, l'échange d'informations devrait avoir pour objet de renforcer le rôle de la politique publique, telle que définie par les gouvernements dans le cadre du système des brevets.

54. La délégation de la République dominicaine, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, a fait part de son soutien à la proposition de la délégation de l'Espagne figurant dans le document SCP/19/5. Elle considérait que l'étude proposée serait utile aux États membres, étant donné que l'activité inventive était un critère très subjectif, notamment s'agissant de la définition cruciale de la "personne du métier". La délégation a souligné l'importance d'étudier la question de la qualité des brevets au sein du SCP.

55. La délégation du Ghana a remercié les États membres pour leurs propositions et les commentaires faits jusque-là sur la question de la qualité des brevets et les systèmes d'opposition. Elle a fait part de son intérêt pour la qualité des brevets dont les effets se faisaient ressentir au sein de sa juridiction. À cet égard, elle a souscrit aux propositions des délégations du Canada, du Danemark, de l'Espagne et du Royaume-Uni et aux autres propositions des autres États membres. Elle a sollicité des informations de la part des États membres sur la qualité des brevets pour autant que les informations obtenues ne contribuent qu'à créer une plate-forme de partage d'expériences et d'échanges de points de vue d'intérêt mutuel. Elle a estimé que ces informations aideraient les offices de brevets qui, pour l'heure, dépendaient uniquement des rapports étrangers de recherche et d'examen dans leurs décisions de délivrance de brevets. Cependant, la délégation ne serait pas en mesure de soutenir toute proposition visant à harmoniser les législations concernant l'examen de fond des brevets. À cet égard, elle a précisé qu'elle ne pourrait pas appuyer les propositions de la délégation de l'Espagne et des États-Unis d'Amérique, étant donné qu'elles aspiraient à proposer des meilleures pratiques et à fixer des critères que les États membres devraient accepter.

56. La délégation du Sénégal, relevant toutes les propositions sur la question de la qualité des brevets, a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom des pays africains, qui avait clairement signalé les inquiétudes du groupe des pays africains et son appréhension de l'ensemble du concept de qualité des brevets ainsi que sa définition et son contenu. Elle a rejeté l'idée d'une harmonisation de la qualité ou des critères de brevetabilité. En outre, elle a ajouté que le concept de qualité des brevets impliquerait nécessairement de respecter la dimension du développement au sein de chaque État membre et qu'un brevet de qualité devrait être évalué en termes de politiques publiques poursuivies par chaque État membre. De son point de vue, il était nécessaire d'intégrer les aspects de divulgation à l'analyse du concept de qualité des brevets. Par ailleurs, la délégation s'est dite convaincue que lors de l'examen de la question de la qualité des brevets, il conviendrait de réserver un rôle approprié à l'assistance technique en vue du renforcement des capacités. Selon elle, prendre en compte l'amélioration des aptitudes et compétences des examinateurs de brevets au sein des offices des pays les moins avancés afin qu'ils parviennent au même niveau de capacité que les autres pays était impératif pour le traitement des demandes de brevet, ce qui constituait un objectif commun. La délégation a fait observer que tous les États membres souhaitaient améliorer le système international des brevets pour le rendre plus équilibré.

57. La délégation de la République de Corée a adressé ses compliments à la délégation des États-Unis d'Amérique pour sa proposition figurant dans le document SCP/19/4. Elle a indiqué que la République de Corée avait mis en œuvre différents programmes bilatéraux et multilatéraux de partage du travail, y compris des programmes de procédures accélérées d'examen des demandes, qu'elle avait coopéré à différentes recherches sur l'état de la technique et recherches et examens en collaboration afin d'éviter les répétitions de travaux d'examen découlant de la prolifération des dépôts hors frontières. Elle a noté que les frais d'enregistrement et les frais de première intervention pour des demandes déposées au titre des programmes PPH étaient supérieurs à ceux des demandes de brevet ordinaires. La durée de la période précédant la première intervention de l'office et la durée de l'achèvement d'un examen de brevet ont toutes deux été réduites de neuf fois par rapport à celles des demandes ordinaires. La délégation a observé que l'utilisation des résultats de recherche et d'examen par le biais de programmes de partage du travail, comme le programme PPH, avait abouti à une réduction de la charge de travail des offices de brevets et à une sécurisation précoce des droits de brevet pour les demandeurs. De plus, la délégation a souligné que l'Office coréen de la

propriété intellectuelle (KIPO) participait à un projet pilote de recherche et d'examen en collaboration sur les demandes du PCT avec l'USPTO et l'Office des brevets européens depuis 2010. Au cours du deuxième projet pilote qui s'est déroulé jusqu'à la fin de l'année 2012, le KIPO a examiné 60 demandes de brevet en tant que premier examinateur et 88 cas supplémentaires en tant qu'examinateur pair. Selon les résultats d'une enquête réalisée auprès des examinateurs participant aux projets au sein du KIPO, sur 92% des demandes pour lesquelles le KIPO jouait le rôle de premier examinateur, les retours d'informations reçus contenaient, par exemple, des citations supplémentaires, des stratégies de recherche, une interprétation de revendications sur l'état de la technique ou la brevetabilité émanant d'examineurs pairs. Dans 86% des cas, les examinateurs participants du KIPO avaient effectué des recherches supplémentaires et fourni des retours d'informations sur les résultats d'examen des premiers examinateurs. Dans ce contexte, 90% des examinateurs du KIPO ont répondu que ces programmes de partage du travail avaient grandement contribué à améliorer l'exactitude de l'examen des brevets. En outre, plus de 80% des examinateurs du KIPO ont répondu que lorsque des résultats de programme de coopération entraient dans la phase nationale, il était possible de se fier aux résultats de recherche et d'examen internationaux en raison de leur exactitude. Par conséquent, le traitement administratif demandait simplement plus de temps, mais les recherches supplémentaires n'étaient pas nécessaires. C'est pourquoi, s'appuyant sur ces résultats, la délégation s'est dite convaincue que ces programmes de partage du travail favorisaient l'efficacité du système des brevets et amélioreraient l'exactitude de l'examen des brevets. Aussi a-t-elle appuyé la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique et précisé que l'établissement de programmes de partage du travail et la promotion de leur utilisation pourraient améliorer le système de propriété intellectuelle. Dans ce contexte, la délégation a indiqué qu'elle espérait que les études sur les programmes de partage du travail pourraient contribuer à améliorer tout programme de coopération internationale.

58. La délégation de l'Irlande, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a souscrit à la proposition faite par la délégation des États-Unis d'Amérique pour une utilisation plus efficace du système des brevets. La délégation a souligné que l'Union européenne et ses 27 États membres s'étaient engagés dans de nombreuses initiatives de partage du travail par l'intermédiaire des offices nationaux de brevets. Elle a fermement soutenu l'examen de la question du partage du travail au sein du SCP en tant que moyen d'améliorer l'efficacité et l'efficacité des systèmes de brevets nationaux et internationaux. De son point de vue, le partage du travail pourrait contribuer à réduire les retards en matière de demandes de brevet non examinées et améliorer la qualité des brevets délivrés. C'est pourquoi la délégation a salué l'opportunité offerte d'étudier les avantages du partage du travail pour les offices nationaux et régionaux.

59. La délégation de la Pologne, parlant au nom des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour le document SCP/19/4 pour une utilisation plus efficace du système des brevets. La délégation a indiqué que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes était déjà impliqué dans des programmes de partage du travail, sur une base régionale ou bilatérale, et a constaté les avantages de telles activités, à la fois pour les offices et pour les demandeurs. Elle a fermement appuyé la proposition faite aux États membres de mener en collaboration les activités énumérées dans l'alinéa 5 du document SCP/19/4. La délégation a souligné l'utilité de discuter les questions de partage du travail au sein du SCP et de découvrir comment cette initiative pourrait se traduire dans la pratique entre les États membres, ainsi que comment de telles activités de partage du travail contribueraient à améliorer les travaux des offices nationaux.

60. La délégation de l'Inde a insisté sur le fait que la qualité des brevets était importante non seulement pour le développement de tout système des brevets, mais également pour le développement technologique du pays. Elle a indiqué que si les brevets n'étaient pas exploités sur le plan commercial en raison du manque de qualité de leur divulgation, ils ne parvenaient pas à remplir et assurer les objectifs des législations nationales concernant leur délivrance en termes d'encouragement des inventions, de contribution à la promotion de l'innovation technique et de

transfert et de diffusion de la technologie. S'agissant des propositions soumises par la délégation du Danemark (document SCP/17/7), les délégations du Canada et du Royaume-Uni (document SCP 17/6) et des États-Unis d'Amérique (document SCP/17/10), la délégation a réitéré que la divulgation complète de l'invention, y compris de l'état de la technique le plus pertinent et de la meilleure méthode d'exécution de l'invention sans autre expérimentation ou savoir-faire, était l'un des éléments les plus importants pour améliorer la qualité des brevets. À cet égard, la délégation était d'avis que l'article 29 de l'Accord sur les ADPIC imposait clairement la divulgation de telles informations, y compris concernant les renseignements sur les demandes correspondantes que le demandeur a déposées et les brevets correspondants qui lui ont été délivrés à l'étranger.

S'agissant du partage des travaux de recherche et d'examen, comme décrit dans la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique (document SCP/19/4), la délégation a souligné que ce partage du travail avait été proposé à la deuxième session du groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) pendant laquelle plusieurs pays avaient fait part de leur réserve à l'égard d'une institutionnalisation des programmes de partage du travail. Sur cette question, la délégation a cité les points de vue exprimés par le groupe du Plan d'action pour le développement lors de la session du groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (document PCT/WG/3/13) : "nous ne sommes pas favorables au principe de la validité automatique des rapports de recherche internationale et d'examen préliminaire international et ne considérons pas que les offices de brevets nationaux aient la moindre obligation d'accepter automatiquement tout rapport établi par un autre office national." La délégation estimait que dans la mesure où un brevet était délivré en vertu du droit national applicable, un examinateur restait lié par la législation nationale des brevets qui prévoyait qu'il devait effectuer des recherches et des examens et, en dépit des problèmes de répétition des travaux, il lui fallait accomplir ses obligations statutaires. Cependant, de son point de vue, un examinateur de brevets était libre d'utiliser des rapports de recherche et d'examen d'autres offices, s'il le souhaitait, puisque la plupart des pays mettaient à disposition l'historique d'instruction des demandes, notamment les rapports de recherche. De plus, les rapports de recherche et d'examen internationaux élaborés par les administrations chargées de la recherche internationale et les administrations chargées de l'examen préliminaire international étaient également mis à disposition par l'OMPI et pouvaient être utilisés par les examinateurs. C'est pourquoi la délégation était d'avis que ce partage du travail pouvait être mis en place sur la base du volontariat. S'agissant de la proposition soumise par la délégation de l'Espagne pour l'amélioration de la compréhension du critère d'activité inventive, la délégation a rappelé que l'activité inventive était l'ultime gardien du système des brevets. La question de l'activité inventive était considérée du point de vue de la "personne du métier". Une invention peut être qualifiée de manquant d'activité inventive si cela est manifeste aux yeux de la personne du métier. La délégation estimait que le niveau de connaissance de cette personne hypothétique jouait le rôle le plus important dans le système des brevets pour décider de la question de l'évidence. Elle a souligné qu'étant donné que l'Accord sur les ADPIC ne définissait pas l'activité inventive ou la personne du métier, les membres disposaient d'une flexibilité suffisante dans l'Accord sur les ADPIC pour déterminer le niveau d'expérience d'une personne en fonction du développement technique du pays. Selon elle, accepter un niveau inférieur de compétence pour une telle personne hypothétique irait jusqu'à rendre même une amélioration mineure non évidente, créant ainsi une augmentation du nombre des brevets futiles qui serait néfaste à l'intérêt des pays en développement. À l'inverse, la délégation était d'avis qu'un plus haut niveau de compétence d'une telle personne favoriserait uniquement les inventions bénéficiant d'un seuil d'inventivité plus élevé et, par conséquent, aboutirait à un développement industriel et technique. C'est pourquoi la délégation a observé que l'étude proposée pourrait être utile pour comprendre les différences en termes d'activité inventive. Cependant, la délégation a précisé qu'il serait plus utile de comprendre les différents niveaux de seuils en vigueur dans les différentes législations nationales en termes de caractère suffisant de la divulgation pour le traitement de la question de la qualité des brevets.

61. La délégation de l'Argentine a fait remarquer que les discussions au sein du SCP concernant les propositions sur la qualité des brevets soumises par les délégations du Canada, du Danemark, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni avaient mis en évidence l'importance que chaque pays membre accordait à disposer de brevets de grande qualité.

Dans le même temps, elle a réaffirmé la nécessité d'un travail d'examen du SCP des différents intérêts sur lesquels un système équilibré des brevets pourrait être érigé. Nonobstant les efforts ayant été déployés pour clarifier ce que l'on entendait par qualité, la délégation a fait observer que le comité n'avait toujours pas de compréhension commune du terme de "qualité des brevets". Elle a reconnu que les offices de brevets pourraient grandement contribuer à garantir qu'un système des brevets fonctionne correctement, simplement grâce à la délivrance de brevets pour des inventions légitimes. De cette manière, la délégation estimait que le système des brevets répondait à son rôle social et économique. En dépit du fait que le comité n'avait pas encore clairement défini le concept de qualité des brevets, la délégation a souligné l'importance de disposer d'une meilleure définition et compréhension de la portée de la qualité des brevets avant d'approfondir le débat sur un plan de travail détaillé. Elle a précisé que l'adoption de normes élevées d'examen de la brevetabilité et que la divulgation complète de l'invention revêtaient une importance cruciale dans un système de propriété intellectuelle équilibré afin d'éviter la délivrance de brevets futiles. De son point de vue, le comité devait non seulement préserver et garantir l'utilisation des éléments de flexibilité des ADPIC, mais également définir des critères de brevetabilité conformément aux priorités nationales, comme un important outil pour les pays en développement de promotion de leurs inventions. La délégation estimait que la manière dont les critères de brevetabilité étaient appliqués était essentielle pour les connaissances relevant du domaine public, ce qui était décisif dans différents domaines technologiques, tels que les produits pharmaceutiques, en raison de l'incidence directe sur l'accès aux médicaments. Étant donné que toute tentative d'harmonisation des conditions de brevetabilité dans les législations nationales éliminerait les éléments de flexibilité prévus par l'article 27.1 de l'Accord sur le traitement des ADPIC, et gardant à l'esprit que la propriété intellectuelle n'est pas une fin en soi, mais un instrument pour faire progresser le développement économique et social, y compris la promotion de l'innovation, la santé publique, la sécurité alimentaire et l'éducation, entre autres objectifs, la délégation était d'avis que la proposition devait être examinée dans le cadre du commerce et du développement de chaque pays. De son point de vue, cela était dans le droit fil des recommandations du Plan d'action pour le développement. S'agissant des propositions soumises par les délégations des États-Unis d'Amérique et de l'Espagne figurant respectivement dans les documents SCP/19/4 et SCP/19/5, la délégation a souligné que les documents étaient encore en cours d'examen et qu'elle se réservait le droit d'effectuer des commentaires formels ultérieurement.

62. La délégation de l'Allemagne a souscrit à la proposition faite par la délégation des États-Unis d'Amérique (document SCP/19/4), au motif qu'elle soulignait clairement que la souveraineté des différents offices serait préservée.

63. La délégation du Canada a exprimé son soutien à la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique pour une utilisation plus efficace du système des brevets. En tant que signataire des accords PPH avec le Danemark, la Finlande, l'Allemagne, Israël, le Japon, la République de Corée, l'Espagne, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique, la délégation a déclaré que le Canada était fermement convaincu de la valeur et des gains d'efficacité pouvant découler des accords de partage des travaux. La délégation a fait remarquer que le PPH prévoyait, dans certaines conditions, un moyen permettant d'établir des priorités dans l'examen des brevets et d'accélérer le premier examen.

64. La délégation de l'Égypte a appuyé les déclarations faites par les délégations du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, et de l'Algérie au nom du groupe des pays africains, et a remercié les délégations du Canada, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni pour avoir présenté des propositions. Relevant que les points de vue divergeaient en ce qui concerne la qualité des brevets et que les sensibilités étaient différentes par rapport au contexte dans lequel le terme était employé, la délégation a indiqué que le SCP devait convenir du travail que devait réaliser le Bureau international quant à la qualité des brevets. La délégation a instamment demandé à ce que les préoccupations du groupe des pays africains soient abordées par le comité. En outre, la délégation a déclaré que la question de la divulgation et de la qualité des brevets devrait être abordée et que,

conformément à l'article 29 de l'Accord sur les ADPIC, les États membres devaient prendre les mesures nécessaires afin de mettre à disposition les informations relatives aux demandes correspondantes qu'ils ont pu déposer à l'étranger et les brevets correspondants qu'ils ont pu y obtenir. Par ailleurs, la délégation a relevé que, puisque les demandes de brevet étaient présentées dans de nombreuses langues, le SCP devrait également se pencher sur la question de la langue dans ce contexte précis.

65. La délégation du Nigéria a complimenté les délégations du Danemark, de l'Espagne et du Royaume-Uni sur leurs propositions. Elle s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains, rejetant toute proposition ayant trait à l'harmonisation de la législation sur les brevets. La délégation s'est déclarée convaincue que la question de la divulgation et du transfert de technologie devrait être examinée par le SCP, de façon à vérifier que les brevets sont exploités au niveau commercial. La délégation s'est félicitée de la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique figurant dans le document SCP/19/14 consacré au partage des travaux, dans la mesure où elle a permis d'améliorer l'efficacité du système des brevets et de maintenir la souveraineté des offices.

66. La délégation des États-Unis d'Amérique a précisé que les programmes de partage des travaux décrits dans sa proposition préservaient la souveraineté nationale des pays participants en veillant à ce que les décisions de brevetabilité soient prises par les offices nationaux conformément à la législation nationale en vigueur. La délégation a expliqué que les travaux ayant été partagés entre les offices participants ne recevaient ni foi, ni crédit et n'étaient pas non plus adoptés par un office comme lui étant propres. Selon elle, les travaux fournissaient plutôt un meilleur point de départ depuis lequel les procédures normales des offices nationaux pouvaient démarrer. La délégation s'est déclarée convaincue qu'un tel point de départ pouvait contribuer à améliorer la qualité et l'efficacité des brevets des offices participants.

67. La délégation de l'Espagne a réaffirmé être convaincue que sa proposition était dans l'intérêt de tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement, puisqu'elle permettrait d'améliorer la procédure d'examen au sein des offices de brevets et de fournir une mise en œuvre mieux appropriée du concept d'activité inventive sans qu'une harmonisation de la législation ne soit nécessaire. Selon elle, il pourrait être intéressant pour les délégations d'étudier cet aspect. La délégation a déclaré que sa proposition était associée à la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement, qui indiquait que les États membres devraient "replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement". Selon elle, le système des brevets pourrait contribuer à la mission dans le contexte plus large de l'intérêt de la société, de l'innovation et du transfert de technologie, ainsi que de la diffusion de la technologie, uniquement lorsque la protection a été accordée et maintenue pour de telles inventions. Elle a apporté son soutien à la proposition formulée par la délégation des États-Unis d'Amérique, qu'elle considère comme la marche à suivre pour simplifier les procédures de recherche et d'examen, tout en maintenant la souveraineté de chaque pays afin d'obtenir la qualité des brevets décrite dans sa propre proposition.

68. La délégation de l'Inde, bien que reconnaissante des précisions apportées par la délégation des États-Unis d'Amérique, a réaffirmé que, les rapports de recherche et d'examen étant déjà disponibles sur les sites Web des offices nationaux et sur le portail d'accès centralisé à la recherche et à l'examen (CASE) développé par l'OMPI, ceux-ci pourraient être utilisés sur la base du volontariat.

69. La délégation de l'Australie a appuyé le travail sur la qualité des brevets. Elle s'est associée à la proposition formulée par la délégation des États-Unis d'Amérique par rapport aux gains d'efficacité du système des brevets, et elle a marqué son soutien pour les efforts visant à améliorer la qualité et à réduire la répétition des travaux liés à l'examen et l'octroi des brevets. Dans ce contexte, la délégation a réaffirmé son soutien aux propositions de la délégation du Danemark ainsi que des délégations du Canada et du Royaume-Uni relatives à la qualité des

brevets. Elle a remercié la délégation de l'Espagne pour sa proposition visant à sensibiliser davantage à la nécessité d'une activité inventive. La délégation s'est déclarée convaincue qu'un échange d'informations et d'expériences basé sur les propositions susvisées en rapport à la qualité des brevets serait utile au moment de réviser ses propres politiques et pratiques. Par exemple, en ce qui concerne l'activité inventive, le partage des expériences augmenterait la transparence des déposants cherchant à obtenir l'octroi de brevets à l'étranger, améliorerait la qualité des brevets accordés et, par voie de conséquence, renforcerait la certitude quant à leur validité.

70. Le représentant de l'ALIFAR a rappelé les observations qu'il avait formulées lors des sessions précédentes sur les propositions des délégations du Canada, du Royaume-Uni et la délégation du Danemark figurant dans les documents SCP/16/9 et SCP/18/12, respectivement, observations qui sont consultables sur le SCP via le site Web du forum électronique consacré à la dix-septième session du SCP. Selon lui, la qualité des brevets revêtait une importance fondamentale en vue de s'assurer que le système des brevets fonctionnait, et elle devait en respecter les objectifs politiques, sociaux et économiques, permettant un équilibre adéquat entre les divers intérêts concernés, comme les intérêts des innovateurs, de la concurrence et des consommateurs. Il a fait remarquer qu'il était très difficile de définir le concept de qualité des brevets. Selon lui, dans le système international des brevets actuel, le terme "qualité" devait faire référence aux brevets accordés à des inventions respectant les exigences de brevetabilité et les priorités nationales de chaque pays, après une procédure d'examen des brevets rigoureuse. Le représentant était toutefois d'avis que la qualité des brevets ne devrait en aucune manière être considérée comme étant destinée à trop accélérer le processus d'octroi des brevets sans tenir compte des intérêts des différentes parties concernées. Il a répété ses craintes concernant la perspective qu'adoptait le comité en matière de qualité des brevets, qui pouvait mener à une harmonisation renforcée du droit des brevets, en particulier les critères de brevetabilité, les exclusions de la brevetabilité, les systèmes d'opposition et les divers systèmes administratifs de révocation et d'invalidation, ainsi que les exceptions et limitations. Le représentant a déclaré que cette harmonisation attenterait aux éléments de flexibilité prévus par les traités internationaux, qui étaient essentiels pour les pays en développement afin de mettre en œuvre de manière correcte, adéquate et adaptée leurs propres objectifs de politique publique respectifs. Il a fait remarquer que plusieurs délégations avaient reconnu qu'il était nécessaire de renforcer le partage des travaux en ce qui concerne les recherches et examens réalisés par les offices étrangers afin de faciliter la tâche des examinateurs de brevets. Le représentant a estimé que cette facilitation était quelque peu hasardeuse, notamment dans le cas des examens nationaux, qui pourraient signifier un assouplissement des critères de brevetabilité et entraîner la facilitation et l'importation de critères de brevetabilité étrangers ayant été appliqués par un office des brevets étranger. Il a souligné l'importance des différents niveaux des critères de brevetabilité en rapport avec la coopération internationale et a jugé que, étant notoire que les offices d'administration techniques étaient plus ouverts aux changements que les organismes congressionnels, de nombreux pays développés ont commencé à faire la promotion de leurs propres intérêts dans les pays en développement et les PMA par le biais de la coopération avec des organes techniques, sans le besoin de réformes juridiques nécessitant un débat de fond au sein des organismes congressionnels et des parlements. Selon lui, il était bien plus simple et efficace de mettre en œuvre des changements par des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités que par des réformes au niveau législatif. Dans ce contexte, il a fait remarquer que le pire scénario pour les pays en développement et les PMA dans le domaine de la qualité des brevets était de s'engager dans un système qui accélérerait l'octroi des brevets, avec une procédure accélérée et un assouplissement des critères et des normes, qui pourraient donner lieu à une restriction plus importante des forces du marché et de plus grandes difficultés pour le développement des industries nationales des pays en développement et des PMA. Il a donc déclaré que le SCP devrait rappeler le besoin de continuer à examiner cette question de manière approfondie avant d'élaborer un programme de travail susceptible d'aller à l'encontre des intérêts de certains pays, en particulier les pays en développement. Le représentant a relevé que la délégation de l'Afrique du Sud avait soulevé d'importantes questions et craintes lors de la dix-huitième session du SCP, se référant à l'objet réel du débat et aux avantages qui pourraient

en découler, non seulement pour les partisans des propositions, mais également pour tous les États membres. Le représentant a appuyé la proposition formulée par la délégation de l'Inde, qui met en évidence le besoin de demander aux inventeurs de divulguer l'intégralité de leurs inventions. Selon lui, les déposants d'une demande de brevet devraient décrire de manière détaillée les éléments inventifs des inventions et fournir des informations exhaustives quant aux demandes de brevet correspondantes ayant fait l'objet d'un refus par d'autres offices des brevets. Il a souligné l'importance de la proposition en indiquant que toutes les demandes de brevet dans le domaine pharmaceutique devraient inclure la dénomination commune internationale (DCI) afin de faciliter leur identification auprès des entités publiques et de la concurrence. Selon lui, à l'heure actuelle, cette identification était floue, puisque les demandes de brevet ne faisaient référence qu'à la structure chimique du produit. En ce qui concerne la qualité des brevets chimiques ou pharmaceutiques, le représentant a déclaré qu'il était souvent ardu d'identifier l'invention. Par ailleurs, le représentant a souligné l'importance de mettre à disposition différents instruments juridiques, semblables à ceux qu'utilisent le Brésil et l'Argentine. Pour ce qui est de l'Argentine, il s'est rapporté aux Directives pour l'examen de brevetabilité des demandes de brevet relatives à des inventions de produits chimiques et pharmaceutiques, parues le 8 mai 2012. Ces directives ont mis en relief une analyse rigoureuse de l'examen des critères de brevetabilité pour les inventions dans le domaine des produits chimiques et pharmaceutiques. Il a ainsi estimé que le droit à la santé pourrait être assuré sans freiner l'investissement et l'innovation. Il a en outre relevé que les directives avaient également pour but de contrer le principe de perpétuation, afin d'empêcher l'octroi de brevets à des inventions ne contenant pas réellement d'activité inventive, et de fournir des règles concernant diverses catégories d'inventions dans le domaine pharmaceutique, telles que des structures polymorphes, les nouvelles applications médicales, les régimes posologiques, les isomères, les revendications de type Markush, les inventions de sélection et les combinaisons de substances déjà connues. Concernant le Brésil, il s'est référé au principe de l'ancienne évaluation de la sécurité prévue par la loi de 2001, selon laquelle, concernant les demandes de brevet pour des produits chimiques et pharmaceutiques, l'innocuité de ces produits devait être avérée avant l'octroi d'un brevet. Il a ainsi estimé que la politique publique pourrait être modifiée afin d'empêcher que les brevets pharmaceutiques ne nuisent au droit à la santé, et il a apporté son soutien aux efforts fournis par les autorités brésiliennes pour améliorer encore davantage ce mécanisme.

71. Le représentant de l'AIPPI a remercié le Secrétariat de ses efforts visant à soutenir le travail du SCP. Selon lui, en sa qualité de forum ouvert sur les débats relatifs à divers aspects du système des brevets en vue d'y inclure toutes les parties prenantes et de créer un système des brevets équilibré, le SCP s'est révélé d'une grande utilité dans le monde des brevets qui prenait en compte les différents points de vue des États membres. Il a salué la proposition de la délégation de l'Espagne, déclarant que l'activité inventive était l'un des principaux facteurs d'un système des brevets moderne, et qu'évaluer les informations de diverses juridictions à cet égard était extrêmement précieux. Compte tenu du fait que l'AIPPI a récemment réalisé des études de droit comparatif parmi les membres de son groupe sur le critère de brevetabilité de l'activité inventive, et qu'elle est convenue de positions communes dans ce domaine, le représentant a fait part de sa volonté de contribuer aux délibérations dans le cadre du travail du SCP.

72. La délégation de l'Irlande, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a rappelé le rôle important des mécanismes administratifs de révocation et d'invalidation et d'autres procédures similaires afin de garantir le bon fonctionnement des systèmes des brevets. Elle a souligné en particulier le rôle que jouaient ces mécanismes afin d'augmenter la qualité des brevets en offrant une alternative simple, rapide et économique à l'engagement d'un différend. Dans ce contexte, elle a réaffirmé qu'il fallait préserver la liberté qu'avaient l'ensemble des États membres de décider de l'introduction de telles procédures ou mécanismes dans leur législation nationale. Selon la délégation, le comité devrait poursuivre les travaux sur les systèmes d'opposition et se pencher sur l'élaboration d'une compilation de référence non exhaustive, qui reprendrait les modèles de systèmes d'opposition et d'autres mécanismes administratifs de révocation et d'invalidation.

73. La délégation de la Fédération de Russie a confirmé sa volonté de travailler davantage sur la question des systèmes d'opposition et autres mécanismes administratifs de révocation et d'invalidation. Elle a appuyé les déclarations des délégations liées à l'échange d'expériences sur des questions telles que les oppositions, avant et après l'octroi d'un brevet, la présentation d'observations par des tiers, la réalisation d'un réexamen ainsi que les mécanismes administratifs de révocation et d'invalidation d'un brevet. La délégation a relevé que le Secrétariat avait déjà préparé les documents SCP/17/9 et SCP/17/9 Add. concernant les systèmes d'opposition, dans lesquels figuraient des informations sur les procédures de dépôt d'oppositions avant la délivrance et une liste de conditions pour ces oppositions et procédures pour remettre en cause la validité d'un brevet. Elle a déclaré que la procédure décrite dans les documents pour invalider les brevets était similaire à la procédure administrative mettant en cause la validité des brevets dans la législation russe, en particulier, une opposition à l'octroi d'un brevet pourrait être formée par une personne quelconque avant l'expiration de la protection par brevet. Une personne ayant formé une opposition avait le droit de fournir une forme de preuve quelconque confirmant le bien-fondé des raisons de l'opposition. Le titulaire du brevet était en droit de répondre aux raisons afin d'y objecter et également de fournir des réclamations révisées pour une invention. Une décision concernant l'opposition était prise en prenant également en compte les arguments avancés dans la réponse du titulaire du brevet, et pouvait être contestée devant les tribunaux. Se référant aux propositions formulées par les délégations du Danemark et de la Suisse à la session précédente du SCP, la délégation a estimé que les informations figurant dans le document SCP/18/4 méritaient une attention particulière, en tenant compte des observations faites par les États membres, notamment la Fédération de Russie. Selon elle, les mécanismes similaires au système d'opposition, comme les actions judiciaires impliquant les parties, devraient également être examinés. La délégation a expliqué que la Fédération de Russie disposait d'un tribunal spécialisé dans les droits de propriété intellectuelle, qui rendait la justice en examinant et en résolvant les différends relatifs à l'octroi ou à la fin de la protection juridique des brevets et des modèles d'utilité, les affaires relatives à la violation des droits de brevet et les affaires concernant l'utilisation des résultats d'une activité intellectuelle (à savoir, les "litiges relatifs aux brevets"). Dans le cadre des actions judiciaires, les litiges liés à la violation d'un brevet et à sa validité étaient étudiés. À cet égard, les litiges seraient portés devant un tribunal spécialisé, composé de citoyens, tels que des titulaires de brevets ou de modèles d'utilité. Afin d'aborder les questions particulières qui surviennent lors de l'examen d'affaires spécifiques relatives à la compétence du tribunal spécialisé, son appareil prévoyait la création d'un groupe de conseillers dont les qualifications correspondraient à la spécialisation du tribunal. Un conseiller de tribunal spécialisé préparait les documents pour les juges dans divers secteurs scientifiques et technologiques, essentiels pour l'analyse des questions techniques liées à l'affaire particulière. Par ailleurs, le tribunal spécialisé avait la possibilité d'orienter ses demandes à d'autres autorités compétentes en vue d'éclaircir et de consulter quant à la teneur du litige. Selon la délégation, la création d'un tribunal spécialisé de ce type permettait donc, au niveau international, d'uniformiser l'application des droits de propriété intellectuelle et de les rapprocher des normes internationales en matière d'actions juridiques pour la protection de la propriété intellectuelle. En outre, la délégation a déclaré que la création du tribunal spécialisé avait des effets positifs, à savoir : i) il améliorait l'efficacité des actions judiciaires dans la sphère de la protection de la propriété intellectuelle; ii) il garantissait l'unicité du droit et les pratiques en matière d'application de la loi et éliminait la différence d'approche de l'interprétation des dispositions légales, et il offrait davantage de sécurité juridique; iii) il améliorait le niveau et la qualité de protection des droits des citoyens et des entités juridiques; iv) il encourageait à améliorer les activités créatives, scientifiques et techniques nationales; et v) il facilitait la croissance d'une économie compétitive. La délégation a estimé que le tribunal spécialisé de la Fédération de Russie était une étape essentielle vers l'établissement d'un système capable de préserver et d'améliorer le potentiel intellectuel national. En conclusion, la délégation a souligné que les systèmes d'opposition et autres mécanismes administratifs de révocation et d'invalidation étaient extrêmement importants pour le bon fonctionnement du système des brevets et, en particulier, pour améliorer la qualité des brevets. Selon elle, ce point devrait donc être approfondi.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : BREVETS ET SANTE

74. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/16/7, SCP/16/7 Corr., SCP/17/11, SCP/18/5, SCP/18/INF/3 et SCP/18/INF/3 Add.

75. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a reconnu l'importance du point de l'ordre du jour "brevets et santé" pour les pays en développement et les PMA. Elle a toutefois indiqué que les délégations devraient saluer le mandat du comité et respecter pleinement les efforts et les activités qui ont été entrepris concernant les brevets et la santé dans d'autres comités de l'OMPI et organisations internationales ayant leur siège à Genève. Selon elle, la possibilité de débattre davantage sur ce thème devrait être analysée sous trois angles : i) le respect du mandat fondamental du SCP; ii) la nécessité d'éviter la répétition impliquant des obligations financières inutiles pour l'OMPI et/ou d'autres organisations internationales; et iii) les derniers développements dans le domaine des brevets et de la santé publique.

76. La délégation de l'Irlande, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a pris note des préoccupations des pays en développement et des PMA, ainsi que des défis et contraintes qui sont les leurs face aux problèmes de santé publique. À cet égard, la délégation a exprimé son soutien aux activités susceptibles de venir en aide à ces pays. Elle avait également conscience des efforts fournis par l'OMPI, l'OMS et l'OMC comme l'ont présenté le document SCP/17/4 et la récente étude trilatérale intitulée "Promouvoir l'accès aux technologies et l'innovation dans le domaine médical : convergences entre santé publique, propriété intellectuelle et commerce". Selon elle, une analyse approfondie de l'étude trilatérale était maintenant nécessaire afin de déterminer de nouvelles étapes. La délégation a souligné le travail réalisé par l'OMPI dans le domaine des brevets et de la santé au sein du CDIP. Elle a relevé que, jusqu'à présent, les documents CDIP/5/4 Rev. et CDIP/7/3, traitant des éléments de flexibilité liés aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur application législative aux échelons national et régional, avaient été débattus. Dans ce contexte, la délégation a déclaré qu'il fallait examiner avec attention l'élaboration de tout travail supplémentaire dans le domaine des brevets et de la santé ainsi que le choix de l'instance pertinente pour ces travaux, afin d'éviter tout chevauchement des activités, qui entraînerait des obligations financières supplémentaires pour l'OMPI ou pour d'autres organisations internationales. La délégation considérait notamment qu'il fallait avant tout réaliser une analyse judicieuse des projets et des activités dans le domaine des brevets et de la santé qui figuraient dans le document SCP/18/5, en vue d'identifier les questions concrètes relatives aux brevets que le SCP pourrait traiter par la suite. La délégation a fait remarquer que les futurs travaux dans ce domaine devaient refléter une approche équilibrée qui prendrait en considération différentes interactions et différents facteurs pertinents à ce sujet, en s'inspirant par exemple de la proposition présentée par la délégation des États-Unis d'Amérique. Selon elle, de futures délibérations sur la question devraient être envisagées après une période d'évaluation pertinente de l'étude de l'OMC, l'OMS et l'OMPI, en intégrant, par exemple, des recherches sur la question de l'expiration des brevets dans le domaine de la santé.

77. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a admis l'importance du point de l'ordre du jour sur les brevets et la santé, tout en reconnaissant qu'il s'agissait d'une question complexe. Cela étant, elle a appuyé les activités adéquates pouvant aider les pays en développement à répondre à leurs préoccupations en adaptant leur législation nationale en matière de brevets. Elle a salué le rapport consacré à la promotion de l'accès aux technologies et à l'innovation dans le domaine médical, élaboré par l'OMPI, l'OMS et l'OMC. Grâce à l'évaluation d'autres activités, études et échanges d'informations ainsi que d'informations générales sur les projets d'assistance technique mis en œuvre par les autres organes de l'OMPI, en particulier le CDIP ou d'autres organisations internationales, l'analyse et l'évaluation par le SCP devraient contribuer à l'identification des problèmes liés aux brevets. Elle a relevé que l'instance chargée de ce travail devrait être examinée avec attention afin d'éviter tout chevauchement des activités, qui

entraînerait des obligations financières supplémentaires pour l'OMPI. Selon elle, les délibérations sur la question devraient être pondérées et tenir compte du rôle fondamental du système des brevets dans le processus de recherche et d'innovation sur les nouvelles méthodes.

78. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné l'importance du débat orienté sur la relation entre brevets et santé, notamment les contributions apportées par chaque État membre. Elle a relevé que l'importance de ce thème avait été reconnue par les Nations Unies dans leurs Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Selon elle, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMPI avait l'obligation statutaire d'approfondir la question. La délégation a exprimé sa gratitude aux délégations ayant reconnu l'importance de prendre des mesures et d'adopter des activités au sein du SCP, conformément à son mandat. Elle a rappelé que la proposition du groupe des pays africains, présentée conjointement avec le groupe du Plan d'action pour le développement, était à l'ordre du jour depuis trois ans et que, jusqu'alors, les États membres n'en avaient approuvé aucun élément ou partie. La délégation a rappelé que sa proposition se concentrait sur trois aspects, à savoir : i) la réalisation d'études afin d'analyser l'incidence des brevets sur la santé publique; ii) l'échange d'informations sur la question; et iii) l'assistance technique. Se référant à l'étude trilatérale récemment publiée par l'OMC, l'OMPI et l'OMS, la délégation a déclaré que les travaux du SCP ne devraient pas se limiter à celle-ci, puisque l'étude ne couvrait qu'un élément mineur, bien que d'une importance certaine, ayant trait à l'accès aux technologies médicales. Selon la délégation, le SCP était une structure globale qui devrait pouvoir examiner tous les aspects de la question.

79. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré qu'offrir l'accès aux médicaments essentiels à des tarifs abordables était l'objectif de tous les pays, et une étape nécessaire à la réalisation des OMD des Nations Unies. Elle a fait observer que le lien entre le système des brevets et la santé illustre par ailleurs clairement le compromis inhérent au système de la propriété intellectuelle, en vertu duquel les pouvoirs publics encourageaient l'innovation tout en contrôlant les effets négatifs potentiels sur la concurrence, assurant ainsi un équilibre adéquat entre les droits accordés et l'accès aux produits. En outre, elle a souligné que la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique laissait entendre que les produits de santé étaient différents des autres produits et qu'ils ne devaient pas être considérés comme une marchandise. La délégation a réaffirmé sa position et a vivement encouragé le comité à adopter la proposition figurant dans le document SCP/16/7. Selon elle, le document fournissait un programme de travail équilibré qui n'avait pas pour vocation d'"affaiblir" ou de "réduire" la protection par brevet, mais plutôt de permettre une meilleure compréhension des effets des lois sur les brevets afin de concilier comme il convient les droits et les éléments de flexibilité en fonction des réalités nationales. La proposition pourrait se fonder sur les informations et données présentées par l'étude trilatérale publiée par l'OMS, l'OMC et l'OMPI.

80. La délégation de la Fédération de Russie appuyait la réalisation de recherches sur les brevets et la santé sur le long terme, sur la base d'un consensus raisonnable et en tenant compte des intérêts de l'ensemble des États membres. Lors des délibérations, certaines délégations, dont elle-même, avaient appuyé la proposition formulée par la délégation des États-Unis d'Amérique par rapport à une étude multiforme sur l'accessibilité des médicaments non brevetés, en vue de recueillir des données objectives sur l'influence des brevets à ce sujet. Selon elle, une issue positive au problème d'accès aux médicaments dépendait des progrès réalisés sur divers facteurs, tels que l'harmonisation des normes nationales et des exigences techniques pour l'innocuité des médicaments, la réglementation des tarifs douaniers et autres mesures douanières pour ces médicaments, la réglementation des prix dans le secteur pharmaceutique et la protection de la propriété intellectuelle. La Fédération de Russie travaillait actuellement sur une tâche similaire. La délégation a relevé que la législation en vigueur était source de nombreux obstacles à la mise sur le marché de médicaments étrangers innovants ainsi que de médicaments capables de traiter des maladies rares. La Fédération de Russie

avait conscience qu'il était nécessaire d'améliorer la procédure de la recherche clinique en vue d'obtenir l'approbation réglementaire des autorités, d'améliorer la procédure permettant d'obtenir l'autorisation d'importer des échantillons de médicaments afin d'en examiner la qualité, et la procédure permettant de modifier l'enregistrement, afin de pouvoir faire appel de la décision des experts et de concevoir des médicaments pour le traitement des maladies rares. La délégation estimait ces initiatives nécessaires pour encourager la circulation des médicaments sur le marché russe, pour les fabricants nationaux et étrangers, point particulièrement important dans le contexte de l'adhésion de la Russie à l'OMC. En date du 22 août 2012, la Fédération de Russie a adopté une loi fédérale interdisant l'utilisation de données issues d'essais cliniques et précliniques de médicaments originaux sans le consentement du fabricant pendant une durée de six ans à partir de la date d'enregistrement du médicament pour le compte de l'État, à savoir, l'exclusivité des données. Elle a déclaré que, d'une part, le système protégeait les intérêts des fabricants de médicaments innovants, qui avaient beaucoup investi dans le développement du médicament, et d'autre part, les consommateurs obtenaient l'accès à un médicament plus cher pendant la durée d'exclusivité des données et pouvaient ensuite acheter des génériques à moindre coût. Elle estimait que les dispositions juridiques relatives à l'exclusivité des données contribuaient à faire en sorte que l'équilibre entre les intérêts des fabricants et des consommateurs puisse être retouché dans le contexte de l'Accord sur les ADPIC pour la réglementation du commerce des médicaments. Selon la délégation, les recherches sur les éléments associés à la question complexe de l'accès aux médicaments, conformément à la proposition présentée par la délégation des États-Unis d'Amérique, pouvaient être utiles aux pratiques nationales. Dans le même temps, la délégation a appuyé la proposition formulée par certaines délégations demandant au Secrétariat de présenter les résultats de l'étude trilatérale, pilotée conjointement par l'OMPI, l'OMS et l'OMC. La délégation a fait remarquer qu'elle comprenait que l'objet de l'étude était de fournir une vision globale de l'éventail complet des problèmes, notamment la consolidation des efforts conjugués de trois organisations internationales dans le domaine de l'assistance technique. Selon elle, il conviendrait d'organiser une présentation similaire en introduction de la douzième session du SCP, qui offrirait une bonne base à un examen plus approfondi de cette question.

81. La délégation de l'Égypte a appuyé les déclarations faites par le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains sur le thème débattu. Elle a rappelé au comité que la question était débattue depuis la dix-septième session, sans remarquer un quelconque progrès. Il était donc impératif que la délégation avance sur ce point et prenne une décision au sein du comité. La délégation a déclaré que le SCP devait prendre les décisions et mesures appropriées sur diverses propositions à l'ordre du jour. La délégation a également fait siennes les observations formulées par les États membres, en particulier celles de la délégation de l'Espagne qui avait adhéré à certains aspects du programme de travail proposé. En outre, elle a soutenu la position du groupe du Plan d'action pour le développement visant à mettre en chantier une étude ainsi que des mesures particulières pour analyser ces éléments dans le cadre du programme de travail.

82. Le représentant de l'IIPi a déclaré que la recherche pharmaceutique se consacrait souvent aux maladies qui touchaient surtout les pays des chercheurs, et, par conséquent, certaines maladies étaient mises de côté. Le représentant a fait observer que, pendant que la recherche universitaire appuyée par les pouvoirs publics était à l'origine de nombreuses solutions de santé efficaces dans les pays développés, les pays en développement avaient remporté des succès conséquents. Les Philippines, par exemple, ont prouvé que cette approche était également viable pour les pays en développement. Le représentant a expliqué que, dans le cas des Philippines, le Ministère des sciences et de la technologie avait financé des programmes de recherche en santé par le biais du Conseil de la recherche médicale au service du développement. Nombre de ces programmes étaient à l'origine d'inventions synonymes d'une vie meilleure pour les Philippines. Ces programmes avaient bénéficié du savoir unique qu'avaient les Philippines de leurs propres problèmes de santé. Par exemple, M. Raul Destura, de l'Université des Philippines de Manille, avait, grâce au financement du

Conseil de la recherche médicale, inventé le BiotechN, un test permettant de détecter la dengue. Trois hôpitaux des Philippines essayaient actuellement le BiotechN. Les résultats préliminaires se révélaient très prometteurs. Le test était au moins aussi précis que d'autres tests, mais bien plus rapide et moins onéreux. De la même manière, des chercheurs de l'Université des Philippines avaient, grâce au financement du Conseil de la recherche médicale, inventé Life Link, un système de télémédecine capable de transmettre les données de santé des patients. Ces données se trouvaient à présent à la troisième phase de développement. Cette innovation était idéale pour aider les populations défavorisées qui vivaient souvent dans des zones où les coûts des infrastructures câblées étaient prohibitifs. Le Conseil de la recherche médicale philippin a également financé des recherches pour de nouveaux développements orientés sur les maladies négligées et oubliées par les instituts de recherche dans les pays en développement, mais qui affectaient fortement la population. Le représentant s'est déclaré convaincu que ce n'était pas le manque de citoyens créatifs et novateurs qui empêchait les pays en développement de bénéficier pleinement du système international des brevets, mais plutôt l'incapacité à identifier et développer les inventions de manière efficace et complète. Cela étant, le représentant a fait observer que l'OMPI travaillait avec l'USPTO et l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines afin d'améliorer la détection technologique et la commercialisation dans les universités philippines. Selon lui, en renforçant les capacités nationales dans ce domaine, les pays en développement se trouveraient en position de produire des solutions aux problèmes de santé qui touchent le plus les populations.

83. Le président a invité l'OMPI, l'OMS et l'OMC à présenter au comité leur étude trilatérale intitulée "Promouvoir l'accès aux technologies et l'innovation dans le domaine médical : convergences entre santé publique, propriété intellectuelle et commerce".

84. Le Secrétariat a déclaré que, au cours des dernières années, l'OMS, l'OMPI et l'OMC avaient établi une coopération trilatérale informelle, pratique et efficace en termes de travail sur les questions se situant à l'interface de la santé publique, de la propriété intellectuelle et du commerce. Les États membres de l'OMPI avaient demandé une coopération pratique similaire dans la recommandation n° 40 du Plan d'action pour le développement, pour que le Secrétariat intensifie la coopération sur les questions relatives à la propriété intellectuelle avec les agences des Nations Unies et l'OMC. Le Secrétariat a fait remarquer qu'il avait rendu compte de cette coopération et des activités réalisées lors des dix-septième et dix-huitième sessions du SCP. Il a rappelé que cette relation de travail avait évolué : i) après de nombreuses années de contacts de travail en diverses occasions; par exemple – longtemps, les orateurs de l'OMS, l'OMPI et l'OMC avaient participé à des séminaires et des cours de formation organisés par une ou plusieurs de ces organisations; et ii) les processus des trois organisations, comme le CIPIH et le processus menant à l'adoption de la Stratégie et du plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, les travaux du Conseil des ADPIC de l'OMC réalisés conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, et le Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Cette coopération trilatérale était destinée à contribuer à améliorer la qualité de l'information empirique et factuelle destinée aux responsables politiques et à aider ces derniers à répondre à des questions de propriété intellectuelle en matière de santé publique. Dans le contexte de la coopération trilatérale, les événements ci-après avaient été organisés : i) un Colloque technique organisé de manière conjointe sur l'accès aux médicaments : pratiques en matière de prix et d'approvisionnement, 16 juillet 2010; ii) un atelier sur les recherches en matière de brevets et la liberté d'exploitation, 17 février 2011; et iii) un colloque technique organisé de manière conjointe sur l'accès aux médicaments, l'information en matière de brevets et la liberté d'exploitation, 18 février 2011. Ces événements s'étaient penchés sur des questions particulières d'une grande actualité se situant à l'interface entre santé publique, innovation et commerce. Le Secrétariat a mis en évidence que l'étude trilatérale allait plus loin. Elle contenait une vue d'ensemble complète sur le débat politique sur la santé, la propriété intellectuelle et le commerce, et elle était censée fournir une vue d'ensemble exhaustive, neutre et équilibrée sur le débat politique et a fourni une base d'information pour les débats des années à venir. L'étude était le résultat direct et la conséquence logique de la coopération trilatérale en cours. Elle s'appuyait sur l'expérience

acquise, suivant laquelle un répertoire complet s'imposait concernant les questions en jeu. En premier lieu, l'étude devait servir de ressource et de document de travail pour des activités de renforcement des capacités entreprises par l'OMS, l'OMPI et l'OMC, que ce soit conjointement ou séparément. Elle était censée appuyer la coopération trilatérale. Le Secrétariat a fait remarquer que des ressources de travail complètes n'existaient pas et qu'il s'agissait de la première publication conjointe de l'OMS, l'OMPI et l'OMC. Elle a permis aux Secrétariats des trois organisations de parvenir à une entente entre les communautés de la santé, de propriété intellectuelle et du commerce. Le Secrétariat a souligné qu'elle était un support essentiel pour toucher un public plus large avec des informations plus poussées et plus précises. Il a aussi souligné que le but de l'étude était d'informer, pas d'évaluer. Le Secrétariat a souligné qu'il reviendrait au lecteur d'effectuer des évaluations et d'utiliser les informations pour faire des choix et prendre des décisions informés. Il s'agissait ainsi d'une ressource strictement factuelle et neutre, qui ne favorisait donc aucun point de vue particulier, ne tentait pas d'évaluer et ne fournissait aucune conclusion spécifique ni aucune recommandation pour le suivi. Plus important, le Secrétariat a déclaré que l'étude avait placé un marqueur et un guide très clairs quant au point où se situaient à présent les organisations dans le cadre institutionnel et juridique pour aborder les questions de propriété intellectuelle, de commerce et de santé. Il a décrit ce qui avait été fait au sein des trois organisations dans ce domaine et ce que les Secrétariats avaient accompli dans le cadre de leurs mandats. L'étude était structurée en quatre chapitres, conçus pour permettre aux utilisateurs d'appréhender les fondamentaux de la politique avant d'approfondir les domaines d'intérêt particulier, notamment ceux liés à l'innovation et à l'accès : le chapitre I présentait le contexte général de la politique de santé, établissait les rôles et mandats distincts des trois agences en coopération, et esquissait le fardeau mondial en matière de maladie, qui représentait le défi essentiel concernant la politique de la santé. Le chapitre II donnait les grandes lignes des éléments fondamentaux dans le cadre de la politique internationale en matière de santé, de propriété intellectuelle et de commerce. Il résumait les idées directrices au niveau économique par rapport à la technologie médicale et examinait les questions politiques associées aux connaissances médicales traditionnelles. Concernant la législation sur les brevets, le chapitre II fournissait un aperçu des cadres et règles internationaux, expliquait la logique du système des brevets, donnait des indications sur les procédures relatives aux brevets, aux droits conférés par un brevet, étudiait les exceptions et limitations, et présentait les fondamentaux des informations sur les brevets. Le chapitre III proposait une vision d'ensemble plus détaillée de la dimension de l'innovation des technologies médicales. Il envisageait le défi de l'innovation que représentent les maladies négligées et les alternatives et instruments complémentaires associés pour encourager la recherche et le développement. Il donnait une description sommaire du rôle des droits de propriété intellectuelle dans le cycle de l'innovation. En ce qui concerne la législation sur les brevets, le chapitre III étudiait certains aspects particulièrement pertinents par rapport à l'innovation des technologies médicales, comme la brevetabilité d'éléments existants dans la nature, la première et la seconde indications médicales, l'innovation cumulative et adaptative, les stratégies de dépôt de demandes de brevet et un certain nombre de questions postérieures à la délivrance du brevet, telles que les exceptions aux fins de recherche, licences et accords de recherche et développement (R-D), accumulations de brevets, cartographies de brevets et liberté d'exploitation. Le chapitre IV décrivait le contexte de l'accès aux technologies médicales et le cadre actuel de l'accès aux médicaments essentiels. Il définissait ensuite les facteurs clés déterminants de l'accès aux systèmes de santé, à la propriété intellectuelle et au commerce. En particulier, il passait en revue les politiques de tarification, taxes et majorations, mécanismes d'approvisionnement, aspects réglementaires, initiatives de transfert de technologie, production locale, accords commerciaux, droits de douane et politique de concurrence. Concernant la législation sur les brevets, le chapitre IV abordait un certain nombre de problèmes qui se posent avant la délivrance d'un brevet, comme les procédures relatives aux brevets et à la qualité des brevets, examinait les procédures de révision avant et après la délivrance du brevet, étudiait les facteurs déterminants d'accès après la délivrance du brevet, comme certaines exceptions et limitations aux droits de brevet, notamment les exceptions à l'examen réglementaire, les licences obligatoires et l'utilisation par les pouvoirs publics, et aussi l'épuisement des droits, les

prolongations de la durée d'un brevet, l'application de la propriété intellectuelle et les informations sur les brevets. Cette structure était la conséquence d'un choix très délibéré de débattre des questions sélectionnées dans le contexte spécifique de l'innovation et de l'accès. Alors que le caractère intersectoriel de certains thèmes était examiné dans les deux premiers chapitres qui esquissaient le cadre politique général, des questions spécifiques ont été élaborées ultérieurement dans les chapitres consacrés à l'innovation et à l'accès qui étudiaient en détail la manière dont ces éléments contribuaient à l'innovation et à l'accès, respectivement. Des références détaillées relient les éléments des divers chapitres et aidaient les lecteurs à parcourir les questions débattues dans les différentes parties de l'étude. Le Secrétariat a relevé que les trois organisations avaient pris tous les précautions et soins raisonnables pour vérifier les informations figurant dans le document publié. Cependant, en cas d'erreur dans l'étude, le Secrétariat invitait les délégations à l'en informer. Il a souligné que le document publié était très semblable à un produit du Secrétariat, rédigé par des collègues de l'OMS, l'OMPI et l'OMC, qui bénéficiait donc de l'expertise conjointe des trois organisations. Ce travail avait permis d'impliquer de nombreux collègues des trois organisations au-delà de leur noyau de collègues, qui étaient directement chargés des recherches, de la rédaction et de la révision. Le Secrétariat a remarqué que les travaux avaient été révisés de manière détaillée et répétée par les collègues de chacune des trois organisations. À cet égard, le Secrétariat a indiqué que l'étude était également un outil permettant d'améliorer et de renforcer la coopération trilatérale à proprement parler.

85. Le représentant de l'OMS a exprimé sa gratitude pour avoir l'opportunité de présenter le point de vue de l'OMS concernant une étude conjointe de l'OMS, l'OMPI et l'OMC "Promouvoir l'accès aux technologies et l'innovation dans le domaine médical : convergences entre santé publique, propriété intellectuelle et commerce". Il a souligné que l'étude avait été qualifiée par la directrice générale de l'OMS, le Dr Margaret Chan, comme étant "...un rapport important avec une noble mission" dans son discours pour le lancement de l'étude le 5 février 2013, en compagnie des directeurs généraux de l'OMPI et de l'OMC. Elle avait qualifié l'étude de noble, car le noyau central de celle-ci avait pour but d'améliorer l'accès aux médicaments et technologies associées dans le cadre de la prestation des services de santé, en particulier à destination des populations qui continuaient de souffrir et de mourir faute d'accès à ces biens de santé publique. Cette étude conjointe était la preuve que l'OMS n'était pas seule à poursuivre cet objectif, et indépendamment des différents mandats de l'OMPI et de l'OMC, les organisations étaient unies dans cette cause en tant que membres du système des Nations Unies. Se référant à la déclaration formulée par le Secrétariat quant à la manière dont ces trois organisations s'étaient réunies, le représentant a ajouté que les organisations avaient été sollicitées par leurs membres et enjointes par leurs dirigeants respectifs à sceller une coopération trilatérale qui serait un exemple unique de collaboration interinstitutions au niveau multilatéral pour des objectifs communs visant à aider les pouvoirs publics et les populations qui en bénéficient dans leur quête de soins de santé accessibles au moyen de systèmes de santé fonctionnels comme étant un droit fondamental de l'homme. Les États membres de l'OMS ont offert la reconduction du mandat à leur directrice générale afin qu'elle œuvre sur les questions relatives à l'accès aux médicaments en rapport avec la protection de la propriété intellectuelle. La stratégie et le plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, adoptés par États membres de l'OMS en 2008, ont également incité l'OMS à collaborer avec d'autres organisations internationales compétentes pour fournir une assistance technique aux États membres. La coopération trilatérale était en partie un produit de cette orientation et du mandat conféré par ses États membres. Du point de vue de la santé publique, l'étude avait tout d'abord traité de l'innovation médicale comme étant une dimension importante de l'accès. Le phénomène de mondialisation touchait l'épidémiologie des maladies et redistribuait le fardeau des maladies. Pour relever ces défis, il convenait de développer de nouveaux instruments de technologie médicale, de rééquiper les interventions existantes et de garantir leur accès. Le développement de médicaments et de vaccins résistants à la chaleur, la reformulation des médicaments existants dans de nouvelles combinaisons à doses fixes pour améliorer l'approvisionnement et la conformité, y compris de meilleures formulations pédiatriques, des équipements médicaux pour les populations vieillissantes de par le monde, et

des médicaments plus sûrs et efficaces pour les maladies tropicales négligées constituaient des exemples pour lesquels l'innovation médicale représentait une urgence; une fois ces technologies développées, elles devaient être délivrées à ceux qui en avaient le plus besoin. Le représentant a fait remarquer que l'étude avait par conséquent réuni innovation et accès comme étant deux faces d'une même médaille. L'OMS s'était engagée dans la promotion de l'accès aux médicaments et aux technologies de la santé en considérant ses facteurs déterminants, divers, mais traditionnels, qui relevaient du secteur de la santé, à savoir, une sélection des médicaments essentiels et de technologies de santé prioritaires, des prix abordables et un financement approprié, les systèmes d'approvisionnement. Il a déclaré que l'étude avait cependant réuni une multitude d'autres déterminants politiques qui se trouvaient au carrefour entre droit et économie, à savoir, propriété intellectuelle et commerce, et couvrait des domaines tels que la politique relative à la concurrence, les droits de douane, la législation relative à la protection de la propriété intellectuelle, les stratégies de fixation des prix, les savoirs traditionnels et leur gestion, les mécanismes de financement innovants – et, plus important, elle a mis l'accent sur l'interaction entre ces domaines politiques et le type d'opportunités et de défis que ces convergences pouvaient représenter pour les décideurs. Elle a illustré ces convergences avec des exemples pratiques et à l'aide de preuves empiriques bien plus disponibles que lorsque ces débats avaient commencé en 1996 lors de l'Assemblée mondiale de la santé, l'année ayant suivi la création de l'OMC. L'étude présentait l'évolution du fardeau des maladies et des risques de santé comme une base pour définir des priorités pour l'innovation médicale et l'accès aux médicaments. Globalement, par exemple, les maladies non contagieuses devraient être à l'origine de plus de trois quarts des décès d'ici à l'horizon 2030 et les troubles unipolaires dépressifs seraient en première position avec le pourcentage le plus élevé d'années de vie corrigées de l'incapacité. L'étude soutenait que ces considérations devraient guider les efforts présents et futurs en matière d'innovation et d'accès. La réglementation des technologies de la santé était un autre domaine que l'étude présentait dans le contexte de l'innovation, à savoir les essais cliniques, et de l'accès, à savoir l'assurance de la qualité, la sécurité et l'efficacité des médicaments et technologies de santé pour leur production grâce à la conformité à de bonnes pratiques de fabrication, pour l'autorisation de mise sur le marché et l'approvisionnement par les canaux publics et privés. L'importance d'une réglementation solide par le développement institutionnel d'autorités réglementaires nationales fiables et l'importance de l'harmonisation réglementaire étaient soulignées tout au long de l'étude. Les défis posés par les dispositifs réglementaires pour les produits biotechnologiques et assimilés étaient largement décrits. L'étude présentait également pour la première fois les données des droits de douane sur les produits pharmaceutiques et soulignait un fait intéressant, à savoir que pendant que la plupart des pays industrialisés avaient supprimé les droits de douane sur les produits pharmaceutiques, tous les pays en développement n'en avaient pas encore fait de même. C'était là le paradoxe d'un désir parallèle d'améliorer l'accès aux médicaments. Dans les pays où la majorité des médicaments étaient importés et où le financement personnel pour l'achat de soins de santé était élevé, à savoir jusqu'à 70%, soumettre les médicaments essentiels à des droits de douane et des taxes entraînait des prix suffisamment élevés pour être inabordable pour les populations pauvres. L'étude a soulevé ces problèmes politiques également pour attirer l'attention des décideurs. Le représentant a en outre souligné un problème majeur dont l'OMS essayait de venir à bout depuis près de 10 ans, à savoir, comment encourager la recherche et le développement quand les marchés ne fournissent pas d'incitations au développement des technologies médicales requises dans les pays en développement, en particulier pour les maladies négligées. L'étude présentait les travaux de l'OMS en soulignant le besoin de développement de mécanismes alternatifs pour financer et encourager des activités de recherche et développement essentielles. C'est là qu'étaient décrits le financement innovant et les nouvelles manières de procéder pour assurer la recherche et le développement nécessaires. Le représentant a relevé qu'une grande partie de l'étude traitait des questions de protection de la propriété intellectuelle et de la manière dont différents accords commerciaux multilatéraux, plurilatéraux, mais également régionaux et bilatéraux entravaient l'innovation et l'accès. Les défis posés par les difficultés à accéder aux informations pertinentes sur les brevets, les tendances de perpétuation dans la gestion des

brevets, parfois la qualité médiocre des demandes de brevet acceptées par les offices de brevets nationaux et les effets cumulés de tout cela sur la santé publique en termes d'approvisionnement inefficace et de retards dans la disponibilité des médicaments génériques étaient également débattus. Le représentant a relevé qu'en résumé, l'étude comprenait deux messages principaux : premièrement, dans le monde politique complexe du XIX<sup>e</sup> siècle, alors que le système universel de soins de santé devenait un objectif poursuivi avec ardeur et que les attentes et les demandes des populations visaient l'accès à des soins de santé de haute qualité, l'offre devait être réajustée en termes d'innovation et de prestation des soins de santé, notamment les technologies de la santé et, pour rendre cela possible, les décideurs n'avaient pas d'autre choix que d'être mieux informés, sur la base d'éléments concrets, et d'agir de manière positive. Le représentant a fait remarquer que pour accomplir cette tâche, ils devaient traiter de nombreux domaines politiques pour trouver des solutions politiques cohérentes afin de répondre à des situations problématiques. Deuxièmement, grâce à leur coopération technique, l'OMS, l'OMPI et l'OMC pourraient aider les décideurs nationaux en leur apportant une assistance technique au développement de politiques équilibrées et cohérentes pour une innovation médicale utile et un accès fiable. L'étude était le reflet de cet engagement des trois organisations et fournissait un contexte pour leur future coopération et l'apport d'une assistance technique dans ces domaines.

86. Le représentant de l'OMC s'est félicité de la possibilité de présenter son point de vue sur le développement et l'utilisation de l'étude trilatérale pour le SCP. Il a souligné que le Secrétariat et le représentant de l'OMS avaient été très directs en donnant un aperçu complet de l'étude et avaient touché certains des principaux domaines de l'étude relatifs à la législation sur les brevets et dans le contexte plus large de l'accès et de l'innovation. Il souhaitait par conséquent donner un complément d'information au SCP du point de vue de l'OMC. Pour l'OMC, l'étude trilatérale représentait davantage la consolidation de nombreuses années de coopération technique par rapport aux aspects de la santé publique et les interactions avec le système commercial international, en particulier en ce qui concerne l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Ces travaux sur la coopération technique ont notamment été initiés par la Déclaration de Doha de 2001 sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique et les travaux consécutifs de l'OMS et du Conseil des ADPIC. Il a souligné qu'il convenait de garder à l'esprit que l'étude trilatérale était dans les faits une suite apportée à une publication conjointe avec l'OMS, parue en 2002 et qui couvrait, de manière générale, les Accords de l'OMC par rapport à la santé publique et se concentrait les domaines politiques qui avaient présenté le plus de dynamisme et d'intérêt ou d'exigence en matière de coopération technique de la part de ses membres, à savoir, dans les domaines d'innovation et d'accès aux technologies médicales. Cette attention portée à l'accès et à l'innovation s'est reflétée dans la Déclaration de Doha elle-même, qui reconnaissait que la propriété intellectuelle était cruciale pour le développement de nouveaux médicaments et qui reconnaissait également les implications que cela avait sur les prix. Il a rappelé que la Déclaration de Doha avait noté les dimensions du système de la propriété intellectuelle liées à l'innovation et à l'accès. Au cours des quelque 10 dernières années, il a fait remarquer que l'OMC avait élargi l'attention portée au débat politique de la demande pour une coopération technique, par exemple, en allant au-delà de l'accès aux médicaments à proprement parler, en cherchant une portée plus large de l'accès aux technologies médicales. Il a ajouté qu'il y avait un débat croissant sur l'innovation, sur les modèles et les mécanismes d'innovation, et a relevé que la politique d'innovation avait également trouvé récemment sa voie dans l'ordre du jour du Conseil des ADPIC. Il a rappelé que la Déclaration de Doha elle-même était une étape importante dans les travaux coopératifs de l'OMC dans ce domaine. Il s'agissait d'une reconnaissance selon laquelle le système de la propriété intellectuelle n'était pas la demande isolée d'un expert ni, du reste, un obstacle immuable à la santé publique. La Déclaration de Doha a plutôt défini le système de la propriété intellectuelle comme étant un élément du jeu complexe d'outils politiques requis pour résoudre les problèmes mondiaux. Il a fait remarquer que l'accent portait de plus en plus sur la manière différente dont les mesures politiques pouvaient fonctionner ensemble de manière cohérente et dans un intérêt mutuel. C'est ce que précisaient les convergences politiques ayant donné au présent rapport sa dynamique et son titre. Cela avait été esquissé de manière transparente

dans les présentations, qui tentaient d'éclairer la manière dont ces différents domaines politiques s'ajustaient les uns par rapport aux autres. Il a rassuré que la Déclaration de Doha demeurerait un schéma directeur pour les travaux de l'OMC vers une plus grande cohérence et une approche inclusive, coopérative qui avait abouti dans l'étude. La Déclaration de Doha était également une étape dans un périple vers une plus grande reconnaissance de la compréhension selon laquelle l'accès aux médicaments nécessitait le bon mélange d'un ensemble de politiques de santé, de normes de propriété intellectuelle et de cadres de politique commerciale, et impliquait l'utilisation judicieuse et informée d'un éventail de mesures, notamment la politique en matière de concurrence, les stratégies d'approvisionnement efficace, l'attention portée aux droits de douane, comme le représentant de l'OMS venait de le mentionner, et d'autres facteurs de coûts liés au commerce ainsi que des choix au sein du système de propriété intellectuelle. Il a souligné que la cohérence entre ces différents aspects politiques était cruciale pour trouver des solutions viables, et que la recherche d'outils pour créer cette approche cohérente constituait l'esprit de l'étude conjointe. Le représentant a indiqué les deux couches de cohérence politique et de convergences qu'explorait l'étude. Tout d'abord, au niveau des principes politiques et juridiques, il a évoqué les points d'interaction entre ces principes dans divers domaines, de sorte que les instruments juridiques et politiques pouvaient être interprétés et appliqués en pratique pour promouvoir la santé publique. La Déclaration de Doha en était un exemple. L'étude a cependant étudié les interactions entre la politique commerciale, la politique relative à la concurrence, la politique relative à la propriété intellectuelle, etc., à la recherche de points de convergence et de renforcement positif entre ces éléments politiques. Le représentant a par ailleurs relevé que l'autre aspect de convergence se trouvait au niveau des données empiriques. Il a précisé que la disponibilité et l'intégration croissantes des données dans divers domaines de convergence donnaient une impulsion à l'étude. Cela offrait notamment aux décideurs une opportunité de travailler à partir d'une base d'informations améliorée et plus intégrée, qui combinerait les données de santé publique, les facteurs déterminants de l'accès aux technologies médicales, la couverture des droits de propriété intellectuelle appropriés et les cadres de politique commerciale. Par exemple, en examinant les défis de l'accès aux médicaments, des défis politiques se posaient concernant l'attention à la politique d'approvisionnement, la politique relative à la concurrence, ainsi que la politique de fixation des prix, des droits de douane et de la propriété intellectuelle, mais également la pratique réelle en matière d'accès aux médicaments. L'approvisionnement en médicaments pourrait être éclairé par une base d'informations plus riche, prenant en compte les fardeaux de maladies existants et émergents, la fixation des prix des médicaments, la protection de la propriété intellectuelle et d'autres données pratiques issues de divers domaines, qui pourraient être utilisées de manière mieux intégrée. Le représentant a indiqué que d'un point de vue pratique, c'était un domaine dans lequel l'étude pourrait être utile en rapport avec la trousse à outils de coopération technique de l'OMC dans le cadre de sa coopération non seulement avec l'OMPI et l'OMC, mais également avec une grande variété de partenaires de coopération technique ayant pris part aux travaux permanents de l'OMC dans les domaines liés à la santé publique et à la propriété intellectuelle. Parmi ces partenaires figuraient d'autres membres de la famille des Nations Unies, des ONG travaillant dans le domaine de la santé publique et des représentants de divers secteurs de l'industrie. Il a souligné que l'étude trilatérale était considérée comme la base d'une approche progressive, informée de manière plus empirique, inclusive et élargie de la coopération technique et du renforcement des capacités. Les décideurs disposaient donc de meilleures informations et d'une vue d'ensemble plus systématique des divers outils et instruments politiques disponibles, et de la manière dont ils s'ajustaient les uns par rapport aux autres. En ce sens, ces décideurs pourraient prendre les décisions les plus efficaces en vue de promouvoir les objectifs nationaux en matière de développement et de santé publique. Il a cautionné l'opportunité de présenter l'étude et espérait aller de l'avant avec la coopération en cours, non seulement avec les deux autres partenaires trilatéraux, mais également avec de nombreux partenaires dans la salle, afin d'œuvrer ensemble à une base d'informations renforcée et une capacité de prise de décisions améliorée dans ce domaine crucial.

87. Le président a invité les membres et les observateurs du SCP à faire part de leurs questions et observations pour une discussion approfondie.

88. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a remercié l'OMPI, l'OMC et l'OMS pour leur présentation de l'étude trilatérale. À cet égard, il a relevé le caractère intéressant et exhaustif de l'étude avant de déclarer être convaincu que l'OMPI, l'OMC et l'OMS devraient poursuivre leur coopération au même titre que dans l'étude susmentionnée. Selon la délégation, le comité devrait se concentrer davantage sur les moyens qui pourraient lui permettre d'ajouter de la valeur au travail déjà réalisé sur les questions relatives aux brevets, à la santé et au commerce, sans répéter les travaux ayant été accomplis dans le cadre ou en dehors du cadre de l'OMPI, comme l'ont souligné l'étude et le document SCP/18/5. Au demeurant, la délégation a déclaré qu'une telle approche devrait être équilibrée et s'inspirer des différentes idées et propositions déjà à l'ordre du jour.

89. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a exprimé sa gratitude à l'égard de l'OMS, de l'OMC et de l'OMPI pour leur présentation précieuse et complète de l'étude trilatérale. Elle a déclaré que l'étude fournissait un large éventail de documents analytiques et concrets sur la coopération technique et un dialogue sur les questions concernant la santé publique, la propriété intellectuelle et le commerce. Elle a fait remarquer que la présentation rapprochait le SCP des questions intersectorielles et des facteurs ayant une incidence sur l'accès aux médicaments. La délégation a souligné que l'étude avait grandement contribué aux travaux du SCP en renforçant ses connaissances sur les difficultés rencontrées et les politiques appliquées, ainsi que sur les activités de coopération technique engagées et les programmes développés par les trois organisations. Elle constituait une base solide pour rationaliser toute analyse et évaluation future dans le contexte d'autres activités, études et informations générales sur des projets d'assistance technique mis en œuvre par d'autres organes de l'OMPI ou d'autres organisations internationales.

90. La délégation de Sri Lanka, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a remercié l'OMPI, l'OMS et l'OMC pour leur étude exhaustive, qui s'est révélée extrêmement instructive. Elle souhaitait mettre l'accent sur le fait que la politique relative à la santé publique et les activités connexes revêtaient la plus grande importance pour de nombreux pays de la région asiatique, qui incluaient souvent des dispositions dans la législation nationale permettant de fournir à leur population un accès à des soins de santé gratuits. Elle a déclaré que des médicaments génériques efficaces et abordables avaient une importance cruciale dans ce contexte. Elle a fait remarquer que les pays de la région asiatique trouvaient en permanence des moyens d'améliorer l'accès aux produits médicaux et d'optimiser les efforts permettant d'améliorer la santé publique. La délégation a indiqué que, souvent, les pays asiatiques ne possédaient pas les pleines capacités nécessaires pour atteindre cet objectif. C'est pourquoi le renforcement des capacités et le transfert de technologie étaient fondamentaux dans ces discussions pour permettre aux pays en développement et aux PMA d'obtenir une couverture de santé efficace. Le groupe des pays asiatiques a pris en considération les projets conjoints figurant dans le document SCP/18/5 et visant à atteindre ces objectifs. Il a toutefois demandé à ce qu'un consensus soit trouvé pour les étapes suivantes, notamment sur les futurs projets prévoyant d'améliorer le transfert de technologie et le renforcement des capacités vers le développement de médicaments génériques sûrs, efficaces et abordables, et vers l'accès à ces médicaments, dans les pays en développement et les PMA. La délégation s'est déclarée convaincue qu'il serait important de mieux appréhender et de recenser les améliorations futures en matière de santé publique à l'échelle mondiale. Elle a remercié les auteurs de l'étude pour leur travail consciencieux et attendait avec intérêt la tenue des délibérations menées sur la question.

91. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a exprimé ses remerciements aux représentants des trois organisations, aux experts et à l'équipe tout entière ayant pris part à la préparation et à la compilation d'une étude aussi exhaustive. Elle a relevé

que l'étude contenait des informations complètes et expliquait ce que les Nations Unies, leurs institutions spécialisées et l'OMC avaient réalisé dans le domaine de la promotion de l'accès à l'innovation technologique médicale. La délégation a indiqué qu'en rassemblant des informations sur les diverses normes juridiques, réglementations et pratiques existantes, ainsi que sur les expériences nationales, l'étude constituait une compilation de ce qui avait été réalisé à l'échelle nationale et internationale en vue de faciliter l'accès aux médicaments. La délégation a toutefois déclaré que, bien que la coopération trilatérale entre l'OMPI, l'OMS et l'OMC semblait efficace, les pays africains éprouvaient des difficultés à comprendre les résultats concrets sur le terrain. La délégation a donc formulé les observations suivantes : tout d'abord, en ce qui concerne le format et la forme, elle a souligné que le mandat et le cadre de l'étude n'étaient pas clairs. Elle soulevé la question quant à savoir si les idées et points de vue exprimés dans l'étude reflétaient l'état d'avancement des discussions dans chacune de ces organisations. Elle était néanmoins ravie que l'étude fasse référence à une stratégie globale, le plan d'action de l'OMS. Concernant l'innovation, la délégation a fait part de ses craintes par rapport à une stratégie qui admettait formellement et exclusivement le fait que la propriété intellectuelle avait un impact positif, et elle en a souligné l'impact négatif en matière d'accès aux médicaments. Saluant une référence claire à cet effet dans l'étude, elle regrettait toutefois l'absence de référence à ce que l'OMS appelait des "Directives concernant l'examen des brevets pharmaceutiques : développer l'angle de la santé publique". La délégation a indiqué que ces directives étaient d'une importance cruciale par rapport à l'accès aux médicaments et également pour faciliter l'accès à la technologie médicale, et elle a soulevé la question relative à la raison de l'absence de référence aux directives d'examen de l'OMS. Ensuite, l'étude indiquait clairement les éléments de flexibilité, les réalités et limitations concernant le système des brevets actuel, mais n'explorait pas les contraintes structurelles et techniques pour les pays en développement relativement à l'utilisation de ces éléments de flexibilité. Alors que l'étude admettait l'existence d'éléments de flexibilité à l'échelon international, de l'avis de la délégation, elle n'admettait pas que la majorité des pays en développement n'eussent pas les capacités techniques pour se servir de ces éléments de flexibilité, par exemple, les licences obligatoires. Elle a fait remarquer la difficulté d'établir de telles licences, car il était difficile de savoir comment les redevances devraient être définies. Elle a fait observer qu'il existait de nombreuses questions de nature technique et que, par conséquent, les pays étaient accablés par les diverses formalités. Elle a souligné que, pour les pays en développement, il serait très important d'avoir une étude sur ce que l'OMPI, l'OMC et l'OMS pourraient faire afin d'aider les pays en développement à se servir de ces éléments de flexibilité éventuels. Elle a indiqué que l'élaboration d'une telle étude figurait dans la proposition du groupe des pays africains. Elle a réitéré les remerciements du groupe des pays africains pour l'étude qui, selon elle, était une excellente base de travail pour considérer ce qui avait été réalisé d'un point de vue trilatéral. La délégation a toutefois réaffirmé que cela ne devait en aucun cas conditionner ce que l'OMPI accomplissait de son côté.

92. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié l'OMC, l'OMPI et l'OMS pour le travail réalisé sur l'étude trilatérale et la présentation de cette dernière. Elle a souligné le fait que l'étude était un parfait exemple de ce qui pouvait être accompli grâce à la coopération entre les organisations qui traitaient la question. Elle a fait remarquer que l'étude visait à combler le déficit de compréhension par rapport au lien entre propriété intellectuelle, commerce et accès à la santé publique. Elle a relevé que, du fait de la publication récente et de la quantité d'informations détaillées figurant dans l'étude, les États membres en étaient encore au stade de l'examen. La délégation a estimé que l'étude reflétait la complexité du sujet et les nombreuses difficultés rencontrées par les membres face à leurs besoins en matière de santé. Elle a fait remarquer que la question était particulièrement sensible pour les pays en développement, étant donné leur manque de ressources en termes de recherche et développement de médicaments permettant de traiter les maladies endémiques, tropicales et négligées. Elle s'est félicitée de la déclaration du représentant de l'OMS selon laquelle la santé était un droit de l'homme, et que l'étude était la première étape de la coopération, non seulement entre les partenaires trilatéraux, mais également avec les États membres et d'autres organisations s'occupant de la question. Elle a

souligné que l'objectif visant à trouver le juste équilibre et à fournir des informations neutres et concrètes était un autre exemple qui pouvait être simplifié dans les travaux développés ailleurs. L'étude s'est éloignée de la vérité évidente simplifiée selon laquelle la propriété intellectuelle à proprement parler était un instrument positif ou un obstacle pour l'amélioration de l'accès aux médicaments. De nombreux facteurs l'ont affectée, certains au sein du système de la propriété intellectuelle, comme la disponibilité des brevets et leur utilisation par les titulaires de droits, certains en dehors du système de la propriété intellectuelle, comme les politiques de fixation des prix et des marchés publics. Selon la délégation, l'étude fournissait d'autres informations pertinentes selon lesquelles les politiques en matière de santé publique exigeaient l'intervention des pouvoirs publics afin d'être efficaces et la politique en matière de concurrence était efficace pour améliorer l'accès à la technologie médicale et pour encourager l'innovation dans le secteur pharmaceutique. Elle indiquait que ces questions pouvaient être examinées de manière approfondie par la proposition conjointe du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement, sans préjuger d'autres questions susceptibles de se poser. Elle a conclu que l'étude était un signe encourageant pour les travaux du SCP. Dans ce contexte, elle a fait remarquer que l'étude ainsi que le rapport du Groupe de travail consultatif d'experts sur le financement et la coordination de la recherche-développement (CEWG) de l'OMS avaient clairement montré que les mécanismes actuels de financement pour les chercheurs du secteur pharmaceutique n'étaient pas conformes aux besoins des pays en développement et exigeaient à ce titre des mesures créatives de la part des décideurs et des parties prenantes. Plus de 10 ans après la Déclaration de Doha, la délégation était d'avis qu'il était grand temps pour le SCP d'envisager la question afin de surmonter les difficultés auxquelles de nombreux membres étaient toujours confrontés.

93. La délégation du Sénégal a remercié les Secrétariats de l'OMC, de l'OMS et de l'OMPI pour avoir défini l'étude trilatérale qui a abordé un certain nombre de questions ainsi que pour leur présentation. Elle a proposé que les organisations continuent de travailler dans cette direction afin de faciliter et de promouvoir l'accès aux médicaments et aux produits pharmaceutiques et médicaux. La délégation a appuyé la déclaration formulée par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains avant d'ajouter que l'étude pouvait être approfondie en ce qui concerne le cadre pratique et juridique et l'accès aux médicaments et à la technologie médicale, pour examiner diverses questions relatives à la propriété intellectuelle. La délégation a toutefois indiqué que le mandat et le cadre de l'étude, qui avaient été conçus pour réaliser simplement une analyse concrète, limitaient la portée de l'étude. Selon elle, le caractère de l'étude aurait pu être plus évolutif et orienté vers l'avenir. Elle a par conséquent fait remarquer que certains États membres attendaient avec intérêt de pouvoir examiner les contraintes des pays en développement, notamment avec l'utilisation des éléments de flexibilité, et de partager les expériences des pays ayant déjà utilisé ces éléments de flexibilité. Elle a indiqué qu'afin de permettre aux différents pays de s'inspirer de ces exemples, le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains avaient proposé de travailler dans cette direction. En ce qui concerne l'importance de l'importation de médicaments, la délégation a indiqué que les pays comme le Sénégal n'exportaient pas de médicaments et ne voyaient aucun intérêt à suspendre les droits de douane pour les importations de médicaments. Elle a toutefois fait remarquer que le Sénégal avait recours à des subventions pour faciliter l'accès aux médicaments.

94. La délégation du Chili a remercié les Secrétariats de l'OMPI, de l'OMS et de l'OMC pour leur présentation et pour les travaux figurant dans l'étude trilatérale. Elle a fait remarquer que celle-ci avait nécessité le travail conjoint de plusieurs organisations et organes multilatéraux sur l'un des domaines les plus importants auxquels le SCP pouvait se consacrer. Constatant que l'étude ne cherchait nullement à tirer des conclusions, mais donnait principalement corps à des informations concrètes afin de fournir une orientation pour la prise de décisions dans chaque pays, la délégation a signalé qu'elle évaluait ces informations. La délégation a attiré l'attention du comité sur la page 189, Tableau 4.1, de l'étude se rapportant aux deux traités bilatéraux signés par le Chili. Elle a déclaré que, eu égard à la dernière colonne du tableau se référant à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, ces traités bilatéraux

incluaient des dispositions réaffirmant, notamment, la Déclaration de Doha, et la délégation a demandé à ce que ces informations figurent dans l'étude. En ce qui concerne les futurs travaux du SCP, la délégation a laissé entendre que les informations figurant dans l'étude soient utilisées dans le cadre du SCP sans répéter les travaux compilant ces informations détaillées. Elle a fait remarquer que le SCP pouvait se permettre de débattre et d'analyser les conclusions que pourraient fournir ces informations, en prenant en compte les propositions formulées par les États membres.

95. Le représentant de KEI a fait part de ses observations, comme suit : i) les approches de partage des coûts dans la mise en œuvre de l'article 39.3 de l'Accord sur les ADPIC; et ii) la dimension des droits de l'homme en relation avec le traité sur la recherche-développement. Eu égard aux obligations des membres de l'OMC de mettre en œuvre l'article 39.3 de l'Accord sur les ADPIC, l'étude précisait que "lors des négociations du cycle d'Uruguay, le choix de faire de l'exclusivité des données une obligation expresse en vertu de l'Accord sur les ADPIC a été débattu, mais les négociateurs ont adopté la formulation générale de l'article 39.3 actuel à la place". Il a fait remarquer que l'étude indiquait clairement que, bien que l'idée de faire expressément référence à l'exclusivité des données avait été évoquée lors des négociations du cycle d'Uruguay, cette position ne recevait pas le soutien suffisant et, par conséquent, l'adoption de la formulation plus générale de l'article 39.3 actuel de l'Accord sur les ADPIC constituait le seul choix acceptable pour les négociateurs du cycle d'Uruguay. Le représentant a relevé que la partie la plus intéressante du traitement de l'étude sur la protection des données d'essai se trouvait dans sa description des pratiques nationales dans la mise en œuvre de l'article 39.3 de l'Accord sur les ADPIC. L'étude trilatérale décrivait le concept de partage des coûts comme étant une alternative à l'exclusivité des données qui permettrait de s'appuyer sur les données de l'initiateur, à condition que le "fournisseur de produits génériques participe aux coûts de génération des données". Il a fait observer que l'étude avait relevé que les États-Unis d'Amérique, par exemple, prévoyaient à la fois l'exclusivité des données et un système de compensation des données obligatoires en rapport avec les données soumises dans les demandes d'approbation réglementaire des pesticides, mais pas des produits pharmaceutiques. Il a informé le SCP que l'Accord de libre-échange entre l'Association européenne de libre-échange (AELE) et la Corée, dans l'article 3, annexe XIII, comportait également un régime d'indemnisation comme alternative à l'exclusivité des données. Il a laissé entendre que les pays actuellement impliqués dans des accords de libre-échange et des accords commerciaux plurilatéraux devraient continuer à examiner l'approche de partage des coûts. Il a également relevé que le chapitre II.A.1) de l'étude abordait la dimension des droits de l'homme en relation avec les règles commerciales et la propriété intellectuelle. L'étude présentait le cadre des droits de l'homme comme un "mécanisme important pour servir les objectifs de la politique de santé publique visant à garantir et améliorer l'accès aux médicaments pour les populations en ayant le plus besoin" à la lumière du double fardeau des maladies infectieuses et non contagieuses auxquelles sont confrontés les pays à faibles revenus et à revenus moyens. Se référant à la description donnée dans l'étude sur les droits de l'homme, à savoir : "dans le contexte des maladies négligées où l'innovation en matière de technologies médicales n'a pas suivi les besoins des pays en développement, le droit à la santé comporte une obligation des États à promouvoir la recherche-développement dans les nouvelles technologies médicales", il a indiqué que la dimension des droits de l'homme devrait être mise en relief dans les débats internationaux actuels afin d'"assurer une base plus solide et durable pour les activités essentielles de recherche-développement en santé axées sur les besoins qui intéressent des maladies touchant de manière disproportionnée les pays en développement". Concernant les discussions à l'OMS, le représentant s'est référé à la description du concept de dissociation dans l'étude, comme suit : "Un concept important ayant évolué depuis la discussion est le concept de dissociation du prix du produit final par rapport aux coûts en recherche-développement. Ce concept s'appuie sur le fait que les brevets permettent aux développeurs de recouvrir les coûts et de réaliser des profits en facturant un prix qui excède les coûts de production. Cette manière de financer la recherche-développement est considérée comme un obstacle à l'accès aux médicaments dans les pays où les populations paient les médicaments de leur propre poche et ne peuvent donc pas se permettre de payer des prix

élevés. Le principe de dissociation partait du principe que les coûts et risques associés à la recherche-développement devraient être récompensés, et les incitations à la recherche-développement prévues, autrement que par le prix du produit.” Le représentant a demandé instamment au SCP d’analyser et d’examiner la “dissociation” et le concept de traité sur la recherche-développement dans les futures discussions sur les brevets et la santé.

96. Le représentant de la Communauté de brevets sur les médicaments (CBM) a salué la considération de son travail par trois agences intergouvernementales importantes dans l’étude trilatérale qui examine les différentes stratégies d’accès à l’innovation et aux technologies médicales dans les pays en développement. Le représentant a fait remarquer que l’étude indiquait que les brevets pouvaient être utilisés “expressément pour influencer les résultats de santé publique” avec une licence dotée des bonnes modalités. Il a par ailleurs souligné que l’étude signalait également que la CBM, notamment, avait “renforcé la tendance vers des programmes d’octroi de licences volontaires améliorant l’accès aux médicaments en permettant de nouvelles formulations et l’approvisionnement en médicaments génériques moins chers pour les pays en développement”, ajoutant que l’octroi de licences volontaires de médicaments contre le VIH en général avait connu une tendance croissante depuis la création de la CBM en 2010. Il a mis en relief le fait que les communautés de brevets constituaient une recommandation essentielle formulée par un groupe de travail d’experts de l’OMS sur l’incitation à la recherche et au développement pour le monde en développement. Les communautés de brevets, notamment la Communauté de brevets sur les médicaments, avaient été avalisées dans la Déclaration politique de l’ONUSIDA sur le VIH/sida de 2011 en vue de contribuer à réduire le prix des médicaments et encourager le développement des nouvelles formulations nécessaires. Il a informé le comité que le directeur exécutif de la CBM avait également invité les laboratoires pharmaceutiques détenant les brevets des principaux médicaments contre le VIH à travailler avec la CBM pour mettre en commun leurs brevets et leur technologie afin d’en élargir l’accès et l’innovation. Il a invité les gouvernements à jouer un rôle plus actif dans la promotion du regroupement de brevets et pour encourager l’industrie en accordant, par exemple, des avantages aux partenaires de la Communauté de brevets sur les médicaments.

97. Le représentant de l’AIPPI a remercié les trois organisations pour leur étude exhaustive. Il a déclaré que l’AIPPI évaluerait les éléments techniques de l’étude et formulerait des observations. Il a estimé utile que l’étude ait quitté le monde technique de la protection de la propriété intellectuelle et soit principalement régie par les besoins du système de santé mondial. La mise au point du système de protection de la propriété intellectuelle l’imposait selon lui, afin de faciliter les meilleurs soins médicaux possible partout dans le monde.

98. Le président a invité le Secrétariat et les représentants de l’OMS et de l’OMC à formuler de nouvelles observations et réponses aux questions soulevées.

99. Le Secrétariat a remercié les délégations pour leurs avis positifs ainsi que pour leurs observations indiquant les éléments qui manquaient dans l’étude ou qui n’étaient pas abordés de manière adéquate. Il a fait remarquer que ces avis étaient reconnus pour améliorer les travaux. Il a souligné que l’étude constituait un document de référence, mais qu’elle n’était destinée ni à effectuer une évaluation, ni à résoudre des problèmes. Ce document informatif devrait permettre au public, aux délégations et à toute autre personne intéressée de participer au débat à venir avec des décisions mieux informées.

100. Le représentant de l’OMS a rendu hommage aux délégations qui avaient encouragé les organisations à entreprendre et à poursuivre la coopération trilatérale. Il a informé le comité que les organisations avaient été impliquées en permanence au niveau du Directeur général, ainsi qu’au niveau technique pour organiser les activités d’intérêt commun pertinentes pouvant se révéler avantageuses pour les décideurs et les États membres. En réponse à la question soulevée par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains par rapport aux directives pour l’examen des demandes de brevet, il a relevé que dans les pays en développement, il était connu que de nombreux offices de brevets nationaux ne disposaient

même pas d'installations ou d'expertise concrètes pour l'examen. Il a par conséquent fait remarquer que quand une demande de brevet était enregistrée, elle était en réalité acceptée bien que l'agrément et la qualité de cette demande pose débat. À cet égard, il a indiqué qu'en page 172, point b), les questions concernant l'examen et l'enregistrement des brevets, ainsi que les ressources disponibles à cet effet étaient débattues. De fait, la case 4.12 au bas de la page intitulée "Directives concernant l'examen des brevets pharmaceutiques : développer l'angle de la santé publique" indiquait un certain nombre de directives. Il a souligné dans ce contexte que l'idée de l'étude était de rendre disponibles toutes les délibérations pertinentes et importantes sur les questions pertinentes, ainsi que toutes les ressources disponibles auprès de ces trois organisations et des autres. Il a relevé que l'étude essayait de rassembler les ressources de sorte qu'un décideur intéressé, souhaitant comprendre et appliquer une politique pertinente dans son propre contexte, puisse en faire le meilleur usage possible.

101. Le représentant de l'OMC s'est félicité et a trouvé extrêmement encourageant l'accueil positif reçu par l'étude et les observations formulées par les délégations et les observateurs. Il a souligné que l'étude était profondément ancrée dans le travail de coopération technique des trois agences et que, dans une certaine mesure, elle constituait un exercice de transparence puisque, sans elle, de nombreux documents auraient été disséminés dans des présentations PowerPoint et divers programmes sur les sites Web des trois organisations. Il a indiqué que l'étude était une tentative visant à établir un cadre plus clair pour la coopération technique actuelle et qu'elle avait été rendue délibérément aussi large et globale que possible sans rentrer dans les détails techniques. Il a souligné qu'il avait été effectivement établi que les décideurs pouvaient avoir une expertise technique solide dans un domaine, mais pouvaient ne pas être enclins à mener ou à traduire ces principes vers d'autres domaines politiques. Il a précisé que les trois organisations avaient de toute évidence représenté les trois grands domaines politiques dans les termes de leur mandat et de leur expertise. Il a donc indiqué que l'étude avait été une tentative de regrouper ces ressources sans le côté technique pour permettre aux décideurs de se retrouver dans cet environnement complexe. L'étude décrivait par conséquent les concepts et choix divers effectués par les pays et les membres de l'OMC. En ce sens, elle décrivait plus qu'elle n'appuyait ou ne recommandait une approche particulière. Lors de la rédaction de l'étude, l'accent portait davantage sur le fait d'essayer de décrire la situation concrète le plus précisément possible dans le but d'offrir une meilleure compréhension des concepts et des idées qui émergeaient de ces débats politiques intersectoriels, plutôt que de décrire obligatoirement la bonne approche pour un pays quelconque. Concernant les points spécifiques soulignés par la délégation du Chili par rapport aux accords commerciaux bilatéraux pertinents signés par le Chili, il a signalé que l'étude trilatérale en elle-même n'était pas destinée à mettre en avant des recherches originales ou de nouvelles recherches à proprement parler. Il a souligné qu'il s'agissait d'une vue d'ensemble des ressources disponibles. Cela étant, la section pertinente indiquée par la délégation du Chili se référait, en fait, à un document de travail interne étendu qui avait examiné ces questions de manière plus détaillée. Il a assuré à la délégation du Chili que son observation serait prise en compte, le cas échéant, dans l'étude, mais il a invité la délégation à observer également les travaux de recherche de fond et distincts faisant partie de l'écosystème global de l'étude trilatérale. Il a conclu en confirmant que l'étude était considérée comme une plate-forme pour un renforcement continu des capacités, comme une source d'informations et de données pour des programmes de renforcement des capacités. Il a réaffirmé que les futurs travaux de l'OMC se poursuivraient dans la direction du programme établi, à savoir, une coopération technique continue, une réponse aux demandes de ses membres, que ce soit pour les activités collectives, comme l'atelier sur la propriété intellectuelle et la santé publique organisé chaque année par l'OMC en collaboration avec l'OMS et l'OMPI, et les ateliers nationaux qui comportaient souvent un élément relatif à la santé publique. Par ailleurs, il a signalé qu'une part importante de la coopération trilatérale se composait d'une série de colloques relatifs à la politique, conçus pour fournir un soutien aux décideurs plutôt que de préjuger les débats politiques, afin de fournir davantage d'informations permettant de puiser dans les connaissances et la compréhension disponibles auprès d'un grand nombre d'experts à Genève et ailleurs. Selon lui, ces colloques avaient été des contributions très importantes à l'étude trilatérale et pouvaient constituer un cadre pour poursuivre le dialogue.

102. La délégation de la Fédération de Russie a remercié l'OMS, l'OMC et l'OMPI pour les informations empiriques et factuelles figurant dans l'étude trilatérale qui donnerait au SCP l'occasion d'examiner la question de manière approfondie. La délégation a fait remarquer que l'accessibilité à des médicaments sûrs et efficaces était un problème multiforme, qui affectait de nombreux domaines du droit, de politique nationale, d'infrastructure physique, de la sphère sociale et de l'éducation, et également divers facteurs économiques. Selon la délégation, les approches prioritaires liées à la mise en place de l'accessibilité étaient la création de conditions pour un développement stable et progressif du secteur pharmaceutique, l'octroi de garanties de l'État pour que les patients obtiennent des médicaments de qualité, l'amélioration de la qualité des contrôles à chaque étape du circuit de diffusion des médicaments, et la réduction des barrières administratives. La délégation a estimé que des travaux visant à aligner les prescriptions réglementaires sur les normes internationales s'imposaient pour que le marché pharmaceutique russe intègre le marché mondial des médicaments. Dans le même temps, la délégation partageait les craintes d'un certain nombre d'États concernant la formation d'une politique tarifaire par le fabricant ayant le monopole sur un médicament breveté. La délégation a informé le comité que dans la Fédération de Russie, l'État était l'organe régulateur exclusif en matière de prix des médicaments, qui figuraient sur la liste des médicaments les plus importants et essentiels, produits localement et à l'étranger. L'État approuvait la liste des médicaments essentiels autorisés à l'achat avec des ressources budgétaires, qui apportaient une aide à la santé des personnes souffrant de maladies non mortelles n'ayant pas les fonds suffisants pour s'acheter des médicaments coûteux. La délégation a observé que la mise en place de cette forme d'accessibilité particulière se reflétait directement sur le patient et avait une implication sociale majeure – elle améliorerait la pratique de prescription de médicaments par les médecins. Par ailleurs, la délégation a déclaré que, dans le cadre de la législation russe en vigueur, les questions liées à l'utilisation de médicaments brevetés étaient résolues individuellement par l'octroi de licences volontaires ou obligatoires. La législation russe offrait la possibilité de l'importation parallèle de médicaments. Dans le même temps, il était entendu que la procédure relative aux essais cliniques et à l'autorisation de réaliser ces essais, la procédure d'obtention de l'autorisation d'importer des échantillons de médicaments afin d'en examiner la qualité, et également les procédures visant à introduire des modifications dans le dossier d'enregistrement, ainsi que l'introduction de la possibilité de faire appel des conclusions des organisations d'experts, devaient être améliorées. Les initiatives en question étaient nécessaires pour offrir des conditions plus favorables à la diffusion des médicaments sur le marché russe, pour les fabricants nationaux et étrangers, point particulièrement important dans le contexte de l'adhésion de la Russie à l'OMC. La délégation a par ailleurs signalé que le 22 août 2012, les règles figurant dans la loi fédérale sur les médicaments étaient entrées en vigueur, interdisant l'utilisation des informations sur les recherches cliniques et précliniques sur un médicament original sans le consentement du développeur pendant une durée de six ans à partir de la date d'enregistrement du médicament pour le compte de l'État. La délégation a observé que, d'une part, le système protégeait les intérêts des fabricants de médicaments innovants, qui avaient beaucoup investi dans le développement du médicament, et d'autre part, les consommateurs obtenaient l'accès à un médicament plus cher, mais pendant la durée d'exclusivité des données, ils n'avaient pas l'occasion d'acheter des génériques à moindre coût. Afin d'assurer l'équilibre entre les intérêts des fabricants et des consommateurs, il était supposé que les règles figurant dans la loi susvisée sur l'exclusivité des données seraient retouchées dans le contexte de l'Accord sur les ADPIC. La Fédération de Russie a appuyé les propositions constructives visant à réduire les prix élevés des médicaments brevetés, notamment par la modification des mécanismes de financement de la recherche scientifique. Par ailleurs, la délégation estimait que l'étude des questions liées à l'influence du système des brevets sur l'accessibilité des médicaments, ainsi que l'analyse des facteurs limitant l'accessibilité des médicaments brevetés et non brevetés étaient extrêmement importantes.

103. La délégation de l'Inde a remercié le président pour avoir permis la présentation de l'étude trilatérale. La délégation a fait part de ses préoccupations sur la question de la santé publique et sur les besoins des pays en développement et des pays les moins avancés

en termes d'accès aux médicaments pour les maladies communément rencontrées dans ces pays. La délégation a fait remarquer que, devant l'importance du problème, la Déclaration de Doha avait affirmé que l'Accord sur les ADPIC n'empêchait pas et ne devrait pas empêcher les membres de prendre des mesures pour protéger la santé publique. En s'interrogeant sur les éléments de flexibilité de l'Accord sur les ADPIC, l'Inde a modifié sa législation en y intégrant plusieurs dispositions pour aborder la question de la santé publique, notamment une clause sur l'octroi de licences obligatoires dans les cas suivants : si les produits brevetés n'étaient pas accessibles à la population à des prix raisonnables ou si les besoins de la population n'étaient pas comblés; en cas d'urgence; pour l'exportation de produits pharmaceutiques brevetés dans certaines circonstances exceptionnelles vers tout pays dont le secteur pharmaceutique ne disposait pas de capacités de fabrication suffisantes, ou d'aucune capacité de fabrication des produits concernés, pour faire face aux problèmes de santé publique du pays en question; destinées à l'usage des pouvoirs publics. La législation nationale relative aux brevets contenait une disposition "Bolar" et une disposition permettant l'importation parallèle comme un instrument important permettant l'accès à des médicaments abordables à moindre coût. En outre, la délégation a déclaré que les brevets étaient critiques en matière d'innovations pharmaceutiques, et qu'en l'absence du système des brevets, il n'y aurait aucune mesure d'incitation financière pour financer les coûts de recherche-développement des nouveaux médicaments. La délégation a toutefois fait remarquer que les prix des médicaments étaient souvent supérieurs aux coûts de production des pays en développement. Dans la mesure où les pays en développement ne représentaient qu'une infime partie du marché pharmaceutique mondial, la délégation était d'avis que les revenus devant être générés pour des activités de recherche-développement supplémentaires ne dépendaient pas des profits de ces marchés. Prenant bonne note que le système des brevets avait suscité peu d'avantages pour la recherche-développement en matière de médicaments nécessaires pour traiter les maladies touchant les pays en développement, la délégation a souligné que dépendre exclusivement sur le secteur privé pour développer ces médicaments se révélait inefficace. Elle a déclaré que dans de nombreux pays, du fait de l'absence de système d'assurance-maladie, les produits pharmaceutiques étaient payés de la poche des consommateurs. Selon elle, les prix exagérément croissants jouaient donc un rôle central dans le refus de l'accès aux médicaments vitaux. La délégation estimait également que les politiques relatives à la concurrence étaient pertinentes pour résoudre le problème de l'accès aux médicaments. La délégation a notamment fait remarquer que la création d'une structure de marché solide et compétitive en mettant en œuvre et en faisant appliquer la législation relative à la concurrence jouerait un rôle crucial en vue d'améliorer l'accès à la technologie médicale et d'encourager l'innovation dans le secteur pharmaceutique. Par ailleurs, la législation relative à la concurrence contribuait également à empêcher les conditions restrictives dans les accords de licence relatifs au transfert de technologie. Se référant à l'article 140 de la loi indienne sur les brevets, qui énumérait les cas dans lesquels certaines conditions restrictives d'une licence pouvaient être considérées comme nulles, la délégation a demandé au Secrétariat de préparer une étude sur les pratiques adoptées par les entreprises dans divers pays par rapport à l'octroi de brevets volontaires et si ces pratiques étaient en accord avec le principe de concurrence pour permettre aux États membres d'appliquer une réglementation nationale adaptée pour résoudre le problème. La délégation a en outre réaffirmé son avis selon lequel l'utilisation efficace des éléments de flexibilités pourrait également contribuer à fournir l'accès aux médicaments à des prix raisonnables pour les pays en développement. Dans ce contexte, la délégation a déclaré soutenir la proposition de la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement par rapport aux brevets et à la santé, en vue de trouver un équilibre entre les droits relatifs aux brevets et la santé publique. La délégation estimait qu'il était urgent d'étudier les éléments de flexibilité en vertu des traités internationaux, la mise en œuvre effective des dispositions d'octroi de licences obligatoires en vertu de la législation nationale relative aux brevets, ainsi que l'incidence de l'octroi de licences obligatoires sur le prix des médicaments brevetés. Par ailleurs, la délégation était d'avis que la divulgation obligatoire des dénominations communes internationales (DCI) dans les demandes de brevet contribuerait significativement à permettre d'identifier facilement les

noms génériques des produits médicaux, ce qui, en retour, procurerait un espace politique pour l'utilisation d'inventions brevetées par des moyens licites pour une commercialisation anticipée, pour résoudre les problèmes de santé publique liés aux maladies communément répandues dans les pays en développement.

104. La délégation des États-Unis d'Amérique a réaffirmé son soutien à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Comme le mentionnait la Déclaration de Doha, les États-Unis d'Amérique respectaient le droit des États membres de protéger la santé publique, en particulier de promouvoir l'accès aux médicaments, et ils appuyaient le rôle crucial du système des brevets dans la promotion du développement et la création de nouveaux médicaments vitaux innovants. Se tournant vers la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement, la délégation a fait part de son désaccord avec le principe de cette proposition qui impliquait qu'en éliminant les obstacles liés aux brevets et en utilisant pleinement les éléments de flexibilité des brevets disponibles en vertu des accords internationaux, l'accès aux médicaments s'en trouverait largement amélioré dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Comme la délégation l'avait mentionné précédemment au comité et dans d'autres cadres internationaux, les brevets n'empêchaient pas les pays de prendre des mesures pour protéger la santé publique. Elle a poursuivi en déclarant qu'en fait, les brevets offraient des avantages à l'industrie pharmaceutique partout dans le monde lui permettant de développer de nouveaux traitements et médicaments afin de les mettre à disposition des pays en développement, et d'effectuer le transfert de technologie qui profitait finalement à ces pays. Selon elle, sans la protection par brevet, les nouveaux médicaments, traitements et outils diagnostics seraient sans doute moins nombreux. La délégation estimait que plusieurs facteurs indépendants des brevets avaient une incidence sur la disponibilité des médicaments. Elle s'est déclarée convaincue que se concentrer sur la protection par brevet comme étant l'obstacle à la disponibilité des médicaments fausserait les données complexes et multiformes et ne résoudrait pas le problème de l'accès. C'était ce que confirmait, selon elle, l'étude trilatérale. La délégation a poursuivi en déclarant que l'étude trilatérale avait observé les déterminants d'accès aux technologies médicales et à l'innovation, et elle a conclu que la simple existence ou l'absence des droits de propriété intellectuelle sur un produit n'étaient respectivement ni une barrière, ni une garantie d'accès au produit. Les chapitres 3 et 4 de l'étude, notamment, ont mis en relief le fait que de nombreux autres éléments contribuaient à la disponibilité des médicaments, comme les régimes de réglementation, les politiques de fixation des prix, la politique en matière de droits de douane, les mécanismes d'approvisionnement, la vente et l'utilisation de médicaments contrefaits de mauvaise qualité et les chaînes d'approvisionnement complexes. Revenant à sa proposition sur les brevets et la santé, la délégation a déclaré que le programme de travail proposé comportait trois éléments fondamentaux. Le premier, inviter l'OMS à présenter devant le SCP un exposé concernant la disponibilité des médicaments génériques dans les pays en développement et les pays les moins avancés, les obstacles non liés aux brevets qui entravaient l'accès à des médicaments efficaces et sans danger, et les effets de la contrefaçon de médicaments sur l'accès aux médicaments autorisés. Le deuxième, réaliser une étude au sujet de l'incidence positive des systèmes de brevets sur la diffusion des médicaments vitaux dans les pays en développement. Selon elle, cette étude aiderait à restaurer l'équilibre de la discussion en évaluant le rôle joué par la protection par brevet dans les incitations à la recherche-développement débouchant sur des médicaments novateurs, et dans la promotion du transfert de technologie nécessaire pour assurer l'accès aux médicaments génériques et brevetés dans ces pays. Le troisième élément de sa proposition devait refléter la complexité de l'évaluation des brevets en matière de santé publique, en réalisant une étude pour examiner l'offre de médicaments vitaux qui n'étaient pas protégés par brevet et les raisons de son insuffisance. De l'avis de la délégation, cette étude était un moyen nécessaire et responsable de veiller à ce que l'évaluation de l'influence des brevets sur les résultats de santé publique soit dûment documentée et ne soit pas occultée par les autres difficultés importantes. La délégation a pris note des observations préliminaires à sa proposition formulée lors de la dix-septième session du SCP, observations ayant été consignées dans les documents SCP/18/INF/3 et SCP/18/INF/3 Add. La délégation a fait remarquer que l'étude trilatérale

contenait un débat sur les déterminants d'accès et examinait, dans une certaine mesure, divers facteurs qui déterminaient la disponibilité des médicaments. La délégation a fait part de sa volonté de poursuivre au moins sur certains éléments de sa proposition afin de fournir une analyse équilibrée du rôle de la protection par brevet dans la disponibilité des médicaments. La délégation était notamment d'avis que l'étude globale proposée sur l'incidence positive des systèmes de brevets sur la diffusion des médicaments vitaux dans les pays en développement, contribuait de manière significative au débat. En conclusion, la délégation a réaffirmé sa position selon laquelle tous les travaux, études, conférences ou l'assistance technique issus du SCP devraient être équilibrés et réalisés en fonction des ressources budgétaires existantes et ne pas être des répétitions. La délégation a souligné ne pas pouvoir soutenir un travail qui favoriserait les éléments de flexibilité au détriment des droits et obligations, mettrait en péril la neutralité et l'objectivité du Secrétariat ou la souveraineté des États membres, et placerait l'OMPI dans la position visant à interpréter ou critiquer les autres accords internationaux, au motif qu'ils limiteraient l'utilisation des éléments de flexibilité des ADPIC, ou seraient une répétition.

105. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a formulé les observations suivantes : tout d'abord, concernant le statut à accorder à l'étude trilatérale, la délégation a rappelé que le SCP n'avait pas donné à l'OMPI un quelconque mandat pour entreprendre ou présenter ce type d'étude. Par conséquent, la délégation était en désaccord pour admettre l'étude trilatérale comme étant un document de travail du SCP. De son avis, l'étude devrait demeurer un document d'information pour aider les États membres à débattre de la question. Ensuite, le groupe des pays africains, après avoir comparé la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement avec l'étude trilatérale, a remarqué que certains éléments de la proposition étaient absents de l'étude trilatérale. Par conséquent, de l'avis de la délégation, l'argument selon lequel sa proposition était une répétition des travaux présentés dans l'étude trilatérale était infondé. Se référant au premier élément de la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement concernant les difficultés et limitations rencontrées par les pays en développement et les PMA dans l'utilisation des éléments de flexibilité des brevets relatifs à la santé publique, la délégation a déclaré que, même si l'étude trilatérale rendait compte des divers éléments de flexibilité relatifs aux brevets susceptibles d'être utilisés par ces pays afin de faciliter l'accès aux médicaments et fournissait des exemples sur la manière dont certains pays en développement avaient eu recours aux licences obligatoires, elle n'examinait pas les obstacles juridiques et structurels, ni les contraintes de capacité qu'avaient rencontrées les pays en développement et les PMA en exploitant pleinement ces éléments de flexibilité. La délégation a fait observer que la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement demandait la mise à disposition des données empiriques et détails relatifs à l'expérience de ces pays dans l'utilisation de licences obligatoires et de licences d'utilisation par les pouvoirs publics sur les médicaments, données n'ayant pas été analysées dans l'étude trilatérale. En outre, remarquant que leur proposition demandait une analyse de l'admissibilité des revendications de type Markush qui, selon elle, étaient des revendications globales et théoriques utilisées communément pour archiver la perpétuation des demandes de brevet, la délégation a déclaré que l'étude trilatérale n'abordait pas la question. Elle n'épuisait pas non plus le besoin des pays de partager leurs informations et expériences sur l'utilisation des éléments de flexibilité relatifs aux brevets pour encourager l'accès aux médicaments. La délégation était par conséquent d'avis que, même si l'étude trilatérale fournissait des informations utiles, le SCP avait encore toute latitude pour évoquer leur proposition. Se référant à la proposition des États-Unis d'Amérique sur les brevets et la santé, la délégation a déclaré que la proposition n'abordait pas les arguments de fond de la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement, et cherchait à orienter les débats du SCP sur des questions sans rapport avec les brevets et, de fait, ne concernant pas le SCP et hors du mandat de l'OMPI. La délégation a déclaré que, par exemple, bien que la disponibilité des médicaments génériques dans les pays en développement et les PMA fût un problème grave et que les brevets eussent une incidence significative, la proposition des États-Unis d'Amérique ne parvenait pas à établir que les brevets

pouvaient constituer un obstacle à l'accès aux médicaments génériques dans ces pays à moins d'être pondérés par des éléments de flexibilité relatifs à la santé publique prévus conformément à l'Accord sur les ADPIC.

106. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a exprimé son soutien à la déclaration formulée par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. La délégation a déclaré que la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement n'était pas opposée à la protection par brevet. Bien que la délégation admît le rôle important des brevets dans la diffusion de médicaments novateurs, elle faisait néanmoins remarquer que les brevets, comme l'avait signalé le Rapport d'enquête sur le secteur pharmaceutique de l'Union européenne en 2008, pouvaient faire office d'obstacles à l'accès aux médicaments. Se référant à l'étude trilatérale, la délégation a déclaré que l'étude offrait une base solide sur laquelle le SCP pourrait se concentrer et évoluer. À titre d'exemple des mécanismes en dehors du système de la propriété intellectuelle pouvant être utilisés par les pays pour améliorer l'accès aux médicaments, la délégation s'est référée à un mécanisme de contrôle des prix ayant cours dans son pays. De son avis, il s'agissait d'un aspect très important des politiques de santé publique. Se référant au mécanisme des licences obligatoires qui était un facteur du système de la propriété intellectuelle, la délégation a déclaré que, grâce à ce mécanisme, le Brésil pouvait atteindre 75% de réduction sur le prix des médicaments pour le traitement du VIH/sida. Concernant la proposition formulée par la délégation des États-Unis d'Amérique sur la question, le groupe du Plan d'action pour le développement était d'avis que certains éléments de cette proposition pouvaient impliquer des difficultés de taille pour l'acceptation par le comité. La délégation s'est notamment référée aux discussions sur les aspects sanitaires et les médicaments de mauvaise qualité dans la rubrique de l'application des lois qui, selon elle, n'étaient pas liés au système des brevets. Pour le groupe du Plan d'action pour le développement, le mandat de l'OMPI et les objectifs du SCP n'étaient pas concernés par ces débats, ces derniers ayant déjà été évoqués à l'OMS. La délégation a déclaré que le groupe du Plan d'action pour le développement et le Brésil étaient totalement opposés à la production et la commercialisation de médicaments de mauvaise qualité ou contrefaits. Un débat de la sorte au sein du SCP chevaucherait toutefois des discussions dans d'autres cadres, générant des répétitions superflues. Par ailleurs, de l'avis de la délégation, des mécanismes alternatifs tels que ceux proposés par la délégation des États-Unis d'Amérique, comme le système de prix différentiels et les licences volontaires, correspondaient à des situations très spécifiques, mais ne devaient pas être considérés comme une solution générale pour l'accès aux médicaments. La délégation a indiqué que la Commission de l'OMS sur les droits de propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique avait passé en revue les obstacles et les stratégies liés à l'utilisation de ces mécanismes alternatifs et la mesure dans laquelle ces politiques dépendaient de la coopération volontaire du titulaire des droits.

107. La délégation des États-Unis d'Amérique, se référant aux déclarations formulées par les délégations de l'Algérie et du Brésil, a déclaré que puisque l'étude trilatérale avait abordé certains des éléments non liés aux brevets figurant dans sa proposition, elle n'avait pas l'intention de poursuivre. La délégation désirait toutefois poursuivre certains des éléments de sa proposition, à savoir, l'étude globale sur l'incidence positive du système des brevets dans la diffusion des médicaments vitaux pour les pays en développement, ce qui, selon elle, tombait sous le mandat du SCP.

108. La délégation de l'Argentine a exprimé sa gratitude pour la présentation de l'étude trilatérale. Elle a estimé que l'étude était une contribution importante pour aider aux discussions du comité sur ce thème. De son avis, la question des brevets et de la santé publique était cruciale et elle a souligné l'importance de s'assurer de l'absence d'une incidence négative sur l'accès aux médicaments. Dans certains cas, le mécanisme d'octroi de licences obligatoires avait servi à garantir l'accès de la population aux médicaments. La délégation a fait remarquer que conformément à l'Accord sur les ADPIC, les membres de l'OMC disposaient d'éléments de flexibilité pour définir ce qu'était une invention et élaboraient des définitions sur les conditions

de brevetabilité, telles que la nouveauté et l'activité inventive. La délégation s'est également référée à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique qui réaffirmait le droit des membres de l'OMC à faire pleinement usage des clauses de sauvegarde de l'Accord sur les ADPIC en vue de protéger la santé publique et d'améliorer l'accès aux médicaments pour les pays pauvres. En outre, la délégation a informé le comité que diverses directives concernant les inventions chimiques et pharmaceutiques avaient été approuvées en Argentine en mai 2012 avec la protection de la santé publique pour objectif. La délégation s'est déclarée convaincue que la proposition formulée par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement était une solution utile et équilibrée. De son avis, il était important que le SCP ait réalisé l'étude relative aux éléments de flexibilité prévue dans l'Accord sur les ADPIC et dans sa mise en œuvre. La délégation a réitéré son désir de continuer à travailler de manière active et constructive sur ce thème. Enfin, se référant à la proposition formulée par la délégation des États-Unis d'Amérique, la délégation a déclaré, en guise d'observation préliminaire, que la proposition avait une portée différente de la proposition présentée par le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains. Par ailleurs, la délégation se disait préoccupée par la conclusion faite dans cette proposition, qui disait notamment que "des mesures ayant pour effet d'affaiblir les systèmes de protection par brevet en raison d'un recours accru aux éléments de flexibilité ne présentent pas d'intérêt aux fins de la garantie d'une plus grande accessibilité des médicaments". À cet égard, la délégation a indiqué que l'OMS avait admis que les brevets pouvaient avoir une influence sur l'accès aux médicaments et avait recommandé d'élargir le recours aux éléments de flexibilité dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. En sus, la délégation s'est référée à de nombreuses publications qui laissaient entendre que le recours aux éléments de flexibilité permettrait aux pouvoirs publics de réduire l'incidence négative des droits de propriété intellectuelle sur le droit à la santé. Ce débat était confirmé par la Déclaration de Doha sur la santé publique et l'Accord sur les ADPIC, qui montrait que les systèmes juridiques devaient se conformer aux intérêts de la santé publique. Se référant aux approches alternatives à l'utilisation des éléments de flexibilité, comme les licences volontaires et le système de prix différentiels figurant dans la proposition des États-Unis d'Amérique, la délégation a fait remarquer que ces alternatives dépendraient de la bonne foi des titulaires des droits et que, par conséquent, leur viabilité était douteuse. Concernant les autres thèmes, comme les médicaments contrefaits et de mauvaise qualité, la délégation était d'avis que, du fait de leur lien avec la législation relative à la commercialisation des médicaments, ces thèmes dépassaient le mandat du comité. Le cadre approprié pour aborder les questions de qualité, de sécurité et d'efficacité des médicaments était donc, selon elle, l'OMS plutôt que l'OMPI.

#### POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : CONFIDENTIALITE DES COMMUNICATIONS ENTRE CLIENTS ET CONSEILS EN BREVETS : ENJEUX TRANSFRONTIERES

109. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCP/18/6.

110. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a souligné que le document SCP/18/6 contenait une explication exhaustive des approches et solutions dans le domaine de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets aux niveaux national, bilatéral et international. La délégation a rappelé l'importance de ce thème et a appuyé fortement la poursuite des travaux en la matière. De son avis, il conviendrait d'analyser en profondeur l'élaboration de lignes directrices ou de toute autre approche de droit non conventionnel fondée sur des normes minimales non contraignantes. Il a été estimé que des travaux supplémentaires dans ce domaine seraient bénéfiques à tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement, puisque cela contribuerait à améliorer la crédibilité, la fiabilité et la stabilité du système de propriété intellectuelle international. La délégation a réaffirmé qu'une approche non contraignante n'entraînait pas le besoin de changements dans la législation des États membres.

111. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a réaffirmé son désir de poursuivre les discussions sur la question de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets, ainsi que les cas transfrontières. Elle a rappelé que la délégation avait appuyé les déclarations formulées par les délégations de la Fédération de Russie et de la Suisse lors de la dix-huitième session. De son avis, une avancée dans les travaux supplémentaires du comité serait d'élaborer des normes minimales non contraignantes, qui fourniraient des lignes directrices aux États membres sur la meilleure manière d'aborder la question et de définir des normes nationales. La délégation a fait observer que ces lignes directrices pourraient contenir d'éventuelles options, ainsi que des normes minimales pouvant servir de modèles aux législations nationales ou d'instruments pour la reconnaissance mutuelle de la confidentialité des communications transfrontières. De son avis, permettre aux clients de bénéficier de la confidentialité serait susceptible d'améliorer la fiabilité et la stabilité du système de la propriété intellectuelle à la fois dans les pays développés et les pays en développement, qui bénéficieraient d'une solution commune aux différents États membres. La délégation s'est déclarée convaincue que débattre de la question et développer des principes non contraignants ou des normes minimales qui seraient appliqués sur la base du volontariat n'empiéterait pas sur la législation nationale. Elle était d'avis que des normes minimales s'imposaient pour refléter et appuyer le caractère mondial du commerce et de la propriété intellectuelle, où des brevets étaient souvent sollicités simultanément dans diverses juridictions pour les mêmes inventions. Elle soutenait par conséquent fermement la poursuite des travaux sur la question au sein du SCP.

112. La délégation de l'Irlande, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, demeurait convaincue du fait que la convergence de divers systèmes parmi les États membres dans le domaine de la confidentialité des communications entre les clients et les conseils en brevets serait avantageuse pour les utilisateurs du système des brevets, indépendamment du niveau de développement de chaque État membre. Elle était d'avis que le temps était venu d'envisager des mécanismes concrets pour traiter la question de la reconnaissance du secret professionnel des conseils en brevets étrangers. Pour éviter un changement des législations nationales ou des systèmes judiciaires nationaux, une approche de droit non conventionnel devrait être envisagée, dans le cadre de laquelle les États membres pourraient adopter des principes non contraignants à appliquer au niveau national. La délégation s'est exprimée en faveur de la poursuite du travail du comité sur cette question. La délégation a rappelé que lors de la dix-huitième session du SCP, le travail sur la question avait été largement soutenu par un grand nombre d'utilisateurs et d'organisations qui estimaient qu'elle était vitale. La délégation a demandé des éclaircissements concernant la résistance affichée par certains États membres contre l'adoption d'une approche de droit non conventionnel non contraignante sur la question, et elle a abordé simultanément les problèmes rencontrés par de nombreux États membres.

113. La délégation de la Suisse a déclaré que le comité avait un rôle à jouer sur la question de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets dans les cas transfrontières. En raison du fait qu'un petit nombre de pays seulement avaient une loi claire dans ce domaine, la délégation a fait part de son soutien à l'idée des normes minimales qui ne devraient pas être obligatoires, mais fourniraient des lignes directrices aux États membres sur la meilleure manière d'aborder la question et de définir des normes nationales. Elle a donc appuyé la poursuite du travail du SCP sur les aspects transfrontières de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets. Elle a émis l'idée que le Secrétariat, en prenant en compte les avis exprimés et les contributions apportées dans le cadre des discussions au sein du SCP sur la question et sur la base du document SCP/18/6, pourrait préparer un guide d'options possibles et de normes minimales pouvant être exploitées comme modèles pour les législations nationales ou comme outils pour la reconnaissance future de la confidentialité des communications transfrontières. Elle a fait observer que les avancements de ce travail devraient être présentés par le Secrétariat à la prochaine session du SCP.

114. La délégation de la Fédération de Russie a rappelé avoir fait part de sa volonté de poursuivre le travail sur cette question lors de plusieurs sessions du SCP. Par conséquent, à la dix-huitième session du SCP, elle avait appuyé l'idée d'étudier attentivement les normes minimales internationales dans ce domaine, comme mentionné à l'alinéa 142 du document SCP/18/12 Prov.2. De son avis, cela contribuerait à établir fermement la reconnaissance du droit au secret professionnel des conseils en brevets étrangers, ainsi que la protection contre la divulgation obligatoire, sur une base mutuelle. La délégation a fait remarquer qu'au sein de la Fédération de Russie, les normes nationales de secret professionnel des communications confidentielles des conseils en brevets avec leur client accusaient un retard significatif par rapport aux normes de certains États. Des propositions ont donc été formulées pour introduire dans sa législation nationale un institut à part entière consacré au privilège du secret professionnel du conseil en brevets. En ce qui concernait la protection du secret professionnel dans les cas transfrontières, la délégation a déclaré que, bien entendu, les informations confidentielles protégées par le droit au secret ne perdaient pas *de jure* leur protection. Étant entendu que le secret professionnel avait une importance probante par rapport aux documents échangés entre un client et un conseil en brevets, la délégation a fait observer que les questions transfrontières intéressaient la communauté des conseils en brevets russes, concernant la protection internationale du secret commercial et professionnel en vigueur dans les États membres de l'OMPI. Elle a relevé que des exemples concrets de pratique judiciaire, en particulier sur la manière dont des documents confidentiels obtenus d'un client par les conseils en brevets dans un pays pourraient être utilisés dans des actions judiciaires dans un autre pays, et sur la question de la divulgation des documents lors d'une action en justice, avaient de l'importance. De son avis, de telles informations ainsi que leur analyse permettraient aux États membres de réduire l'incertitude juridique régnant dans ce domaine particulier et d'établir les fondements d'une réglementation sur la question. À ce jour, la législation russe contraignait un conseil en brevets en exercice à ne pas transmettre ou divulguer les informations contenues dans les documents reçus d'un client sans l'accord écrit de la personne dont il représente les intérêts. La délégation a expliqué qu'il n'existait aucune exception pour les cas dans lesquels la législation prévoyait que le conseil en brevets n'avait pas droit au secret professionnel si une action en justice exigeait la divulgation desdites informations confidentielles. La délégation de la Fédération de Russie a appuyé des travaux supplémentaires du SCP sur la question, ainsi que la proposition formulée par la délégation de la Suisse sur l'adoption de normes minimales ou de principes généraux non contraignants applicables au niveau national. La délégation était d'avis que ces normes et principes pourraient offrir la possibilité de réaliser une évaluation mieux informée quant au besoin de modifications dans la législation de la Fédération de Russie sur l'élaboration ou non d'un instrument de reconnaissance mutuelle de la confidentialité au niveau transfrontières.

115. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a souligné que le document SCP/18/6 offrait une bonne vue d'ensemble des discussions au sein du comité. Le débat autour de ce point de l'ordre du jour avait permis de dégager plusieurs approches sur la question. Certains pays prônaient une norme internationale de base tandis que d'autres étaient d'avis que des accords bilatéraux seraient plus à même de répondre à leurs besoins. En outre, plusieurs membres ont montré une certaine sensibilité du fait de leur propre système judiciaire et ont mis en doute les avantages d'une solution qui affecterait des aspects du droit civil. En prenant en compte ces différentes opinions et les nombreuses différences entre les systèmes juridiques nationaux, la délégation a déclaré qu'elle estimait que la meilleure approche pour l'instant était de laisser les pays définir leurs propres normes. Les documents publiés par le comité jusqu'alors, comme les documents SCP/14/4, SCP/17/5 et SCP/18/6, pourraient servir aux pays intéressés par une révision de leur législation nationale. Enfin, la délégation était d'avis que la définition de normes minimales n'était pas considérée comme essentielle pour le moment.

116. La délégation de la Chine a déclaré que la question de la confidentialité était très utile pour garantir des services juridiques, mais elle a souligné qu'il convenait d'admettre que les situations étaient différentes selon les pays. Elle a donc estimé que, bien qu'une enquête et une étude sur cette question pussent être utiles, le comité ne devrait pas en conclure qu'il était nécessaire d'envisager une quelconque activité immédiate.

117. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé que ce dernier s'était toujours montré favorable à ce point depuis la quatorzième session. Cependant, le comité avait selon elle mené toutes les activités possibles quant à la question débattue. Elle a fait observer que même si la question était abordée par tous les États membres, elle ne serait pas abordée de la même manière : certains pays considéraient les conseils en brevets comme des conseillers juridiques ou des avocats alors que d'autres les voyaient sous un autre jour. Elle a donc estimé que, pour le moment, le comité ne disposait d'aucun fondement permettant de déterminer une loi à cet égard, qu'il s'agisse de droit non conventionnel ou de quelque chose de plus contraignant. Partant de là, le groupe des pays africains a fait part de ses craintes sur l'application de quelconques normes volontaires, chose qu'il estimait dépasser le cadre du SCP. La délégation a exprimé son opinion, selon laquelle tous les pays traitaient cette question par le droit civil, non par le droit des brevets, sur la base du droit de la preuve en droit processuel ou en droit civil. Par voie de conséquence, elle jetait le doute sur le fait que le SCP dût aborder la question, ce qui lui semblait outrepasser son mandat.

118. La délégation de l'Inde a réaffirmé son avis selon lequel les lois nationales de nombreux pays, dont l'Inde, ne prévoyaient ce type de dispositions. De ce fait, selon elle, toute tentative visant à établir des normes minimales à cet égard affaiblirait clairement les législations nationales des États membres, notamment ceux ne prévoyant pas de telles dispositions. Par voie de conséquence, la délégation n'appuyait pas l'élaboration de normes minimales sur la question. La délégation s'était également ralliée à la déclaration formulée par le groupe des pays africains.

119. La délégation du Sénégal a appuyé la déclaration formulée par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains sur la question de la protection de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets. Étant donné que ces questions relevaient du common law ou des règlements disciplinaires en vertu du droit civil, la délégation a déclaré qu'il serait très difficile de les traiter par un établissement de normes que certaines délégations semblaient proposer. De son avis, le rôle de la propriété intellectuelle n'était pas de traiter des questions en rapport avec le lien entre les professionnels et leurs clients.

120. Le représentant de la FICPI a déclaré que son organisation avait toujours été favorable à l'établissement d'un système international pour le secret professionnel concernant les informations échangées entre conseils en brevets et clients. Il a annoncé que la FICPI organisait, en collaboration avec l'AIPLA et l'AIPPI, un colloque sur la protection de la confidentialité des conseils en matière de propriété intellectuelle du 26 au 28 juin 2013. Il a informé le comité que des ONG et les pouvoirs publics de certains pays recevraient une invitation à ce colloque.

121. Le représentant de la JPAA a déclaré que le secret professionnel avocat-client entre clients et avocats était en principe ordonné en vertu du droit processuel. Il a relevé que plusieurs cas avaient exigé que le secret professionnel des conseils en brevets japonais soit admis devant les tribunaux des États-Unis d'Amérique. Cependant, selon lui, puisque le Japon ne disposait pas d'un système de divulgation régi par le droit processuel national, le secret professionnel avocat-client des conseils en brevets japonais n'avait pas été parfaitement appréhendé par les tribunaux des États-Unis d'Amérique. Le représentant a expliqué que la JPAA préparait donc une suggestion sur une disposition révisée dans la législation relative aux conseils en brevets japonais. En raison de l'importance de la question pour les titulaires des droits, il a déclaré soutenir fermement la poursuite des débats au sein du SCP. Il a d'ailleurs appuyé une approche de droit non conventionnel avec des normes minimales, telle que proposée par la délégation de la Pologne au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes.

#### POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

122. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/18/7 et 8.

123. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour avoir préparé les documents SCP/18/7 et 8, qui fournissaient un aperçu intéressant sur l'interaction entre le système des brevets et de nombreux autres éléments impliqués dans le transfert de technologie. De son avis, les documents avaient clairement démontré que le transfert de technologie était influencé par une grande variété d'éléments, notamment des facteurs tels que la qualité des brevets, un système PCT performant et d'autres éléments sur lesquels le CDIP avait travaillé avec ardeur. La délégation estimait que le comité devait se concentrer sur le mandat du SCP avec une politique concrète, d'après les informations récentes disponibles. La délégation a donc émis l'idée que le comité devrait réévaluer le travail supplémentaire sur le point de l'ordre du jour, quand un tableau exhaustif des développements futurs au sein du CDIP serait disponible.

124. La délégation de l'Irlande, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a remercié le Secrétariat pour avoir préparé le document SCP/18/8, étoffant son étude sur les incitations dans le domaine des brevets et les obstacles au transfert de technologie au moyen d'exemples concrets et de données d'expérience. La délégation a d'ailleurs pris note avec satisfaction de l'approche systématique et de l'objectivité du document SCP/18/7, répertoriant les différentes activités dans le domaine du transfert de technologie menées par l'OMPI. De manière générale, elle a affirmé que ce document montrait que tout effort visant à améliorer le système des brevets avait une incidence positive sur la contribution de ce même système au transfert de technologie, que ce soit de manière directe via certains projets et recommandations établis en vertu du Plan d'action pour le développement, ou de manière indirecte via un certain nombre d'activités liées aux brevets comme le développement de cadres légaux et institutionnels, les infrastructures et outils technologiques, le renforcement des capacités ou la sensibilisation. Ainsi, la délégation a cité la bonne qualité des brevets, la divulgation suffisante des inventions dans les demandes de brevet, la portée adéquate de la protection des brevets et le bon fonctionnement du système PCT comme des éléments essentiels à la réalisation des objectifs du système des brevets, également sur le plan de l'innovation et du transfert de technologie. La délégation a également déclaré que dans le cadre des projets du Plan d'action pour le développement et du CDIP relatifs au transfert de technologie, le document SCP/18/8 répertoriait cinq projets en cours. Elle a en particulier noté l'ampleur du travail à entreprendre pour le projet "Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs", qui met en œuvre les recommandations n<sup>os</sup> 19, 25, 26 et 28 du Plan d'action pour le développement. Elle a également rappelé qu'elle n'était pas favorable au lancement de nouvelles initiatives au sein du SCP sur le transfert de technologie avant la fin de ces projets et avant les analyses de suivi.

125. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour la mise à jour du document SCP/14/4 Rev.2 et pour avoir préparé les documents SCP/18/7 et 8. Elle a déclaré que ces documents fournissaient un aperçu utile de la complexité et de l'interaction entre le système des brevets et de nombreux autres facteurs impliqués dans le transfert de technologie. Elle a fait remarquer que les documents permettaient de réaliser que si la protection des brevets jouait un rôle significatif dans le transfert de technologie, il ne s'agissait que d'un facteur parmi d'autres contribuant à ce même transfert. La délégation a également fait observer que de nombreux projets sur le transfert de technologie étaient en cours au sein du CDIP, par exemple, comme le mentionnaient les documents CDIP/6/4 Rev. et CDIP/8/7. Par conséquent, pour éviter toute répétition des travaux réalisés entre le SCP et le CDIP, elle estimait que le SCP devait attendre les résultats des travaux décrits dans le document CDIP/8/7 afin de prendre une décision plus éclairée sur la marche à suivre.

126. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que les questions de transfert de technologie revêtaient une importance fondamentale pour le groupe des pays africains. Elle a remercié le Secrétariat pour les documents SCP/18/7 et 8 présentés lors de la dernière session. Elle a réitéré ses observations formulées à la session précédente, indiquant que l'étude n'analysait pas dans quelle mesure les brevets pouvaient constituer un

obstacle au transfert de technologie et s'était uniquement concentrée sur la contribution positive des brevets au transfert de technologie. La délégation estimait que tous les autres aspects pouvaient être étudiés dans le cadre du mandat du SCP. Quant aux questions de savoir si le travail du CDIP chevauchait le travail du SCP, la délégation était d'avis que les débats au sein du CDIP ne couvraient pas la question du transfert de technologie, eu égard notamment aux brevets. La délégation a fait remarquer que l'organisation du travail du CDIP s'articulait autour de cinq réunions régionales, au cours desquelles chaque région était censée identifier les enjeux la concernant en matière de transfert de technologie. En sa qualité de participante à l'une de ces conférences à l'échelle régionale, la délégation a fait observer que ladite conférence avait fourni un débat global sur les questions de propriété intellectuelle et de droit d'auteur, mais n'avait donné lieu à aucun débat sur le fait de savoir si le système des brevets était positif ou négatif dans sa contribution au transfert de technologie. La délégation a donc déclaré que le travail sur le transfert de technologie réalisé sous l'égide du CDIP ne chevauchait pas le travail éventuellement entrepris par le SCP.

127. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié le Secrétariat pour avoir préparé le document SCP/18/8 sur des exemples et expériences relatifs aux brevets et au transfert de technologie. De son avis, il était tout à fait recommandable que des expériences positives soient étudiées afin de donner des signaux encourageants aux pays en développement par rapport aux résultats qui leur sont présentés par le système des brevets. Toutefois, la délégation était d'avis que les expériences négatives étaient au moins aussi importantes que les expériences positives dans l'analyse, car elles avaient le potentiel de fournir des observations aux États membres et donc de contribuer à l'amélioration des politiques publiques. Bien qu'attestant l'importance des aspects indiqués par certaines délégations, comme la qualité des brevets et le travail réalisé en vertu du PCT, la délégation a déclaré que le transfert de technologie portait également sur d'autres questions. De son avis, le transfert de technologie était un sujet complexe, car de nombreux facteurs influençaient sur un transfert de technologie réussi. La délégation a souligné que la capacité d'absorption par les industries nationales était directement liée à la discussion sur le transfert de technologie. Elle estime ainsi que la seule existence d'un système des brevets n'impliquait pas nécessairement la réussite du transfert de technologie. La délégation estimait donc que l'analyse des autres facteurs servait les intérêts de nombreux États membres, notamment les pays en développement. La délégation était en outre d'avis que les pratiques anticoncurrentielles pouvant figurer dans les accords de licence devaient être contrôlées efficacement par les pouvoirs publics, conformément à l'article 40 de l'Accord sur les ADPIC, en prenant en compte leur effet potentiellement nocif pour la société. Elle a rappelé que la discussion sur le transfert de technologie et les brevets n'était pas nouvelle, puisqu'en 1961, le Brésil avait présenté une proposition à l'Assemblée générale des Nations Unies en demandant au Secrétariat d'établir un rapport sur "le rôle joué par les brevets dans le transfert de technologie pour les pays en développement". Plus récemment, ces débats étaient encore à l'ordre du jour de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). La délégation a relevé que ces débats faisaient également partie non seulement du Plan d'action pour le développement, avec les recommandations n<sup>os</sup> 22, 23, 25, 28, 29, 31 et 45, mais également de l'article 8 de l'Accord sur les ADPIC, qui soulignait que poursuivre le travail sur la question au sein du SCP servirait les intérêts de tous les membres.

128. La délégation de l'Irlande, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a marqué sa préférence selon laquelle des travaux supplémentaires sur le transfert de technologie devraient pour le moment être interrompus au sein du SCP, en attendant l'analyse des résultats des projets du CDIP. Elle a toutefois fait remarquer que l'Union européenne et ses 27 États membres pourraient envisager de développer le document SCP/18/8 en y incluant des exemples et expériences supplémentaires, à condition que ceux-ci restent objectifs, basés sur des éléments concrets et ne chevauchent aucun autre travail.

129. La délégation de l'Inde a rappelé au comité que les brevets étaient octroyés conformément au droit national afin de garantir, comme l'énonçait l'Accord sur les ADPIC, la contribution de la protection et du respect des droits de brevet à la promotion du transfert et de

la diffusion de la technologie, dans l'intérêt mutuel des producteurs et des utilisateurs des connaissances techniques, et comme étant propice au bien-être socioéconomique. Selon elle, le document SCP/18/7 ne reflétait pas les divers obstacles rencontrés dans le cadre du transfert de technologie et des mesures visant à promouvoir le transfert de technologie, notamment dans les pays en développement. La délégation a fait remarquer que les technologies sophistiquées sont en la possession et sous la protection de personnes des pays développés qui ne sont pas particulièrement disposées à procéder à un transfert de technologie, sauf s'il existe une solide protection des brevets (les dispositions dites des "ADPIC plus") dans les pays en développement concernés. Rappelant son intervention lors de la dix-huitième session, exprimant qu'il était nécessaire d'étudier plus en détail les différents obstacles aux accords de licence liés au transfert de technologie pour les pays en développement et les pays les moins avancés, non seulement pour servir les intérêts des membres du SCP, mais aussi pour tous ceux qui envisagent de développer une activité et d'investir dans ces pays. Cela étant, la délégation a demandé instamment à ce que l'étude soit rendue plus exhaustive en y intégrant davantage d'exemples relatifs aux problèmes.

130. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour le travail approfondi réalisé sur le transfert de technologie lors de la préparation de la session en cours et des sessions précédentes du comité ayant donné lieu aux documents SCP/14/4 (et ses diverses révisions), SCP/18/7 et 8. La délégation a déclaré que le transfert de technologie volontaire était un élément essentiel du développement économique. Compte tenu du travail considérable déjà accompli, elle a estimé que la question avait été examinée avec soin au sein du SCP avec une étude sur le lien entre des exemples et des expériences nationales de transfert de technologie relatif aux brevets, et une énumération des activités de l'OMPI dans le domaine du transfert de technologie. Elle a estimé que l'un des principaux avantages du système des brevets, en dehors du fait qu'il stimulait l'innovation et les investissements, était qu'il permettait de diffuser l'information technique, qui fournissait un instrument puissant en matière de transfert de technologie volontaire. Selon elle, chaque brevet publié apportait à la société une profusion de connaissances, ce qui favorisait le développement et le perfectionnement des techniques, d'une part, et évitait la répétition inutile des recherches, d'autre part. Par ailleurs, le système des brevets offrait une profusion de connaissances au domaine public, sous la forme de divulgation des brevets ayant expiré pour défaut de paiement de taxes de maintien ou d'autres raisons faisant perdre aux brevets leur caractère valide et applicable. La délégation a déclaré que le document SCP/14/4 Rev.2 soulignait la complexité de la question du transfert de technologie et avait permis de mieux en appréhender la complexité. Qui plus est, l'étude permettait de réaliser que si la protection des brevets jouait un rôle significatif dans le transfert de technologie, il ne s'agissait que d'un facteur parmi d'autres contribuant à ce même transfert. La délégation a estimé que l'étude fournissait un aperçu utile de la complexité et de l'interaction entre le système des brevets et de nombreux autres facteurs impliqués dans le transfert de technologie. La délégation a fait remarquer que le document menait à la conclusion que le transfert de technologie ne pouvait être amélioré uniquement en faisant appel au système des brevets, mais que de nombreux facteurs, comme la capacité d'assimilation de la partie réceptrice, devaient également être envisagés avant la mise en place efficace du transfert de technologie. Selon elle, de nombreux autres facteurs associés ne semblaient pas relever du mandat du SCP. Concrètement, le document SCP/18/7 relatif aux activités de l'OMPI dans le domaine du transfert de technologie décrivait les diverses activités entreprises par l'OMPI. Selon elle, ce document montrait que l'OMPI avait déjà de nombreux programmes en cours sur le transfert de technologie, comme des structures de soutien à l'innovation et au transfert de technologie pour les instituts nationaux, l'accès et le soutien à une base de données spécialisée, le développement d'instruments pour l'accès aux informations en matière de brevets, et le projet "Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs". Compte tenu des nombreux programmes déjà entrepris par l'OMPI sur la question à divers stades de réalisation, principalement dans le cadre du CDIP, la délégation s'est déclarée convaincue que les modestes ressources de l'OMPI ne devraient pas servir à des études approfondies ou supplémentaires sur le transfert de technologie au sein du SCP. Elle estimait plutôt que les études et projets en cours dans le

cadre du CDIP devraient d'abord être achevés et évalués avant que leurs résultats soient analysés. La délégation a conclu qu'un nouveau programme de travail en rapport avec le transfert de technologie dans le cadre du SCP serait prématuré et se poserait comme un chevauchement sans prendre en considération les résultats de ces programmes.

131. Le représentant de l'IIPI a déclaré que le système international de la propriété intellectuelle, notamment le système des brevets, profitait davantage aux pays développés qu'aux pays en développement. Selon lui, l'une des principales raisons de ce déséquilibre était l'abandon de l'innovation dans les pays en développement. Il a relevé que même si de nombreux pays en développement estimaient qu'il était difficile de tirer profit des brevets en raison de l'incapacité des inventeurs à accéder et à rechercher les informations en matière de brevets et à concéder des licences pour des inventions financées par des fonds publics, certains pays comme les Philippines avaient fait preuve de dynamisme pour tenter de vaincre ces difficultés. Le représentant expliquait que la loi philippine de 2009 sur le transfert de technologie avait transformé la saisie et la commercialisation de la technologie du pays. Cette loi, dont le modèle est la loi Bayh-Dole de 1980 aux États-Unis d'Amérique, avait fait des instituts de recherche et de développement les titulaires par défaut des droits de propriété intellectuelle de la recherche financée par le gouvernement. Avant cette loi, les particuliers et les institutions du secteur de la recherche et du développement avaient négocié des accords ad hoc leur attribuant un pourcentage de participation sur ces droits. Le représentant a relevé que la signature de ces accords avait pris un certain temps et avait empêché les chercheurs de commercialiser leurs inventions. Outre les effets juridiques, la loi avait dirigé l'attention des institutions des Philippines vers les universités comme d'éventuels négociateurs en propriété intellectuelle. L'année même de l'entrée en vigueur de la loi, l'Office de la propriété intellectuelle (IPO) des Philippines avait publié sa vision conformément à laquelle l'Office s'était consacré à la mise en œuvre d'un système des brevets démystifié et axé sur le développement. Peu de temps après, l'IPO avait annoncé son intention d'établir, avec le concours de l'OMPI, un réseau de bureaux d'appui à l'innovation et à la technologie, qui serviraient de bibliothèques pour les informations en matière de brevets, principalement dans les universités. Le représentant a fait observer que le programme avait été un succès jusque-là, entraînant la création de plus de 60 bureaux d'appui à l'innovation et à la technologie dans tout le pays. Le représentant a déclaré que pendant trois ans, l'IIPI avait travaillé avec l'IPO et l'USPTO pour utiliser cet élan par le biais de son programme d'opportunités d'innovation, qui continuait d'aider un certain nombre de bureaux d'appui à l'innovation et à la technologie à gérer et commercialiser leur propriété intellectuelle plus efficacement. Il expliquait que ces efforts de renforcement des capacités visaient à garantir que l'innovation ait la plus large incidence possible, sur le territoire national et à l'étranger. Selon lui, le cas des Philippines était la preuve qu'une législation dite "intelligente", combinée à des partenariats internationaux, pouvait corriger de nombreux déséquilibres du système international des brevets.

132. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que les effets de la crise mondiale entre 2008 et 2010 avaient conduit les entreprises, l'État et la société à accorder davantage d'attention à l'innovation, et avaient facilité la réorientation des économies développées vers le secteur de l'innovation. Elle a relevé que dans de nombreux pays, des plans de rénovation avaient été adoptés, ainsi que des mesures visant à encourager le recours à des technologies modernes et diverses innovations. Fin 2011, le gouvernement de la Fédération de Russie approuvait la Stratégie pour le développement de l'innovation pour la période allant jusqu'à l'horizon 2020, qui visait la transition du développement économique du pays au stade de l'innovation et de la création de l'infrastructure d'une société postindustrielle, ainsi que le recours à des ressources naturelles, au marché interne, au capital scientifique et humain de grande qualité, à la création de la concurrence et à la formation d'une réelle demande d'innovation et à la stimulation de la conversion de l'économie basée sur l'innovation. La délégation a fait remarquer que les moyens les plus directs de créer, puis d'améliorer l'économie de l'innovation étaient liés à l'optimisation de l'efficacité des règlements juridiques dans la sphère de la propriété intellectuelle. En termes objectifs, à la suite de l'adhésion de la Fédération de Russie à l'OMC, le développement stratégique devenait un facteur essentiel de la politique d'innovation nationale dans le contexte du

marché mondial, et donnait lieu à : i) l'amélioration de la réglementation nationale dans le domaine de la propriété intellectuelle et des mécanismes de protection de la propriété intellectuelle; ii) des mesures d'encouragement pour promouvoir le progrès des activités scientifiques et techniques par le biais d'avantages fiscaux et d'autres traitements de faveur; iii) la création de nouvelles formes d'organisations juridiques, comme des partenariats économiques, des organismes de placement collectif, etc.; et iv) la conduite d'une politique équilibrée, prenant en compte les problèmes liés à la concurrence, dans le domaine des nouveaux produits et des nouvelles technologies. La délégation a souligné le fait que le développement stratégique actuel visait à établir des liens permanents entre la recherche scientifique et la commercialisation des résultats de cette activité. Elle a relevé que, puisque les mesures d'encouragement à la création de nouvelles technologies, à leur développement et à leur utilisation industrielle à grande échelle dépendaient largement d'une approche systématique lors de l'élaboration de la stratégie pour des systèmes d'innovation nationaux alliant la recherche scientifique fondamentale et l'engagement des entreprises et la commercialisation des résultats, les mécanismes juridiques des droits de propriété intellectuelle devaient également être examinés. La délégation a donc exprimé son désir de poursuivre les débats au sein du SCP sur la question du "transfert de technologie". Selon elle, l'étude de cette question et de sa relation avec le système des brevets, les stratégies, mécanismes et formes de transfert de technologie, le lien entre les brevets et le commerce, les investissements et la concession de licence, ainsi que l'identification des problèmes existants aux niveaux national et international, notamment l'utilisation abusive de droits exclusifs fondés sur les brevets, et le besoin de garantir un équilibre des droits entre les titulaires des droits et les utilisateurs de la technologie pourraient faciliter une mise en œuvre plus réussie des dispositions d'une stratégie d'innovation. La délégation a souligné que la Stratégie pour l'innovation et le développement de la Fédération de Russie était la principale stratégie consacrée au développement d'activités relatives aux inventions et basées sur les brevets, qui était une condition préalable au développement technologique de pointe de l'État.

#### POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRIBUTION DU SCP A LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS RESPECTIVES DU PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT

133. Le président a indiqué que les délégations qui souhaitaient faire des déclarations sur la contribution du SCP à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement les soumettraient par écrit au Secrétariat et qu'elles seraient transmises à l'Assemblée générale conformément à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 concernant le mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement.

134. Le SCP a approuvé la suggestion faite par le président.

135. Au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, la délégation de l'Irlande a formulé la déclaration suivante :

"Au nom de l'Union européenne et de ses États membres, nous souhaiterions rappeler que le SCP, conformément au document SCP/1/2, page 2, alinéa 3, a été créé pour servir de cadre de discussion, faciliter la coordination et donner des orientations concernant le développement progressif du droit des brevets au niveau international, notamment pour ce qui est de l'harmonisation du droit des brevets. En menant à bien son mandat, le présent comité pourrait non seulement œuvrer pour le bon fonctionnement du système des brevets et la promotion de l'innovation et du transfert de technologie, mais aussi contribuer à la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations du Plan d'action pour le développement.

"Compte tenu du peu de progrès accomplis sur les différents points à l'ordre du jour du comité du fait des divergences d'opinions sur la manière d'avancer, il s'avérerait difficile de faire le point sur la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement.

“D’un point de vue procédural, pour ce qui est de l’établissement de rapports à l’Assemblée générale sur sa contribution à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d’action pour le développement, le SCP devrait suivre les modalités déjà convenues en la matière. De même, conformément à la pratique établie de l’OMPI, nous sommes convaincus que ce point de l’ordre du jour ne devrait pas être permanent.

“Nous aimerions par ailleurs souligner que, dans le cadre de la mise en œuvre d’un programme de travail équilibré du SCP, il importe d’éviter toute répétition avec les travaux des autres comités de l’OMPI et autres organisations internationales.”

136. Au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, la délégation du Brésil a formulé la déclaration suivante :

“Le groupe du Plan d’action pour le développement attache une grande importance au mécanisme de coordination du Plan d’action pour le développement approuvé en 2010. Conformément à cette décision, le SCP constitue l’un des organes concernés par l’établissement de rapports à l’Assemblée générale de l’OMPI, et qu’il avait procédé en conséquence en 2011 et 2012. De ce fait, la délégation s’est déclarée d’accord avec l’inclusion permanente de ce point à l’ordre du jour afin de mettre en œuvre correctement la décision de l’Assemblée générale.

“Le SCP a diversifié son programme de travail depuis l’approbation du Plan d’action pour le développement. Les ordres du jour des sessions n’étaient pas partiels et visaient à inclure des questions intéressant l’ensemble des membres. Un tel équilibre est essentiel pour garantir que le présent comité ne serve pas de manière unilatérale l’intérêt d’un niveau de protection toujours plus élevé des droits des brevets et de l’harmonisation au détriment des besoins en développement, tout en suivant une approche unique.

“En ce sens, l’adoption par le comité du programme de travail mis en avant par le Brésil dans le document SCP/14/7, relatif aux exceptions et aux limitations au droit des brevets, correspondait à la recommandation n° 17, qui indique que dans ses activités, l’OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les discussions sur la qualité des brevets pouvaient se rapporter aux recommandations n°s 8 et 10 en mettant en lumière le besoin d’un accès aux bases de données spécialisées dans les brevets et l’assistance aux États membres afin que ceux-ci puissent améliorer leur capacité nationale institutionnelle en matière de propriété intellectuelle en développant davantage leur infrastructure, ce qui permettrait de stimuler un certain niveau d’efficacité et donc de jouer un rôle important pour la qualité des brevets.

“Il reste néanmoins beaucoup à faire dans d’autres domaines. Le groupe C sur le transfert de technologie nécessite davantage de travail du fait du manque de clarté, pour certains États membres, des obstacles et des initiatives nécessaires à la promotion du transfert et de la diffusion de technologie. De plus, la recommandation n° 17 ne semble pas être mise en œuvre avec la question des brevets et de la santé, qui visait entre autres objectifs à explorer les éléments de brevet utiles à l’amélioration des politiques de santé. L’adoption de la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d’action pour le développement est une étape importante vers la mise en œuvre de cette recommandation.

“Le groupe du Plan d’action pour le développement espère que le présent comité poursuivra son travail à partir d’un ordre du jour équilibré qui prenne en compte les besoins de l’ensemble des États membres, tout en soutenant les objectifs du Plan d’action pour le développement.”

## POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : TRAVAUX FUTURS

137. La liste non exhaustive de questions à examiner pourra encore être développée et discutée à la prochaine session du SCP.

138. Sans préjudice du mandat du SCP, le comité est convenu que ses travaux pour la prochaine session se limiteraient à une collecte d'informations et ne se traduiraient pas par une harmonisation à ce stade, et qu'ils seraient effectués de la façon décrite ci-après :

a) Exceptions et limitations relatives aux droits des brevets

i) Le Secrétariat établira un document, fondé sur les contributions transmises par les États membres, sur la manière dont les cinq exceptions et limitations indiquées ci-après sont mises en œuvre dans les États membres, sans évaluer l'efficacité de ces exceptions et limitations : utilisation à titre privé ou à des fins non commerciales; utilisation à des fins expérimentales ou aux fins de la recherche scientifique; préparation de médicaments; utilisation antérieure; utilisation d'articles à bord de navires, aéronefs et véhicules terrestres étrangers. Le document devrait également porter sur les difficultés concrètes rencontrées par les États membres dans la mise en œuvre des exceptions et limitations visées.

ii) Un séminaire d'une demi-journée, ainsi qu'il est proposé dans le document SCP/19/6, sera organisé pendant la vingtième session du SCP au sujet des cinq exceptions et limitations indiquées ci-dessus.

iii) Le Secrétariat établira, pour la vingt et unième session du SCP, un document fondé sur les contributions transmises par les États membres, concernant la manière dont les exceptions et limitations restantes énoncées dans le document SCP/18/3 sont mises en œuvre dans les États membres, sans évaluer l'efficacité de ces exceptions et limitations : mesures prises en vue d'obtenir l'approbation réglementaire des autorités; épuisement des droits de brevet; concession de licences obligatoires et utilisation par les pouvoirs publics; limitations et exceptions relatives à l'utilisation par les agriculteurs et les obtenteurs d'inventions brevetées. Un séminaire d'une demi-journée, ainsi qu'il est proposé dans le document SCP/19/6, sera organisé pendant la vingt et unième session du SCP au sujet des exceptions et limitations restantes.

b) Qualité des brevets, y compris systèmes d'opposition

Collecte de données, fondée sur les informations transmises par les États membres, sur les programmes de partage des tâches entre offices des brevets et utilisation d'informations externes aux fins de recherche et d'examen

c) Brevets et santé

Organiser, à l'occasion de la vingtième session du SCP, une session de partage d'informations concernant l'utilisation par les pays des éléments de flexibilité prévus par le système des brevets dans le domaine de la santé.

d) Confidentialité des communications entre client et conseil en brevets

i) Le Secrétariat établira, pour la prochaine session du SCP, un document rassemblant des informations et des données d'expérience sur les lois et pratiques relatives à la confidentialité des communications entre client et conseil en brevets, sur la base des informations transmises par les États membres.

ii) Le Secrétariat, à la prochaine session du SCP, présentera un exposé qui sera suivi de discussions sur la question de la confidentialité des communications entre client et conseil en brevets.

e) Transfert de technologie

Le Secrétariat révisera le document SCP/18/8 en y ajoutant des exemples concrets et des données d'expérience supplémentaires concernant les incitations dans le domaine des brevets et les obstacles au transfert de technologie, sur la base des contributions transmises par les membres et observateurs du SCP, en tenant compte de la question de la capacité d'assimilation dans le cadre du transfert de technologie.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RESUME PRESENTE PAR LE PRESIDENT

139. Le président a proposé le projet de résumé du président (document SCP/19/7 Prov.).

140. Certaines délégations ont fait mention que leur préférence en ce qui concerne les dates de la vingtième session du SCP portait sur la semaine du 9 décembre 2013.

141. Le Secrétariat a informé le SCP que sa vingtième session était provisoirement prévue pour la semaine du 9 décembre 2013, à Genève.

142. Il a été pris note du résumé du président (document SCP/19/7).

143. Le SCP a noté en outre que le compte rendu officiel de la session figurerait dans le rapport de la session. Ce rapport consignerait toutes les interventions faites au cours de la réunion et serait adopté conformément à la procédure convenue par le SCP à sa quatrième session (voir l'alinéa 11 du document SCP/4/6), qui prévoyait que les membres du SCP formulent des observations sur le projet de rapport publié sur le forum électronique consacré au SCP. Le comité serait ensuite invité à adopter le projet de rapport, compte tenu des observations reçues, à sa session suivante.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA SESSION

144. Le président a prononcé la clôture de la session.

*145. Conformément à la procédure précédemment adoptée par le comité (voir l'alinéa 139 ci-dessus), les membres du comité et les observateurs sont invités à faire des observations sur le projet de rapport qui est publié sur le forum électronique consacré au SCP. Le comité sera invité à adopter le rapport à sa prochaine session.*

[L'annexe suit]

## LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

### I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES

#### AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Adurthy PRAGASHIE (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

#### ALGÉRIE/ALGERIA

Mohamed Amine HADJOUTI, directeur des brevets, Direction des brevets, Institut national algérien de propriété industrielle (INAPI), Alger  
<brevets@inapi.dz>

Ahlem Sara CHARIKHI (Mme), attaché, Mission permanente, Genève

#### ALLEMAGNE/GERMANY

Uta BRAMBSOCH (Ms.), Deputy Head, International Industrial Property Design, Federal Ministry of Justice, German Patent and Trademark Office, Munich

#### ARGENTINE/ARGENTINA

Eduardo Ricardo ARIAS, Comisario de Patentes, Instituto Nacional de la Propiedad Industrial, Buenos Aires

#### AUSTRALIA

Tanya DUTHIE (Ms.), Assistant Director, Business Development and Strategy, International Policy and Cooperation, IP Australia, Canberra

#### BANGLADESH

Nazrul ISLAM, Minister, Permanent Mission, Geneva

#### BÉLARUS/BELARUS

Evgeny FEDOROV, Deputy Director General, Administration, National Center of Intellectual Property, Minsk  
<a.chenado@belgopatent.by>

Aleksandr PYTALEV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

BELGIQUE/BELGIUM

Leen DE CORT (Mme), attachée, Service public fédéral de l'économie, Petites et moyennes entreprises, Classes moyennes et énergie, Office belge de la propriété intellectuelle (ORPI), Bruxelles  
<leen.decort@economie.gov.be>

Mathias KENDE, secrétaire, Mission permanente, Genève

BÉNIN/BENIN

Etienne KPOSSOU, chef du Service juridique, Centre national de la propriété industrielle (CENAPI), Ministère de l'industrie et du commerce, Cotonou  
<cenapi02@yahoo.fr>

Charlemagne DEDEWANOU, Attaché, Permanent Mission, Geneva

BOTSWANA

Mmanyabela TSHEKEGA (Mrs.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

BRÉSIL/BRAZIL

Caue FANHA, Secretary, Intellectual Property Division, Ministry of External Relations, Brasilia

BURKINA FASO

Mireille SOUGOURI KABORE (Mrs.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

BURUNDI

Esperance UWIMANA (Mme), deuxième conseiller, Mission permanente, Genève

CANADA

Patrick BLANAR, Policy Analyst, Patent Policy Directorate, Industry Canada, Ottawa

CHILI/CHILE

Rogelio Fernando CAMPUSANO SÁEZ, Abogado, Subdirección de Patentes, Instituto Nacional de Propiedad Industrial (INAPI), Santiago  
<rcampusano@inapi.cl>

Andres GUGGIANA, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

CHINE/CHINA

WANG Weiwei, Official, Legal Affairs Department, State Intellectual Property Office (SIPO),  
Beijing  
<wangweiwei\_2@sipo.gov.cn>

ZHONG Yan, Project Administrator, International Cooperation Department, State Intellectual  
Property Office (SIPO), Beijing  
<zhongyan@sipo.gov.cn>

COLOMBIE/COLOMBIA

Jose Luis SALAZAR LOPEZ, Director de Patentes, Superintendencia de Industria y Comercio,  
Bogota  
<jlsalazar@sic.gov.co>

Maria Catalina GAVIRIA BRAVO (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

Juan Camilo SARETZKI, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra  
<juan.saretzki@misioncolombia.ch>

CONGO

Celestin TCHIBINDA, secrétaire, Mission permanente, Genève

COSTA RICA

Cristian MENA CHINCHILLA, Sub Director, Registro Propiedad Industrial, Registro Nacional,  
Ministerio de Justicia y Paz, San Jose  
<cmena@rnp.go.cr>

CÔTE D'IVOIRE

Kumou MANKONGA, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

DANEMARK/DENMARK

Anne REJNHOLD JØRGENSEN (Mrs.), Director, Policy and Legal Affairs Department, Danish  
Patent and Trademark Office, Ministry of Business and Growth, Taastrup

Flemming KØNIG MEJL, Chief Technical Adviser, Danish Patent and Trademark Office,  
Ministry of Business and Growth, Taastrup  
<fsp@dkpto.dk>

ÉGYPTE/EGYPT

Walaa Zahy Abdo ABDELWAHED (Mrs.), Legal Examiner, Patent Office, Academy of Scientific  
Research and Technology, Ministry of Scientific Research, Cairo

EL SALVADOR

Rodrigo RIVAS MELHADO, Ministerio Consejero, Misión Permanente, Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Leopoldo BELDA SORIANO, Jefe de Área de Patentes e Información Tecnológica, Departamento de Patentes e Información Tecnológica, Oficina Española de Patentes y Marcas, Ministerio de Industria, Energía y Turismo, Madrid

ESTONIE/ESTONIA

Raul KARTUS, Counsellor, Legal Department, Estonian Patent Office, Tallinn  
<raul.kartus@epa.ee>

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Paolo TREVESIN, Patent Attorney, Office of External Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Marina LAMM (Ms.), Patent Attorney, Office of Policy and External Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Karin FERRITER (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

J. Todd REVES, Intellectual Property Attaché, Economic Section, Permanent Mission, Geneva

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Kassaye AYEHU, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE/THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA

Osmani ZUFER, Patent Examiner, Patent Department, State Office of Industrial Property of Macedonia, Skopje  
<zufer.osmani@ippo.gov.mk>

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Oleg DOBRYNIN, Director, Legal Department, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow  
<odobrynin @rupto.ru>

Natalia POPOVA (Ms.), Principal Specialist, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow  
<popovans@rupto.ru>

Elena SOROKINA (Mrs.), Head of Division, Federal Institute of Industrial Property, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow  
<popovans@rupto.ru>

Arsen BOGATYREV, Attaché, Permanent Mission, Geneva

FINLANDE/FINLAND

Riitta LARJA (Ms.), Deputy Head of Division, National Board of Patents and Registration of Finland, Helsinki  
<riitta.larja@prh.fi >

Liisa HUHTALA (Ms.), Counsellor, Ministry of Employment and the Economy, Helsinki

FRANCE

Daphné DE BECO (Mme), conseillère juridique, Service des affaires européennes et internationales, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Courbevoie

Emilie GALLOIS (Mme), ingénieur examinateur, Direction des brevets, Service des affaires européennes et internationales, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Courbevoie

GHANA

Sarah Norkor ANKU (Mrs.), Assistant Registrar-General/Assistant State Attorney, Registrar-General's Department, Ministry of Justice, Accra  
<sarahnorkor.anku@gmail.com>

GRÈCE/GREECE

Myrto LAMBROU MAURER (Mrs.), Head, International Affairs, Department of International Affairs, Industrial Property Organization (OBI), Athens  
<mlab@obi.gr>

HONDURAS

Fidel Antonio MEDINA CASTRO, Jefe del Departamento Legal, Dirección General de Propiedad Intelectual, Tegucigalpa  
<fidelantonio\_medina@yahoo.com>

HONGRIE/HUNGARY

Virag HGLAND DANI (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

INDE/INDIA

K.S. KARDAM, Deputy Controller, Patents and Designs, Indian Patent Office, Ministry of Commerce and Industry, New Delhi

Alpana DUBEY (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Arif SYAMSUDIN, Deputy Director for Patent Examination, Directorate of Patent, Directorate General of Intellectual Property Rights, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Mehrdad ELYASI, Head, Patent Office, Industrial Property Office, Tehran

IRLANDE/IRELAND

Michael LYDON, Head of Patent Examination, Patents Office, Jobs, Enterprise and Innovation, Kilkenny  
<michael.lydon@patentsoffice.ie>

Dolores CASSIDY (Ms.), Senior Examiner, Patents Office, Jobs, Enterprise and Innovation, Kilkenny  
<dolores.cassidy@patentsoffice.ie>

ITALIE/ITALY

Vittorio RAGONESI, Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs, Rome

Tiberio SCHMIDLIN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Hiroki KITAMURA, Director, Multilateral Policy Office, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office, Tokyo  
<pa0800@jpo.go.jp>

Tomohiro NAKANE, Assistant Director, Multilateral Policy Office, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office, Tokyo  
<pa0800@jpo.go.jp>

Kunihiko FUSHIMI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JORDANIE/JORDAN

Khaled ARABEYYAT, Director, Industrial Property Protection Directorate, Ministry of Industry and Trade, Amman

Zain AL AWAMLEH (Mrs.), Deputy Director, Industrial Property Protection Directorate, Ministry of Industry and Trade, Amman  
<zain.a@mit.gov.jo>

LIBYE/LIBYA

Naema AL MERASH (Mrs.), Intellectual Property Division, National Organisation for Scientific Research, Tripoli

LITUANIE/LITHUANIA

Zilvinas DANYS, Deputy Director, State Patent Bureau of the Republic of Lithuania, Vilnius  
<zilvinas.danys@vpb.gov.lt>

LUXEMBOURG

Christiane DALEIDEN DISTEFANO (Mrs.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

MADAGASCAR

Haja RASOANAIVO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

MALAISIE/MALAYSIA

Nurhana IKMAL, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MALI

Cheick Oumar COULIBALY, Counsellor, Permanent Mission, Geneva  
<cheickoumar7@gmail.com>

MAROC/MOROCCO

Karima FARAH (Mme), directeur, Pôle brevet innovation technologique, Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), Casablanca

Salah Eddine TAOUIS, conseiller, Mission permanente, Genève

MEXIQUE/MEXICO

Nahanny CANAL REYES (Sra.), Directora Divisional de Patentes, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Mexico, DF.

Rosa Maria DOMINGUEZ MARTINEZ (Sra.), Coordinadora Departamental de Calidad y Opiniones Tecnicas, Direccion Divisional de Patentes, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Mexico, DF.

Ricardo GALLEGOS MATHEY, Especialista en Propiedad Industrial, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), México, DF.

MONTÉNÉGRO /MONTENEGRO

Dužanka PEROVIĆ (Mrs.), Deputy Director, Intellectual Property Office of Montenegro, Podgorica

MYANMAR

Aye Mon WIN (Ms.), Deputy Director, Department of Technical and Vocational Education, Ministry of Science and Technology, Nay Pyi Taw

NAMIBIE/NAMIBIA

Peter NAPTHALI, Economist, Department of Trade and Commerce, Ministry of Trade and Industry, Windhoek

NÉPAL/NEPAL

Bal Sagar GIRI, Under Secretary (Legal), Ministry of Industry, Kathmandu

NIGÉRIA/NIGERIA

Eno-Obong Young USEN (Mrs.), Senior Assistant Registrar, Trademarks, Patents and Designs Registry, Federal Ministry of Trade and Investment, Abuja  
<iponigeria@yahoo.co.uk>

NORVÈGE/NORWAY

Ingrid MAURITZEN (Mrs.), Head of Section, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo  
<inm@patentstyret.no>

Karine L. AIGNER (Ms.), Legal Adviser, Legal and International Affairs, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo  
<kai@patentstyret.no>

UGANDA/UGANDA

Eunice KIGENYI (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PAKISTAN

Ahsan NABEEL, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

PANAMA

Zoraida RODRIGUEZ (Mrs.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Dominik FLIKWEERT (Mrs.), Intern, Permanent Mission, Geneva

PHILIPPINES

Epifanio EVASCO, Director, Bureau of Patents, Intellectual Property Office of the Philippines,  
Taguig City  
<epifanio.evasco@ipophil.gov.ph>

Josephine REYNANTE (Mrs.), Minister, Permanent Mission, Geneva

Maria Asuncion INVENTOR (Mrs.), Attaché, Permanent Mission, GVA

POLOGNE/POLAND

Grażyna LACHOWICZ (Ms.), Adviser to the President, Cabinet of the President, Patent Office of  
the Republic of Poland, Warsaw  
<glachowicz@uprp.pl>

Małgorzata POŁOMSKA (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

Ana BANDEIRA (Mrs.), Head, Patents and Utility Models Department, Portuguese Institute of  
Industrial Property, Lisbon

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

Jeong-Hwan AHN, Deputy Director, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

Chung-Ho LEE, Deputy Director, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

Kwangnam KIM, Judge, Daegu District Court, Daegu

Shi-Hyeong KIM, IP Attaché, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Andrei MOISEI, Director, Legal Department, State Agency on Intellectual Property of the Republic of Moldova, Chisinau

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Luisa CASTILLO BAUTISTA (Sra.), Directora de Departamento, Departamento de Invenciones, Oficina Nacional de la Propiedad Industrial (ONAPI), Santo Domingo  
<l.castillo@onapi.gob.do>

Ysset ROMAN (Sra.), Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Svetlana KOPECKA (Mrs.), Director, International Department, Industrial Property Office, Prague  
<skopecka@upv.cz>

ROUMANIE/ROMANIA

Petre OHAN, Director, Division for Appeals, Strategy, State Office for Inventions and Trademarks, Bucharest  
<petre.ohan@osim.ro>

Gratiela COSTACHE (Mrs.), Legal Adviser, Division for Legal Affairs and International Cooperation, State Office for Inventions and Trademarks, Bucharest  
<gratiela.duduta@osim.ro>

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Hayley GOWEN (Ms.), Policy Advisor, International Policy Directorate, Intellectual Property Office, London  
<hayley.gowen@ipo.gov.uk>

Philip MOUNTJOY, Policy Advisor, Patents Policy Global, Intellectual Property Office, Newport  
<philip.mountjoy@ipo.gov.uk>

SÉNÉGAL/SENEGAL

Abdourahmane Fady DIALLO, directeur technique, Agence sénégalaise pour la propriété industrielle et l'innovation technologique (ASPIT), Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat, Dakar

Ndèye Fatou LO (Mme), première conseillère, Mission permanente, Genève

SERBIE/SERBIA

Aleksandra MIHAILOVIC (Mrs.), Head, Department for Legal Issues of Patents, Patent Sector, Intellectual Property Office, Belgrade  
<amihailovic@zis.gov.rs>

SINGAPOUR/SINGAPORE

Simon SEOW, Director and Legal Counsel, Registry of Patents, Intellectual Property Office, Singapore

SLOVÉNIE/SLOVENIA

Helena ZALAZNIK (Mrs.), Head, Patent Department, Ministry of Economic Development and Technology, Slovenian Intellectual Property Office, Ljubljana  
<helena.zalaznik@uil-sipo.si>

SRI LANKA

Natasha GOONERATNE (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUÈDE/SWEDEN

Marie ERIKSSON (Ms.), Head, Legal Affairs, Patent Department, Swedish Patent and Registration Office (SPRO), Stockholm

Patrik RYDMAN, Senior Patent Examiner, Patent Department, Swedish Patent and Registration Office (SPRO), Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Alexandra GRAZIOLI (Mme), conseillère propriété intellectuelle, Mission permanente, Genève

Marie KRAUS (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Berne

TADJIKISTAN/TAJIKISTAN

Farrukh NADZHMIZODA, Head of Division, State Examination of Inventions and Industrial Designs, National Center for Patents and Information (NCPI), Ministry of Economic Development and Trade, Dushanbe  
<farroukh@mail.ru>

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Mario WHITEMAN, Technical Examiner, Intellectual Property Office, Ministry of Legal Affairs,  
Port of Spain  
<mario.whiteman@ipo.gov.tt>

Justin SOBION, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Nafaa BOUTITI, Head, Innovation Division, National Institute for Standardization and Industrial  
Property (INNORPI), Tunis

TURQUIE/TURKEY

Serkan ÖZKAN, Patent Examiner, Turkish Patent Institute, Ankara  
<serkan.ozkan@tpe.gov.tr>

UKRAINE

Dmytro PAVLOV, Deputy Head, Division of Rights to Results of Scientific and Technical Activity,  
State Enterprise Ukrainian Industrial Property Institute, Kyiv  
<dmitry\_pavlov@uipv.org>

Inna SHATOVA (Ms.), Deputy Head, Industrial Property Division, State Intellectual Property  
Service of Ukraine, Kyiv  
<inna\_shatova@sips.gov.ua>

Denys YEHOROV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)/VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)

Oswaldo REQUES OLIVERO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

VIET NAM

Phi Anh PHAM, Deputy Director General, National Office of Intellectual Property of Viet Nam,  
Hanoi  
<phamphanh@noip.gov.vn>

Van Son MAI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ZAMBIE/ZAMBIA

Lillin BWALYA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ZIMBABWE

Rhoda Tafadzwa NGARANDE, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

II. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES/  
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

CENTRE SUD (CS)/SOUTH CENTRE (SC)

Nirmalya SYAM, Program Officer, Geneva

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI)/AFRICAN  
INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (OAPI)

Issoufou KABORE, chef de Service des brevets et autres créations à caractère technique,  
Yaoundé

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT  
ORGANIZATION (EAPO)

Aurelia CEBAN (Ms.), Director, Division of Appeals and Quality Control, Examination  
Department, Moscow

Ekaterina CHEKUN (Ms.), Principal Specialist, International Relations Department, Moscow

ORGANISATION EUROPÉENNE DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT  
ORGANISATION (EPO)

Sylvie STROBEL (Ms.), Lawyer, International Legal Affairs Directorate, Munich

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)/WORLD HEALTH ORGANIZATION  
(WHO)

Zafar MIRZA, Coordinator, Department of Public Health, Innovation and Intellectual Property,  
Geneva

Peter BEYER, Senior Advisor, Department of Public Health, Innovation and Intellectual  
Property, Geneva  
<beyerp@who.int>

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION  
(WTO)

Jayashree WATAL (Ms.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

Xiaoping WU (Ms.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Georges Remi NAMEKONG, Minister Counselor, Geneva

UNION EUROPÉENNE (UE)/EUROPEAN UNION (EU)

Delphine LIDA (Ms.), Counsellor, EU Delegation, EEAS, Geneva  
<delphine.lida@eeas.europa.eu>

Michael PRIOR, Policy Officer, DG Markt, European Commission, Brussels  
<michael.prior@ec.europa.eu>

III. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES/  
NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA)/American Intellectual  
Property Law Association (AIPLA)

Thomas T. MOGA, Attorney, Washington, DC

Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA)/Asian Patent Attorneys  
Association (APAA)

Kay KONISHI (Ms.), Co-Chairperson, Patents Committee, Osaka <konishi@p-nic.com>  
Catherine LEE (Ms.), Member, Patents Committee, Seoul <ekl@bkl.co.kr>

Association européenne des étudiants en droit (ELSA International)/European Law Students'  
Association (ELSA International)

Linda LUBYOVA (Ms.), ELSA Slovakia, Banská Bystrica  
Ayca KARASIPAHİ (Ms.), ELSA Austria, Vienna  
Gabrielle PIERRE (Ms.), ELSA France, Paris  
Zeyneb SARA OGLU, ELSA Turkey, Ankara

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/International  
Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI)

Stephan FREISCHM, Secretary General, Zurich  
Michel SOFIA, Chair, Patent Committee, Zurich

Association latino-américaine des industries pharmaceutiques (ALIFAR)/Latin American  
Association of Pharmaceutical Industries (ALIFAR)

Rubén ABETE, Secretario General, Buenos Aires

Cámara Industrial de Laboratorios Farmacéuticos Argentinos (CILFA)

Luis Mariano GENOVESI, Gerente de Asuntos Jurídicos y de la Propiedad Intelectual, Buenos  
Aires <mgenovesi@cilfa.org.ar>

Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)/International Center for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Alessandro MARONGIU, Research Assistant, Geneva <amarongiu@ictsd.ch>

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC)

Jennifer BRANT (Ms.), Consultant, General Electric, Geneva

Ivan HJERTMAN, European Patent Attorney, Stockholm

CropLife International

Tatjana SACHSE (Ms.), Legal Adviser, Geneva

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)

Guilherme CINTRA, Manager, Geneva

Ernest KAWKA, Policy Analyst, Geneva

Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI)/International Federation of Intellectual Property Attorneys (FICPI)

Arild TOFTING, CET Reporter General, Oslo <arild.tofting@ficpi.org>

Jerome COLLIN, Partner, Patent Section, Regimbeau, Paris <collin@regimbeau.eu>

International Intellectual Property Institute (IIPI)

Jorge AMIGO, Vice Chairman, Mexico City <jorgehamigo@gmail.com>

Andrew JAYNES, Executive Director and General Counsel, Washington

Japan Patent Attorneys Association (JPAA)

Takaaki KIMURA, International Activities Center, Tokyo <gyoumukokusai@jpaa.or.jp>

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)

Thiru BALASUBRAMANIAM, Geneva Representative, Geneva

Max Planck Institute for Intellectual Property and Competition Law (MPI)

Roberto ROMANDINI, Researcher, Munich

Medicines Patent Pool Foundation (MPP)

Erika DUENAS (Ms.), Advocacy Officer, Geneva

Médecins Sans Frontières (MSF)

Hafiz AZIZ UR REHMAN, Legal and Policy Advisor, Geneva

IV. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair : Vittorio RAGONESI (Italie/Italy)

Vice-président/Vice-Chair : Sarah Norkor ANKU (Mme/Mrs.) (Ghana)

Secrétaire/Secretary : Philippe BAECHTOLD (OMPI/WIPO)

V. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/INTERNATIONAL BUREAU OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, directeur général/Director General

James POOLEY, vice-directeur général, Secteur de l'innovation et de la technologie/  
Deputy Director General, Innovation and Technology Sector

Division du droit des brevets/Patent Law Division:

Philippe BAECHTOLD, directeur/Director

Tomoko MIYAMOTO (Mme/Ms.), chef de la Section du droit des brevets /Head, Patent Law Section

Aida DOLOTBAEVA (Mlle/Ms.), juriste, Section du droit des brevets/Legal Officer, Patent Law Section

Thomas HENNINGER, administrateur adjoint, Section du droit des brevets/Associate Officer, Patent Law Section

[Fin de l'annexe et du document/  
End of Annex and of document]